
VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2024 à la salle des fêtes municipale, 158 route de Lyon



L'an deux mil vingt-quatre le six avril à 9 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

- Monsieur BEAUJEU Rémy, Conseiller Municipal, présent en début de séance quitte le Conseil avant le vote du point VIII.
- Madame MAGDELAINE Séverine, Conseillère Municipale, présente en début de séance quitte le Conseil avant le vote du point VIII et donne procuration à Madame CASTELLON Martine.
- Madame GENDRAULT Pascale, Conseillère Municipale, présente en début de séance quitte le Conseil avant le vote du point X.2.

Etaient absents :

- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur KOUJIL Ahmed
- Madame RINKEL Marie ayant donné procuration à Madame GALLER Lisa
- Monsieur FROEHLI Claude ayant donné procuration à Madame LELEU Bénédicte
- Monsieur KOUJIL Soufiane ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame DABYSING Davina

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	28 mars 2024
Date de publication délibération :	9 avril 2024
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	9 avril 2024
Points X.1. et X.2.-délibérations membres Habitat de l'III :	8 avril 2024

ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 6 AVRIL 2024 A 9H00
A LA SALLE DES FETES MUNICIPALE

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2024

II - Finances

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2024
2. Subventions d'équipement – exercice 2024
3. Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique d'Illkirch-Graffenstaden
4. Cession d'un bien mobilier inutilisé
5. Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2024
6. Suivi pluriannuel des investissements : création et actualisation 2024 des autorisations de programme et crédits de paiement
7. Reprise anticipée des résultats 2023 au budget primitif 2024
8. Budget primitif 2024

III - Environnement et urbanisme

1. Modification du règlement des jardins familiaux

IV - Patrimoine communal

1. Fixation des droits de place et des redevances dus pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public
2. Nouveau service de stationnement sécurisé pour vélos

V - Personnel

1. Modification du tableau des effectifs

VI - Enfance – jeunesse – sport

1. Grille tarifaire 2024-2025 des activités périscolaires et extrascolaires et modification des formules d'accueil des centres de loisirs
2. Modification du règlement des activités périscolaires et centres de loisirs
3. Dotation écoles et crédits langues

VII - Culture

1. Rapport annuel du délégataire SPL L'illiade – année 2022/2023 – équipements culturels L'illiade et la Villa

VIII - Don de mobilier à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

IX - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Programme d'études et de travaux de voirie, eau et assainissement 2024

X - Association coopérative Habitat de l'III – Désignation des représentants de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden dans les instances dirigeantes

1. Remplacement des membres et définition des modalités de désignation des nouveaux représentants
2. Désignation des nouveaux représentants

XI - Questions écrites/interpellations

XII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

XIII - Communication du Maire au Conseil Municipal

Etat annuel des indemnités de toutes natures perçues par les membres du Conseil Municipal – année 2023

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

Le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2024

Numéro	DL240205-AF01
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTION POUR LA PETITE ENFANCE - VIE EDUCATIVE

L'ILL AUX ENFANTS

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour la gestion de la crèche parentale

Montant proposé : **30 000 euros**

Imputation : LC N° 284 / 65748 – 64 – CPAR – ENFANCE – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2024

2) SUBVENTION POUR LA JEUNESSE

MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement afin de créer une dynamique renforcée en direction des jeunes du territoire en lien étroit avec les acteurs de la ville

Montant proposé : **27 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 65748 – 428 – JEUNESSE - 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2024

3) SUBVENTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

DU CŒUR A L'EMPLOI

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant équivalent aux recettes des droits de place et de location des chalets de Noël, lors des quatre week-ends du marché de Noël d'Illkirch-Graffenstaden 2023, pour la partie artisans et commerçants. (Les associations ne sont pas concernées par les droits de place mais un don libre).

Cette subvention est versée à une association différente chaque année.

Montant proposé : **3 095 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 65748 – 420 – DSU – 65

SOS FEMMES SOLIDARITE

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux actions en direction des personnes et familles victimes de violence conjugale.

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 65748 – 420 – DSU - 65

4) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

ATAL (Association de Tir à l'Arc et Loisirs)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **700 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

FAIG (Football Association Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 20 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la structuration du club, le développement des équipes jeunes dans un cadre social et solidaire et la participation aux actions de développement de la pratique sportive et physique pour tous sur la ville : 5 000 euros

Montant proposé : **25 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2024

HAIG (Handball Association Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **14 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

MISTRAL EST

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action Breaking AT JO 2024

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 90 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour le centre de formation féminin : 10 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'aide aux déplacements du Final Four des U15 : 25 % de la somme plafonnée à 2 000 euros maximum sur présentation des factures acquittées certifiées conformes transmises avant le 15 décembre de l'année en cours.

Montant proposé : **102 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2024

Monsieur Luc PFISTER ne prend pas part au vote.

SOIG – section GYMNASTIQUE (Société Omnisport d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 2 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle d'aide aux déplacements pour les Championnats de France de 2 210 euros maximum sur présentation des factures acquittées certifiées conformes transmises avant le 15 décembre de l'année en cours

Montant proposé : **4 210 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

SOIG – section TWIRLING (Société Omnisport d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 600 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle d'aide aux déplacements pour les Championnats de France : 1 875 euros maximum sur présentation des factures acquittées certifiées conformes transmises avant le 15 décembre de l'année en cours.

Montant proposé : **2 475 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

TCIG (Tennis Club d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **12 660 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

5) SUBVENTION POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS

MISTRAL EST

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action « Rencontres chorégraphiques d'Illkirch – Villa Connexion Kids/Juniors »

Montant proposé : **1 000 euros**

Imputation : LC N° 4 / 65748 – 025 – DGS – 65

6) SUBVENTION POUR ACTIVITES DIVERSES

UNC (Union Nationale des Combattants)

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement

Montant proposé : **400 euros**

Imputation : LC N° 4 / 65748 - 025 - DGS – 65

7) SUBVENTIONS AU TITRE DU PERSONNEL

GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE/CNAS

Montant proposé : **70 000 euros**

Imputation : LC N° 725 / 65748 – 020 – RH - 65

AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Montant proposé : **56 900 euros**

Imputation : LC N° 725 / 65748 – 020 – RH - 65

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

**CONVENTION FINANCIERE
POUR L'ANNEE 2024**

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par Madame Elisabeth DREYFUS, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la petite enfance, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désigné par « la Ville »

et l'association dénommée :

« **L'Ill aux Enfants** » représentée par son président Monsieur Pierrot NEUSCH, 8 rue des Iris à Illkirch-Graffenstaden, ci-dessous désignée par « l'association ».

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2024,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'association L'Ill aux enfants **pour la crèche parentale sise 8 rue des Iris à Illkirch-Graffenstaden.**

Elle vise exclusivement les subventions votées par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 - Obligation des parties

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du conseil municipal du 6 avril 2024 relative aux subventions, s'engage à verser à l'association une subvention de **30 000 euros** au titre du fonctionnement de la crèche parentale « L'Ill aux enfants ». Elle s'ajoute et ne peut en aucun cas se substituer aux aides financières obtenues par l'association dans le cadre de son fonctionnement courant.

L'association s'engage à utiliser le montant versé pour la réalisation de son projet de fonctionnement général visant à garantir une offre d'accueil de proximité et de qualité aux familles.

L'association s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville ou le partenariat dans les opérations de communication relatives aux actions mises en place à destination des familles illkirchoises.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant prévu pour le fonctionnement sera versé sur le compte de l'association en un seul versement pour l'objet cité au même article.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2 ;
- à fournir :
 - le rapport d'activité de l'année écoulée, présentant notamment le nombre de familles illkirchoises accueillies au sein de la structure et le détail des heures qui leur sont facturées ;
 - les comptes de bilan et les comptes de résultat 2023 et 2024 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes ;
 - l'état annuel de l'occupation des places
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 - Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2 ;
- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2 ;
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 4.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune ;
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association :

- en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 1 ;
- La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024, sauf en cas de résiliation anticipée.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

**L'Adjointe au Maire chargée
l'éducation et de la petite enfance,**

Elisabeth DREYFUS

Pour l'Association

Le Président,

Pierrot NEUSCH

<p style="text-align: center;">CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2024</p>

ENTRE :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Adjoint au Maire, chargé des Finances et de l'Administration Générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par « la Ville »

ET L'ASSOCIATION DENOMMEE :

La Mission Locale Pour l'Emploi ayant son siège au 13 rue Martin Bucer à Strasbourg et représentée par sa Présidente Madame Marie-Dominique DREYSSE, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville à l'association concernant le fonctionnement de l'antenne Illkirch-Graffenstaden - Ostwald.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 - Obligation des parties

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du conseil municipal du 6 avril 2024 relative aux subventions, s'engage à verser à l'association une subvention de 27 000 euros au titre d'une action de proximité de la Mission Locale pour l'Emploi sur son territoire.

L'association s'engage à utiliser le montant versé pour la mise en œuvre d'une dynamique concertée sur la commune, en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de la ville :

- En déployant auprès des Illkirchois l'ensemble des dispositifs de la MLPE (le Contrat d'Engagement Jeunes CEJ, Le Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie PACEA, l'Accompagnement à l'Orientación Active AOA, ...)
- En portant une attention renforcée aux habitants du QPV Libermann, avec des actions et notamment une présence ponctuelle sur le QPV

- En déployant auprès des Illkirchois des actions collectives et individuelles qui puisent dans la « boîte à outils » des structures locales - MLPE, Service jeunesse, Phare de l'Ill, CIO – mais aussi dans celle des partenaires à l'échelle du Département
- En développant des actions partenariales pour inciter tous les jeunes à la mobilité internationale, notamment ceux qui s'en sentent les plus éloignés
- En mettant en œuvre une approche intégrée de l'égalité femmes / hommes dans les projets
- En renforçant la communication en direction des Illkirchois
- En impulsant un développement permanent, cohérent et innovant au regard des programmes d'actions nationaux et territoriaux, et plus spécifiquement par :
 - De l'information auprès des jeunes et des entreprises sur les nouveaux dispositifs d'aides à l'emploi
 - La participation des jeunes Illkirchois, repérés par les partenaires de proximité, dans des actions de remobilisation des partenaires de la MLPE
 - La mise en œuvre d'actions partenariales au service de l'insertion professionnelle, dont un job dating et un forum à destination des jeunes et de leurs parents, mêlant à la fois de l'emploi, de la mobilité internationale, de l'orientation et de la citoyenneté.

L'association s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville ou le partenariat dans les opérations de communication relatives aux actions mises en place pour le public Illkirchois.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant total prévu à l'article 2 sera versé sur le compte de l'association en un seul versement pour l'objet cité au même article.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2.
- A fournir :
 - Le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale
 - Le rapport d'activité de l'année écoulée, précisant notamment :
 - Le nombre d'Illkirchois accompagnés par la MLPE et le type d'accompagnement
 - Le nombre d'actions mise en œuvre localement, leur pertinence et le public touché, au regard du projet décrit à l'article 2

- L'animation et le fonctionnement des relations entre les partenaires sur la ville
- Le bilan financier et le compte de résultat 2024 de l'association approuvés par l'Assemblée Générale.
- A fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 - Résiliation anticipée

La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- En cas de non-réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2
- Dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2
- Dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 4.

La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association :

- En cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la commune
- L'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties. Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint

Pour l'association
La Présidente

Serge SCHEUER

Marie-Dominique DREYSSE

<p style="text-align: center;">CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2024</p>
--

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désigné par « la Ville »

et l'association dénommée :

FAIG (Football Association Illkirch-Graffenstaden), ayant son siège Stade Schweitzer, route du Docteur Albert Schweitzer à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Guy MASSALOUX, Président, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subventions par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à la Football Association Illkirch-Graffenstaden (FAIG).

Article 2 - Obligation des parties

La Ville, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2024, s'engage à verser à l'association :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros, au titre de l'exercice 2024 (saison sportive 2023/2024),
- Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros, pour la structuration du club, le développement des équipes jeunes dans un cadre social et solidaire et la participation aux actions de développement de la pratique sportive et physique pour tous sur la ville.

L'association s'engage à affecter ces subventions à l'usage exclusif des objets indiqués.

Article 3 - Versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement des subventions à la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement des subventions, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2.

- à faire figurer sur le budget et les bilans toutes les mises à disposition faites par la commune.

- à fournir:

- le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale,
- le rapport d'activité de l'année écoulée
- les comptes de bilan et de résultat 2023 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.

- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 - Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,

- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,

- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 3.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint**

**Pour l'association
Le Président**

Serge SCHEUER

Guy MASSALOUX

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

**CONVENTION FINANCIERE
POUR L'ANNEE 2024**

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par " la Ville "

et l'association dénommée :

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden), ayant son siège 7 rue de la Poste à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Stéphane WEBER, Président, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'association Strasbourg Illkirch-Graffenstaden (SIG).

Article 2 - Obligation des parties

La Ville, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2024, s'engage à verser à l'association :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 90 000 euros, au titre de l'exercice 2024 (saison sportive 2023/2024)
- une subvention exceptionnelle de 10 000 euros pour le centre de formation féminin
- une subvention exceptionnelle pour l'aide aux déplacements des U15 aux finales nationales : 25 % des dépenses hors hébergement et restauration, plafonnée à 2 000 euros maximum (sur présentation des factures acquittées certifiées conformes transmises avant le 15 décembre de l'année en cours).

L'association s'engage à affecter ces subventions à l'usage exclusif des objets indiqués.

Article 3 - Versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement de la subvention à la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2

- à faire figurer sur le budget et les bilans toutes les mises à disposition faites par la commune

- à fournir:

- le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale,
- le rapport d'activité de l'année écoulée
- les comptes de bilan et de résultat 2023 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.

- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 - Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,

- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,

- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 3.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,

- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint

Pour l'association
Le Président

Serge SCHEUER

Stéphane WEBER

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

<p style="text-align: center;">CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2024</p>
--

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée

Groupement d'Action Sociale, représentée par son Président, Monsieur Jacques CORNEC, 1 rue de la Gare à 67141 BARR, ci-dessous, désignée par l'association GAS,

Vu la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 06 avril 2024

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au Groupement d'Action Sociale.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 - Obligation des parties

En contrepartie de la subvention qui correspond aux cotisations GAS et CNAS versée par la Ville pour les agents actifs directement au GAS, les agents bénéficient des différentes aides, prêts, avantages et réductions, au titre de l'Action Sociale prévue par ces organismes.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant de la subvention sera versé sur le compte de l'association.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2024.

Article 5 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est le Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SCG Erstein – 2 rue de la Savoie – 67 151 ERSTEIN Cedex.

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire**

**Pour l'association
Le Président**

Thibaud PHILIPPS

Jacques CORNEC

Fait à Illkirch-Graffenstaden le

**CONVENTION FINANCIERE
POUR L'ANNEE 2024**

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée

Amicale du Personnel Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par sa Présidente, Madame Karin HAHN, 181 route de Lyon à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, ci-dessous, désignée par l'association Amicale du Personnel,

Vu la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 06 avril 2024

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'Amicale du Personnel.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 - Obligation des parties

En contrepartie de la subvention, l'Amicale assure pour le personnel actif et les retraités :

- le règlement des cotisations au GAS / CNAS pour les agents retraités et leurs ayants droit
- l'organisation de diverses manifestations pour la Ville et notamment :
 - la traditionnelle fête du personnel
 - la fête de Noël des enfants du personnel
 - la fête de Noël des retraités

- l'achat des chèques ou cartes cadeaux, des médailles, des bouquets, des colis distribués dans le cadre des fêtes précitées
- le soutien des équipes sportives (foot, corrida...)
- le règlement des frais de SACEM et d'orchestre pour le bal du 14 juillet dont l'organisation est confiée à l'Amicale
- l'organisation pour le compte des membres des sorties (bowling, Europa Park, ski, soirée « revue scoute »...) et des voyages.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant de la subvention sera versé sur le compte de l'association.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2024.

Article 5 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire

Pour l'association
La Présidente

Thibaud PHILIPPS

Karin HAHN

Fait à Illkirch-Graffenstaden le

2. SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT – EXERCICE 2024

Numéro	DL240205-AF02
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions d'équipement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

ATAL (Association de Tir à l'Arc et Loisirs)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition de ciblisme 3D et le renouvellement de matériel (arcs, flèches, filets et centres de cibles) à hauteur de 25 % de 4 604 euros

Montant proposé : **1 151 euros**

Imputation: LC N°5422 / 20421 – 321 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

FRUITS ET FLEURS

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'achat de tables, chaises, bâche rideau, tonnelles, armoire froide, chauffe-eau, armoires gaz ; pour la création d'une cuisine et le branchement gaz pour un montant total de 29 557,50 euros.

Montant proposé : **7 389 euros** (soit 25 % du montant total)

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Imputation : LC N°5425 / 20421 – 025 – DGS – 204 – D1

TCIG (Tennis Club d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'achat de matériels (bancs, filets et piquets) à hauteur de 25 % de 876 euros

Montant proposé : **219 euros**

Imputation : LC N°5422 / 20421 – 411 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

PAROISSE PROTESTANTE SOUS LES PLATANES

Objet de la demande : Subvention d'équipement dans le cadre des travaux d'isolation et du passage à l'éclairage au LED de l'église pour une amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

Montant proposé : **9 090 euros**

Imputation : LC N°5427 / 20421 – 324 – DGS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

3. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG EN VUE DE PARTICIPER AU FINANCEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL240306-CLM01
Matière	Finances locales – Fonds de concours

Vu les articles L.5217-7 et L5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération,

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 32 750,99 €, est calculé au regard de l'effectif d'élèves inscrits à l'école de musique (montant forfaitaire de 73,93 € par élève) et qu'il n'excède pas la part du financement, hors subventions, du bénéficiaire du fonds de concours,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 32 750,99 € (443 élèves X 73,93 €),**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

4. CESSION D'UN BIEN MOBILIER INUTILISÉ

Numéro	DL240318-MP
Matière	Domaine – Patrimoine – Aliénations

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, et de manière cohérente avec ses objectifs environnementaux, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé d'utiliser la possibilité prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Or, la Ville a procédé le 29 février dernier, à la mise en vente d'un véhicule porteur NISSAN, modèle CABSTAR avec nacelle BIZZOCCHI immatriculé 589 AHA 67. Ce véhicule a été mis en circulation le 03 novembre 2003 et affiche 38 007 kilomètres au compteur. Le véhicule présente une valeur nette comptable de 0 € à l'actif de la Ville (numéro à l'inventaire de la ville : MAN0000001469).

L'estimation initiale réalisée par les services municipaux était inférieure à 4 600 €, pour une vente en l'état et sans garantie. Après tenue des enchères du 6 mars au 13 mars dernier, le résultat s'est finalement avéré supérieur à ce seuil.

En effet, les enchères ont été remportées par la société DALIANDRA TRANS, située à Oradéa en Roumanie, pour un montant de 9 202 €.

Aussi,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'intérêt pour la Ville de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, aussi bien sur le plan environnemental que financier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser la cession du bien décrit ci-dessus, à savoir un véhicule porteur NISSAN, modèle CABSTAR avec nacelle BIZZOCHI, à la société DALIANDRA TRANS représentée par Merje DANA, pour un montant de 9 202 € ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2024

Numéro	DL240321-DFAJ01
Matière	Finances locales – Fiscalité

Le vote des taux d'imposition des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération avant le 15 avril de chaque année (ou au 30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux), même en cas de maintien des taux votés l'année précédente (articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A du code général des impôts)

Taxe d'habitation :

Pour mémoire, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (taxe d'habitation sur les résidences principales, THRP). Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur à partir 2020 et a été achevée en 2023, première année durant laquelle plus aucun foyer n'a payé cette taxe sur résidence principale.

La réforme n'a pas supprimé la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Cette taxe a été enregistrée pour un montant de 580 090 € sur l'exercice 2023. Ce montant s'est avéré erroné. Des dégrèvements ont en effet été accordés entre temps à certains contribuables imposés à tort. Aussi, la Ville devra prendre en charge ces dégrèvements en 2024. Au global, un montant de 222 000 € est inscrit au budget 2024, correspondant à un montant de taxe de 409 000 €, minoré des dégrèvements à rembourser pour un montant estimé de 187 000 €.

Taxe foncière :

Pour mémoire, afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur résidence principale, la Ville perçoit chaque année depuis 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en plus de la part communale, corrigée d'un coefficient correcteur, afin que la compensation soit intégrale.

Cette taxe a été enregistrée pour un montant de 14 795 298 € sur l'exercice 2023. Elle est inscrite pour un montant de 15 298 000 € au Budget primitif 2024, dont :

- 13 890 000 € provenant du foncier bâti (13 436 96 € enregistrés en 2023),
- 1 350 000 € provenant du coefficient correcteur de la part départementale transférée (1 302 466 € constatés en 2023),
- 58 000 € provenant du foncier non bâti (56 036 € encaissés en 2023).

Conformément aux engagements pris par la majorité municipale, la ville n'augmentera pas les taux d'imposition pour l'année 2024, afin de préserver les ménages et les entreprises du territoire.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu les articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A et suivant du Code Général des Impôts,

Conformément à l'engagement pris par la majorité municipale de ne pas augmenter la pression fiscale,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition communaux à leur niveau 2023 et de fixer par conséquence les taux d'imposition applicables à la fiscalité directe locale en 2024 comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **28,08 %**
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **59,00 %**
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) : **17,03 %**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à la majorité la présente délibération.**

Pour : 27

Contre : 7 FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine,
LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale

6. SUIVI PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS : CRÉATION ET ACTUALISATION 2024 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro	DL240321-DFAJ02
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

L'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités (CGCT) prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le cumul des crédits de paiement doit être égal au montant de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Lors des exercices précédents, le Conseil Municipal a approuvé la création de trois AP, respectivement pour la construction de l'école élémentaire Libermann (Adélaïde HAUTVAL), la construction du hall des sports et la construction d'une maison des jeunes et des associations.

Suite à l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement et en fonction de l'avancée réelle des travaux constatée à la clôture des comptes 2023, il y a lieu d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement pour certaines de ces opérations.

Ainsi, le montant global de l'autorisation de programme consacrée à la construction de l'école élémentaire Libermann (Adélaïde HAUTVAL) est revu à la hausse afin de clôturer l'opération et permettre le paiement des soldes dus aux entreprises dans le cadre des décomptes généraux définitifs. En effet, en raison du contexte inflationniste, le montant des révisions de prix se révèle bien supérieur aux prévisions qui avaient été calculées. Il est donc proposé de fixer l'autorisation de programme à un montant de 12 323 000 €, contre 12 223 000 € précédemment. Cela entraîne une révision du montant des crédits de paiement prévus pour 2024 qui s'établissent désormais à 1 245 092,14 € (montant des restes à réaliser 2023 auquel s'ajoute 100 000 €).

Par ailleurs, si le montant de l'autorisation de programme relative à la construction du Hall des sports reste inchangé, les montants des crédits de paiement annuels évoluent pour tenir compte de l'ajustement du planning de réalisation après la notification des différents lots de l'opération.

L'autorisation de programme liée à la création d'une maison des jeunes et des associations demeure quant à elle identique à celle approuvée en 2023. Seuls les crédits de paiement ont fait l'objet d'un ajustement au vu du réalisé sur l'opération.

Enfin, il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme pour l'aménagement d'un nouveau terrain de rugby pour le CRIG. Prévue sur deux années, cette autorisation de programme d'un montant de 1 250 000 € permettra de lancer les études en 2024 pour une réalisation en 2025.

Dans le détail, les AP/CP actualisées sont proposées ainsi :

1 Création de l'autorisation de programme pour l'opération 202104 « Terrain CRIG »

AP n° 02-2024-1 : Terrain CRIG

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement	
	2024	2025
1 250 000,00 €	50 000,00 €	1 200 00,00 €

Pour mémoire, cette opération avait connu un début d'exécution avant la création d'une AP/CP par le conseil municipal. Ainsi, un montant de 24 931,50 € a été enregistré dans les comptes de la Ville en 2023 hors AP (opération votée n°202104). Le montant prévisionnel de l'opération « Terrain CRIG » est donc au global de 1 274 931,50 €.

2 Actualisation 2024 des autorisations de programme et crédits de paiement des opérations « Ecole élémentaire Libermann (Adélaïde HAUTVAL) », « Hall des sports » et « Maison des jeunes et des associations ».

AP n° 01-2018-2 : Construction de l'école élémentaire Libermann (Adélaïde HAUTVAL)

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
12 323 000,00 €	340 655,31 €	1 248 633,44 €	2 526 298,00 €	3 099 681,97 €	3 862 639,14 €	1 245 092,14 €

AP n° 02-2022-1 : Construction Hall des Sports

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement				
	2022	2023	2024	2025	2026
15 592 000,00 €	184 548,00 €	822 300,57 €	4 500 000,00 €	7 000 000,00 €	3 085 151,43 €

Pour mémoire, cette opération avait connu un début d'exécution avant la création d'une AP/CP par le conseil municipal. Ainsi, un montant de 208 221,15 € a été enregistré dans les comptes de la Ville entre 2019 et 2022 hors AP (opération votée n°201901). Le montant prévisionnel de l'opération hall des sports est donc au global de 15 800 221,15 €.

AP n° 03-2022-1 : Construction d'une maison des jeunes et des associations

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
6 160 000,00 €	7 316,40 €	443 629,17 €	0,00 €	50 000,00 €	450 000,00 €	2 000 000,00 €	3 209 054,43 €

Ainsi,

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Vu l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, qui précise l'application de L 2311-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018, approuvant la création d'une autorisation de programme pour la construction de l'école Libermann,

Vu les délibérations du Conseil Municipal 13 décembre 2018, du 30 janvier 2021 du 20 janvier 2022, et du 25 mars 2023, qui ont actualisé l'autorisation de programme pour la construction de l'école Libermann et ses crédits de paiements,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022, portant création d'autorisations de programme pour les opérations hall des sports et maison de la jeunesse et des associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2023, actualisant les autorisations de programme pour les opérations hall des sports et maison de la jeunesse et des associations,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville adopté par délibération du Conseil Municipal le 2 mars 2023,

Vu le plan pluriannuel d'investissement de la Ville annexé au rapport d'orientation budgétaire 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à l'opération 202104 « Terrain CRIG » pour un montant de 1 250 000 €, telle que présentée dessus ;**
- **d'approuver l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement antérieures à 2024 telle que présentée ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 27

Abstentions : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine,
LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale

**7. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023 AU BUDGET
PRIMITIF 2024**

Numéro	DL240321-DFAJ03
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Il prévoit néanmoins que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. Cette reprise doit intervenir après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Comme ce fut le cas en 2023, il est proposé d'utiliser cette faculté offerte par le CGCT. En effet, la reprise anticipée des résultats 2023 au budget primitif 2024 permettra d'avoir une meilleure lisibilité de la situation financière et des équilibres budgétaires de la Ville, au regard des exécutions passées et des prévisions à venir. Elle permettra également de mettre en œuvre un choix fort de la majorité municipale, qui consiste à investir les résultats passés dans une politique ambitieuse pour l'avenir du territoire.

L'objet de la présente délibération est donc de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2023 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Pour mémoire, lorsque le résultat constaté de la section de fonctionnement est positif, il doit être en priorité affecté à la couverture d'un éventuel besoin de financement de la section d'investissement, correspondant au solde constaté entre les dépenses et les recettes de l'exercice 2023, majoré du déficit ou de l'excédent d'investissement reporté de 2022 et corrigé des restes à réaliser 2023 de la section d'investissement qui sont reportés en 2024.

Lorsque le résultat courant est supérieur au montant nécessaire à la couverture de ce déficit, le Conseil Municipal peut, soit affecter le surplus en section d'investissement (au compte 1068) pour financer de nouveaux investissements, soit le maintenir en section de fonctionnement en vue d'une utilisation ultérieure (ligne 002).

Après vérification du comptable public, le résultat de la section de fonctionnement du budget principal 2023 s'élèvera à 7 255 421,74 €.

Le résultat dégagé par la section d'investissement du budget principal sera également excédentaire sur l'exercice 2023. En effet ce dernier s'élèvera à 5 097 779,61 €. Après reprise d'un montant de 3 717 709,56 € au titre des restes à réaliser 2023 en dépenses, et d'un montant de 3 100 766,57 € au titre des restes à réaliser 2023 en recettes, dont les listes figurent en annexe de la présente délibération, le résultat de la section d'investissement restera positif, avec un solde de 4 480 836,62 € qui contribuera donc au financement des investissements projetés en 2024.

Pour rappel, l'enveloppe totale des nouveaux investissements proposée au budget primitif 2024 s'élève à 9 753 030 €. Au global, le besoin de financement de la section d'investissement se porte quant à lui à 4 228 929 €.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement et au vu du solde encore important de cette dernière, il est donc proposé de reporter en l'état les résultats de chaque section au budget primitif 2024, respectivement sur les lignes 002 et 001 en recettes de fonctionnement et recettes d'investissement.

Dans ces conditions, la prévision d'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2023 se présente comme détaillée dans l'annexe jointe. Cette dernière, conformément à la réglementation en vigueur a été visée et validée par le service de gestion comptable (trésorerie).

Ainsi,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des résultats d'exécution du budget principal visé par le comptable, et l'extrait du compte de gestion transmis par ce dernier après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats du budget principal de la Ville,

Vu les résultats prévisionnels de l'exercice 2023 et la prévision d'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal tel que figurant dans la fiche de calcul jointe à la présente délibération,

Étant précisé que l'affectation définitive des résultats 2023 ne sera validée que suite au vote du compte administratif 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la reprise anticipée au budget primitif 2024 de la Ville :

- **des restes à réaliser 2023 en dépenses d'investissement pour un montant global de 3 717 709,56 € et dont le détail figure annexé à la présente délibération,**
- **des restes à réaliser 2023 en recettes d'investissement pour un montant global de 3 100 766,57 € et dont le détail figure annexé à la présente délibération,**
- **de l'excédent de la section d'investissement pour un montant de 5 097 779,61 €, à inscrire sur la ligne budgétaire 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recettes d'investissement,**
- **de l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 7 255 421,74 €, à inscrire sur la ligne budgétaire 002, résultat de fonctionnement reporté, en recettes de fonctionnement.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 27

Abstentions : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine,
LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale

Annexes jointes à la délibération :

- *Listes des restes à réaliser 2023 en dépenses et en recettes reportés sur l'exercice 2024.*
- *Fiche de calcul : reprise anticipée au budget primitif 2024 des résultats 2023 et des prévisions d'affectation.*
- *Extrait du compte de gestion 2023 transmis par le comptable public.*

ETATS DES REPORTS D'INVESTISSEMENT 2023 SUR 2024
DEPENSES

Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Direction des Finances et des Affaires Juridiques

CHAPITRES	NATURES	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT RATTACHEMENTS
201402 - ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	2313 - CONSTRUCTIONS	SOLDE ECOLE ELEMENTAIRE HAUTVAL			1 144 692,14
201402 - OPERATION ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	2313 - CONSTRUCTIONS				1 144 692,14
CHAPITRES	NATURES	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT RATTACHEMENTS
201004 - ZS SCHWEITZER TRIBUNE VESTIAIRE	2031 - FRAIS D'ETUDES	AMO PROGRAMMATION BAT SCHWEITZER	008117	TOUT UN PROGRAMME	13 908,00
201004 - OPERATION ZS SCHWEITZER TRIBUNE VESTIAIRE	2031 - FRAIS D'ETUDES				13 908,00
CHAPITRES	NATURES	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT RATTACHEMENTS
202102 - SKATEPARK	2031 - FRAIS D'ETUDES	AS MCE SKATEPARK 125GR	009068	120 GR SOCIETE D ARCHITECTURE	53,22
202102 - SKATEPARK	2031 - FRAIS D'ETUDES	AS MCE SKATEPARK EVOLVING	009047	EVOLVING SKATEPARK SAS	62,07
202102 - SKATEPARK	2031 - FRAIS D'ETUDES				115,29
202102 - SKATEPARK	2031 - FRAIS D'ETUDES				115,29
CHAPITRES	NATURES	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT RATTACHEMENTS
202103 - HOTEL DE POLICE	2031 - FRAIS D'ETUDES	HOTEL DE POLICE MISSION CONTROLE TECHN	008480	SOCOTEC CONSTRUCTION	84,79
202103 - HOTEL DE POLICE	2031 - FRAIS D'ETUDES				84,79
CHAPITRES	NATURES	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT RATTACHEMENTS
202104 - TERRAIN CRIG	2031 - FRAIS D'ETUDES	Mission de CSFS_Renovation Terrain d'ho	006760	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	1 206,00
202104 - TERRAIN CRIG	2031 - FRAIS D'ETUDES	MISSION CT TERRAIN D'HONNEUR DE RUGBY E	003771	LABOSPORT	15 475,50
202104 - TERRAIN CRIG	2031 - FRAIS D'ETUDES	MISSION CT_RENOVATION TERRAIN HONNEUR	006760	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	1 890,00
202104 - TERRAIN CRIG	2031 - FRAIS D'ETUDES				18 461,50
202104 - TERRAIN CRIG	2031 - FRAIS D'ETUDES				18 461,50
CHAPITRES	NATURES	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT RATTACHEMENTS
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2041512 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	FONDS_DE_CONCOURS_FIBRE_EMS_2022	000129	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	18 009,45
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2041512 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS				18 009,45
CHAPITRES	NATURES	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT RATTACHEMENTS
20421 - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDE S	20421 - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDE S	BONUS VELO ADLER ISABELLE	011640	ADLER ISABELLE	200,00
20421 - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDE S	20421 - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDE S	BONUS VELO THEISINGER MICHELE	011347	THEISINGER MICHELE	100,00
20421 - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDE S	20421 - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDE S				300,00
20421 - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDE S	20421 - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDE S				18 309,45

ETATS DES REPORTS D'INVESTISSEMENT 2023 SUR 2024
DEPENSES

Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Direction des Finances et des Affaires Juridiques

CHAPITRES	NATURES	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT RATTACHEMENTS
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031 - FRAIS D'ETUDES	ETUDE SUR TRAMES VERTE ET BLEUE VILLE	094748	ALSACE NATURE	8 000,00
		MOU.AVO PSSI SUITE AUDIT ANSSI	008072	MOX CONSULTING	3 307,20
		MOU.MISE A JOUR REFERENTIEL APPLICATIF	008072	MOX CONSULTING	2 400,00
		MISSION CONTROLE TECHNIQUE	008480	SOCOITEC CONSTRUCTION	3 071,48
		MISSION CT EXTENSION EM PLAINNE Z2M025	004214	DEBBA INDUSTRIAL LIMOGES	3 840,00
		MISSION DE MOE INSTALLATION BORNES ALLE	000878	BEREST	5 184,00
		MISSION SPS EXTENSION EM PLAINNE Z2M026	008024	DEBRA INDUSTRIAL SAS AGENCE ALSACE HAGISHEIM	1 344,00
		MISSION SPS TRAVAUX RENOVATION THERMIQUE	008480	SOCOITEC CONSTRUCTION	207,58
		MOE EXT EM PLAINNE Z1M105 B ETUDES APD2	009942	BUREAU D ETUDES RUBLE NCLLET ASSOCIES	140,62
		MOE EXT EM PLAINNE Z1M105 VOLUMES APD2	000834	VOLUMES ET IMAGE	38,20
		MOE EXTENSION EM PLAINNE Z1M105 ESP APD2	000728	DB SILENCE	13,75
		MOE EXTENSION EM PLAINNE Z1M105 MLOCHAU	009922	MLOCHAU GABRIEL PAYSAGISTE	25,00
		MOE TVA CLIM HDV	010498	EPURE INGENIERIE	33 650,00
		REVISIONS MISSION SPS MDA SOCOITEC	008480	SOCOITEC CONSTRUCTION	27,48
		SM ACCOMPAGNEMENT PROJETS PV EN ACC	008080	ALTER ALSACE ENERGIES	960,00
		SM AMO PASSATON APPEL D OFFRES CPE	010498	EPURE INGENIERIE	1 014,00
		VESTIAIRES HDV MISSION CONTROLE TECHNIQ	000487	SOCOITEC	1 820,00
2031 - FRAIS D'ETUDES					66 733,21
CHAPITRES	NATURES	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT RATTACHEMENTS
	2033 - FRAIS D'INSERTION	AVIS ATTRIBUTION BOAMP JOUE MARCHÉ RELA	000297	JOURNAUX OFFICIELS DIRECTION INFO LEGALE ET ADM	324,00
2033 - FRAIS D'INSERTION					324,00

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN Direction des Finances et des Affaires Juridiques		ETATS DES REPORTS D'INVESTISSEMENT 2023 SUR 2024 DEPENSES			
CHAPITRES	NATURES	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT RATTACHEMENTS
	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	ACCESS LOGICIEL SYSTACOCK ACCOMPAGNEMENT	006652	ACESI	3 790,00
		ATHEO SECURISATION AD	010596	ATHEO INGENIERIE	5 340,00
		MD6 COMVAULT INSTALLATION LOGICIEL COM	008072	MD6 CONSULTING	562,80
		SYSTANCIA EVOLUTION BASTION DE SECURITE	011608	SYSTANCIA	1 485,00
		UGAP LOGICIEL WAP7	000519	UGAP	5 964,38
	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES				17 732,18
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					84 789,49
CHAPITRES	NATURES	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT RATTACHEMENTS
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2111 - TERRAINS NUS	ACQUISITION FORT URRICH HOCHÉ	D10896	MINISTERE DES ARMEES	26 500,00
	2111 - TERRAINS NUS				26 500,00
CHAPITRES	NATURES	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT RATTACHEMENTS
2121 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	2121 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	FOURNITURE ARBRES EN VILLE	000604	THIERRY MULLER E-SPACE VERT	6 940,00
	2121 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES				6 940,00
CHAPITRES	NATURES	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT RATTACHEMENTS
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	VEGETALISATION DES COURS ECOLES 2023	000604	THIERRY MULLER ESPACE VERT	384,00
		TRAVAUX AMENAGEMENT EV FRIEDEL MUGUET	000604	THIERRY MULLER ESPACE VERT	15 402,00
	2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS				15 446,00

Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN Direction des Finances et des Affaires Juridiques					
ETATS DES REPORTS D'INVESTISSEMENT 2023 SUR 2024					
DEPENSES					
CHAPITRES	NATURES	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT RATTACHEMENTS
	2182 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
		ARRI VELOS SECURISE 158 RTE LYON ARRJET	011587	LA RUCHE A VELOS	26 400,00
		COMPLEMENT A LA COMMANDE GUYE GO RUFFEN	000451	RUFFENMACH ETS	294,00
		FOURNITURE DE MECOMMETRE	000445	REXEL FRANCE	496,94
		FOURNITURE DE TABLES DE PIQUE MOQUE EM	000309	KOMPAN	4 134,00
		FOURNITURE DE TABLES DE PIQUE MOQUE EM	001322	SINEU GRAFF	2 282,40
		FOURNITURE D OUTILLAGE POUR SERVICE ELEC	002203	FIDEST MARIEO INDUSTRIES	487,75
		PP ATELIER SANITAIRE CAMERA D INSPECTION	000480	SIEIR	2 638,80
		PP ATELIERS SERVANTE	000199	FERBAT	562,80
		PORTEUR ELECTRIQUE ESPACES VERTS	000296	JOST	56 124,00
		POSE INTERPHONE EE VENGERS SUIVANT DEM	004303	KCE	12 163,16
					105 583,85
	2182 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
CHAPITRES	NATURES	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT RATTACHEMENTS
	21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT				
		BENNE COMPACTRICE POUR LE SCE PARC ET T	008514	BENNES VINCENT	25 710,00
		VEHICULE FOURGON MOYGENER 23M294	009044	HESSE RENAULT MILLAUTO	70 054,00
					95 764,00
	21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT				
CHAPITRES	NATURES	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT RATTACHEMENTS
	21831 - MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE				
		TRI ECOLE HAUTVAL	006445	VIDELIO IEC	9 337,25
		VIDELIO LISCEUSES ECOLES	006445	VIDELIO IEC	652,32
					9 989,57
	21831 - MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE				
CHAPITRES	NATURES	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT RATTACHEMENTS
	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE				
		23M944_COMPLEMENT_VP	010652	GROUPEMENT AXIANS CECELEC	75 000,00
		CECELEC CAMERAS FORUM DE VILL	003670	CECELEC	7 524,00

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		ETATS DES REPORTS D'INVESTISSEMENT 2023 SUR 2024		DEPENSES	
Direction des Finances et des Affaires Juridiques					
CHAPITRES	NATURES	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT RATTACHEMENTS
2143 - AUTRES MATERIEL INFORMATIQUE					97 117,27
2144 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS					
	3 VESTIAIRES SDF		00519	UGAP	460,63
	AMENAGEMENT POSTE HAE GEL Corinne		009054	AZERGO	3 230,86
	ARMOIRES PHARMACIE HOTEL DE VILLE		000519	UGAP	294,14
	BUREAU REGLABLE HAUTEUR BUSSEMEY 2023		009054	AZERGO	1 017,77
	BUREAU REGLABLE HAUTEUR DEAFFLER 2023		009054	AZERGO	1 017,77
	BUREAU REGLABLE HAUTEUR KOYAME 2023		009054	AZERGO	1 017,77
	CDE FAUTEUIL DE BUREAU AUDREY SCHMIDT BEAUME		000519	UGAP	405,47
	Chaises bureau - DEVE		000519	UGAP	987,91
	MULLES A TIRORS ACCOMPAGNEMENT BUREAUX		009054	AZERGO	931,06
	REPOSE PIEDS DE BUREAU		000519	UGAP	762,74
	SIEGE ATSEM AVEC DOSSIER GRIES KLEIN 20		009054	AZERGO	141,88
2144 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS					614,40
					10 102,40

ETATS DES REPORTS D'INVESTISSEMENT 2023 SUR 2024						
DEPENSES						
CHAPITRES	NATURES	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT RATTACHEMENTS	
	2188 - AUTRES					
		ACHAT MEUBLE DECOR ANIMATION	011582	VALORISATION SERVICE	1 272,00	
		OUTILLAGE POUR LE SCE MANIFESTATION 202	060011	ALSACE ELECTRO DIESEL	291,38	
		REMPLACEMENT COMPLET MASONNETTE EM PLA	022638	VIVAPARC	4 998,00	
		STOCK MOYENS GENERAUX MACHINES	008996	BOULANGER	119,08	
						6 681,36
						379 734,45
	2118 - AUTRES					
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
CHAPITRES	NATURES	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT RATTACHEMENTS	
	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS					
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		FP CDM CREATION DALLE BETON	008116	ZENNA BATIMENT	15 245,52	
		INSTALLATION DE FOURREAUX	002984	SATD SERVICES ASSISTANCE ET TRAVAUX DIVERS	1 852,90	
		VEGETALISATION DES COURS ECOLES 2023	000604	THERRY MULLER ESPACE VERT	23 716,68	
						40 815,00
	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS					
CHAPITRES	NATURES	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT RATTACHEMENTS	
	2313 - CONSTRUCTIONS					
		AVT 1 MOE RENOV EM PLAIN PLEBICIT Z2M020	000782	PLEBIQT	670,94	
		CREATION VESTIAIRES HDV Z2M046	010488	BATIGLOBAL STRASBOURG	36 940,20	
		CREATION VESTIAIRES HDV TO Z3M046	010488	BATIGLOBAL STRASBOURG	12 875,90	
		ETANCHETE TOITURE OYMINASE L XENBUHL	002909	ARNAUD CHAMLEY	105 004,39	
		FP BIJOUTERIE MENGER TRAITEMENT CHARPEN	003408	ETABLISSEMENTS TSCHOEPPÉ	508,80	
		FP GRECHE MOINES REMP ETANCHETE+SURISO	002909	ARNAUD CHAMLEY	19 728,64	
		GML SALLE_DANSE_A_VENTS_TX_DESAMANTA GE	007929	DESAMANTAGE FRANCE DEMOLITION	1 660,00	
		LOT 1 RENOVATION MDA S KIFFEL Z2M094 REV	010644	S KIFFEL	2 590,90	
		LOT 2 RENOVAT MDA CREPI STYLE Z2M095 REV	002211	CREPI STYLE	8 268,52	
		LOT 3 RENOVATION MDA HUNSINGER Z2M086	006035	MENJISERIE HUNSINGER	5 364,24	
		LOT 3 RENOVAT MDA HUNSINGER Z2M086 REV	006035	MENJISERIE HUNSINGER	8 695,58	

Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Direction des Finances et des Affaires Juridiques

ETATS DES REPORTS D'INVESTISSEMENT 2023 SUR 2024
DEPENSES

LOT 4 RENOVATION MDA SPEYSER 22M087 REV	000868	LUCIEN SPEYSER ET CIE	2 124,14
LOT 5 RENOVATION MDA DECOPEINT 22M088	000716	DECOPEINT	2 818,92
LOT 5 RENOVAT MDA DECOPEINT 22M088 REV	000716	DECOPEINT	4 820,86
SM CTM POSE CLIM 2 BUREAUX SEV	001184	SPEINER	6 439,26
SM MAIRIE ACCUEIL CL OISON THERMIQUE	000793	RUIU SARL REATECH	3 902,40
SM RENO CRECHE PARENTALE BUREAU DC CONT	004214	DEKRA INDUSTRIAL LIMOGES	511,80
SM RENO EM PLAIN BE FLUIDES	000832	SYNAPSE CONCEPT	120,00
2313 - CONSTRUCTIONS			233 852,38
CHAPITRES			MONTANT RATTACHEMENTS
NATURES			
2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
23M049 RENOVATION EP TOG2 PARTIEL	000694	SOBECA	56 400,00
23M049 RENOVATION EP TOG3	000694	SOBECA	14 088,00
23M049 RENOVATION EP TOG4	000694	SOBECA	9 460,00
CONTROLE DE CANDELABRES	000694	SOBECA	13 964,40
MARCHE RENO EP TRANCHE FERME-AF	000694	SOBECA	1 295 262,72
MARCHE RENO EP TRANCHE OPTIONNELLE 1	000694	SOBECA	21 216,00
MARCHE RENO EP TRANCHE OPTIONNELLE 5	000694	SOBECA	87 840,00
PRISES ILLUMINATION DE NOEL POUR MATAY	005323	CITY LUM	5 048,00
SM EP CREATION LIAISONS SOUTERRAINES	000694	SOBECA	11 907,00
SM P3 AML ESSE-LE SEM 2023	005241	ES SERVICES ENERGETIQUES (ANCT ECOTRAU)	126 000,00
SNEF MISE EN PLACE VP RUE VINCENT SCOTTO	000519	UGAP	4 182,07
2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			1 645 455,19

ETATS DES REPORTS D'INVESTISSEMENT 2023 SUR 2024
DEPENSES

CHAPITRES	NATURES	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS LIBELLE TIERS	MONTANT RATTACHEMENTS
238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	CORPORELLES	AVANCE FORFAITAIRE SOBECA 231M049	000694 SOBECA	151 688,88
				2 061 814,46
238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES				3 717 709,56
33 - IMMOBILISATIONS EN COURS				
Somme :				3 717 709,56



Le Responsable du
 Centre des Finances publiques
 Service de Gestion Comptable d'Erstein
 Marc REMY

(Handwritten signature in blue ink)



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Direction des Finances et des Affaires Juridiques

ETAT DES REPORS D'INVESTISSEMENT 2023 SUR 2024
RECETTES

CHAPITRES	NATURES	ENGAGEMENT LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1313 - DEPARTEMENTS	X000313 CEA SUBV MOBILIER RESTAU SCOLAIRE	009224 CEA	3 000,00
	1313 - DEPARTEMENTS			3 000,00
CHAPITRES	NATURES	ENGAGEMENT LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS
	1221 - ETAT ET ETABLISSEMENT	X000077 SUBVENTION SPATE PARIK DEALES SOLDE	009243 DIR REG ACADEMIQUE JEUNESSE ENGAGEMENT ET SPORTS	70 000,00
	X000078 SUBVENTION ANOU EE LIBERMANN - RAP	010986 AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE		329 826,81
	X000082 SUBVENTION DSIL EE LIBERMANN - RAP	009287 PREFECTURE DU BAS RHIN		291 397,00
	1231 - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX			761 023,81
CHAPITRES	NATURES	ENGAGEMENT LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS
	1222 - REGIONS	X000075 SUBV REGION RENO EN PLANE	007663 REGION GRAND EST MAISON DE LA REGION	34 026,40
	X000076 SUBV GRAND EST PLATEAU EXT GYMNASE	0097693 REGION GRAND EST MAISON DE LA REGION		18 477,00
	X000078 SUBVENTION CLIMAXON GRAND EST EE LE 007663		REGION GRAND EST MAISON DE LA REGION	110 500,00
	X000089 SUBV REGION GRAND EST VADOPROTECTI 007663		REGION GRAND EST MAISON DE LA REGION	20 000,00
	1222 - REGIONS			182 003,40
CHAPITRES	NATURES	ENGAGEMENT LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS
	1323 - DEPARTEMENTS	X000081 SUBVENTION CEA EE LIBERMANN - RAP	009224 CEA	591 751,56
	1323 - DEPARTEMENTS			591 751,56
CHAPITRES	NATURES	ENGAGEMENT LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS
	1328 - AUTRES	X000980 SUBVENTION CAI EE LIBERMANN - RAP	000532 CAI BAS RHIN	211 888,00
	1328 - AUTRES			211 888,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				1 750 784,57
CHAPITRES	NATURES	ENGAGEMENT LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1641 - EMPRUNTS EN EUROS	X000044 AVANCE REMBOURSABLE INTRACTING CDC 000044	000 CASSE DES DEPOTS	1 350 000,00
	1641 - EMPRUNTS EN EUROS			1 350 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				1 350 000,00
				3 103 784,57



Le Responsable du
Centre des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable d'Erstein
Marc REMY

Annexe-Délibération-Conseil Municipal

Reprise anticipée au budget primitif 2024 des résultats 2023 et des prévisions d'affectation

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2023
Recettes de l'exercice (a)	30 955 028,87
Dépenses de l'exercice (b)	28 190 235,94
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c = a-b)	2 764 792,93
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002 en recettes) (d)	4 490 628,81
Restes à réaliser en dépense de fonctionnement pour mémoire (non pris en compte dans la détermination du résultat de fonctionnement à affecter)	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter (F=c+d)	7 255 421,74

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2023
Recettes de l'exercice (a)	3 835 055,13
Résultat d'investissement reporté N-1 si excédent (ligne 001 en recettes) (b)	15 487 680,90
Total des recettes d'investissement (c = a+b)	19 322 736,03
Dépenses de l'exercice (d)	14 224 956,42
Résultat de la section d'investissement reporté N-1 si déficit (ligne 001 en dépenses) (e)	0,00
Total des dépenses d'investissement (f = d+e)	14 224 956,42
Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si < 0, en recettes si > 0) - (g = c-f)	5 097 779,61
Restes à réaliser en recettes (h)	3 100 766,57
Restes à réaliser en dépenses (i)	3 717 709,56
Solde des restes à réaliser 2023 qui seront reportés sur 2024 (j = i-h)	-616 942,99
Besoin de financement de la section d'investissement 2023 (k=g+j)	0,00

Affectation du Résultat de fonctionnement	2023
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2023 (compte 1068)	0,00
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1068)	0,00
- Report à nouveau en fonctionnement (mise en réserve- ligne 002)	7 255 421,74



Le Responsable du
Centre des Finances publiques
Service de Gestion Comptable d'Erstein
Marc REMY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
990 EPSTEIN
N° CODIQUE 04702
Date Edition : 01/03/2024
Compte : DEF0121F

IDENTIFIANT BUDGET 11802
N° de SIRET 3147021930015

**ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2023**

PRESENTE A
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Marc REMY

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 31/03/2024

Population 17471
Densité 800 hab/km²
Vote par l'Assemblée avec rec. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 9
4 Compte de résultat	Etat I-4 11
5 Annexe	13
Etat des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	16
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 17
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 19
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	33
1 Balance des comptes	Etat III-1 34
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 64
4EME PARTIE : Page des signatures	65

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 04702

NOM DU POSTE COMPTABLE : 990 EPSTEIN

ETABLISSEMENT : ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
ETAT : 01-01

Résultats budgétaires de l'exercice

21802 - ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	23 246 656,90	32 913 603,55	56 160 260,45
Titres de recette émis (b)	3 842 632,65	31 227 927,58	35 070 560,23
Réductions de titres (c)	1 937,32	272 888,72	274 826,04
Recettes nettes (d = a - c)	3 835 055,23	30 955 028,87	34 790 084,10
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	19 937 994,23	26 241 274,74	46 179 268,97
Mandats émis (f)	14 229 368,70	30 330 310,03	44 559 678,73
Annulations de mandats (g)	3 032,24	1 965 274,09	1 932 241,85
Depenses nettes (h = e - g)	14 224 956,42	28 190 235,84	42 415 192,26
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 764 792,93	2 764 792,93
(h - d) Déficit	10 389 901,23		10 389 901,23

Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2024

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 061070

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC ERSTEIN

ETABLISSEMENT : ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21802 - ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Exercice 2023

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	15 487 890,90		-10 289 901,29		5 097 979,61
Fonctionnement	4 490 629,81		2 764 792,93		7 255 422,74
TOTAL I	19 978 520,71		-7 625 108,36		12 353 201,35
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	19 978 520,71		-7 625 108,36		12 353 201,35

8. BUDGET PRIMITIF 2024

Numéro	DL240321-DFAJ04
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Pour la Ville d'Illkirch, les crédits sont votés par nature au niveau des chapitres budgétaires globalisés. Le budget comporte également des chapitres « opérations d'équipement » votés.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Comme ce fut déjà le cas en 2023, le budget primitif 2024 reprend par anticipation les résultats de clôture qui seront présentés dans le cadre du vote du compte administratif 2023, ainsi que les restes à réaliser 2023 reportés en 2024. Cela permet à la Ville d'utiliser les réserves dont elle dispose afin de les investir dans un budget résolument tourné vers l'avenir. Cette reprise anticipée des résultats 2023 au budget primitif 2024 conduit également à faire apparaître un « sur équilibre » en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il y a plus de recettes que de dépenses. Les articles L 1612-6 et L 1612-7 du code général des collectivités prévoient bien ce cas de figure.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BUDGET PRIMITIF 2024
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	7 240 405,00
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	15 190 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	15 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 854 505,00
SOUS-TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	26 299 910,00
66 CHARGES FINANCIERES	25 000,00
67 CHARGES SPECIFIQUES	10 000,00
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	25 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	26 359 910,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	806 401,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 500 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 306 401,00
TOTAL DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	29 666 311,00

RECETTES	BUDGET PRIMITIF 2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	507 900,00
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 570 770,00
73 IMPOTS ET TAXES (sauf le 731)	5 970 200,00
731 FISCALITE LOCALE	17 249 600,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 794 541,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	567 800,00
SOUS-TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	29 660 811,00
76 PRODUITS FINANCIERS	1 500,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00
RECETTES REELLES	29 663 311,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	3 000,00
R 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (N-1)	7 255 421,74
TOTAL RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	36 921 732,74

Section d'investissement

TOTAL AUTORISATION BUDGETAIRE 2024			
DEPENSES	BP 2024	RESTES A REALISER	TOTAL DEPENSES
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	230 000,00	84 789,49	314 789,49
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	159 450,00	18 309,45	177 759,45
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 646 280,00	375 734,45	2 022 014,45
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 847 300,00	2 061 014,45	3 908 314,45
201402 ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	100 000,00	1 145 092,14	1 245 092,14
201901 HALL DES SPORTS	4 500 000,00	-	4 500 000,00
201904 ZS SCHWEITZER TRIBUNE VESTIAIRE	-	13 908,00	13 908,00
202401 ZS SCHWEITZER TRIBUNE VEGETALISEE	300 000,00	-	300 000,00
202101 STADE SCHLOSSMATT	30 000,00	-	30 000,00
202102 SKATE PARK	-	115,29	115,29
202103 HOTEL DE POLICE	-	84,79	84,79
202104 TERRAIN CRIG	50 000,00	18 661,50	68 661,50
202105 FORUM	800 000,00	-	800 000,00
202402 VIDEOPROTECTION	90 000,00	-	90 000,00
SOUS-TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	9 753 030,00	3 717 709,56	13 470 739,56
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	-
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	342 500,00	-	342 500,00
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	-	-	-
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-
SOUS-TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	342 500,00	-	342 500,00
45... OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)	-	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 095 530,00	3 717 709,56	13 813 239,56
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 000,00	-	3 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	652 000,00	-	652 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	655 000,00	-	655 000,00
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 750 530,00	3 717 709,56	14 468 239,56

TOTAL AUTORISATION BUDGETAIRE 2024			
RECETTES	BP 2024	RESTES A REALISER	TOTAL RECETTES
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 751 000,00	1 750 766,57	3 501 766,57
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	1 350 000,00	1 350 000,00
SOUS-TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	1 751 000,00	3 100 766,57	4 851 766,57
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (auf 1068)	810 000,00	-	810 000,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	-	-	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 200,00	-	2 200,00
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	-	-	-
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-	-	-
SOUS-TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	812 200,00	-	812 200,00
4582 OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)	-	-	-
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 563 200,00	3 100 766,57	5 663 966,57
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	806 401,00	-	806 401,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 500 000,00	-	2 500 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	652 000,00	-	652 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 958 401,00	-	3 958 401,00
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 097 779,61	-	5 097 779,61
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 619 380,61	3 100 766,57	14 720 147,18

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 26

Contre : 1 GENDRAULT Pascale

Abstentions : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine,
LONGECHAL Béatrice, BEAUJEU Rémy

Interruption de séance de 10 minutes à l'issue de ce point.



NOTE DE PRÉSENTATION
DU BUDGET PRIMITIF 2024

Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Table des matières

Cadrage réglementaire.....	1
Le budget Primitif 2024 : Cap vers les réalisations !	2
I. La reprise anticipée des résultats 2024.....	3
II. La section de fonctionnement	4
▶ Vu d'ensemble de la section de fonctionnement	4
▶ Les dépenses réelles de fonctionnement	6
▶ Les recettes réelles de fonctionnement	12
▶ Les dépenses et les recettes d'ordre de fonctionnement	17
III. La section d'investissement.....	18
▶ Vue d'ensemble de la section d'investissement.....	18
▶ Une politique d'investissement soutenue	19
▶ Les recettes réelles d'investissement hors équipement	19
▶ Le financement des investissements	20
▶ Les dépenses et les recettes d'ordre d'investissement	21
IV. La situation de la dette au 1 ^{er} janvier 2024.....	21
V. Le tableau financier du budget primitif 2024	23
VI. Présentation fonctionnelle du budget primitif 2024.....	25
ANNEXES.....	27
▶ État détaillé des propositions d'investissement 2024 :.....	28
▶ Récapitulatif des inscriptions budgétaires 2024 liées à la démarche environnementale	31
▶ Récapitulatif des inscriptions budgétaires 2024 liées à la culture et à l'animation ...	33
▶ Ratios financiers du BP 2024 (maquette budgétaire M 57)	34

Cadrage réglementaire

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur (= le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Suite au vote de la loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour l'ensemble des communes, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, doivent être mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. C'est le cas pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'adresse suivante : http://www.illkirch.eu/votre_collectivite/finances-et-fiscalite/

Le présent document a vocation à répondre à ces différentes obligations. Il est par ailleurs rappelé que le 7 avril 2022, après avis du comptable public, le conseil municipal a adopté l'expérimentation du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, à compter du 1^{er} janvier 2023. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 est désormais généralisé, depuis le 1^{er} janvier 2024, à l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs. La nouvelle nomenclature M57 transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements.

Le budget Primitif 2024 : Cap vers les réalisations !

Si la Ville demeure confrontée à un contexte incertain, comme l'ensemble des collectivités, ménages et entreprises, l'esprit de responsabilité et la transformation amorcée dans ses pratiques de gestion lui permet de regarder l'avenir avec confiance en ses capacités d'adaptation.

Comme cela fut annoncé en 2023, cette gestion rigoureuse des deniers publics permet avant tout de préserver et de développer le service au public tout en gardant le cap d'une politique d'investissements ambitieuse pour le territoire, conjuguant l'impératif de la transition écologique avec l'amélioration de la qualité de la vie des Illkirchoises et Illkirchois. La déclinaison de ces objectifs se traduira par des choix politiques forts tel que la préservation du pouvoir d'achat.

Ainsi, l'année 2024 sera une année de réalisation avec la concrétisation de nombreux projets d'investissements d'envergure comme le début du chantier du nouvel hall des sports, ou encore l'aménagement du forum de l'III et d'une tribune végétalisée pour la FAIG. Elle sera également l'année de la poursuite des programmes pluriannuels déjà engagés comme la végétalisation des cours d'écoles et la rénovation énergétique des bâtiments. Inscrit en « reste à réaliser » 2023, l'année 2024 verra se déployer le programme ambitieux de renouvellement des sources lumineuses du parc d'éclairage public, avec à la clef, des économies d'énergie, mais également des économies financières.

La qualité de vie des Illkirchoises et Illkirchois sera également au rendez-vous des réalisations, avec de nombreux investissements dans les écoles, les infrastructures sportives ou encore pour la sécurité. Rendu possible grâce aux bons résultats financiers constatés en 2023, le maintien et l'actualisation du plan pluriannuel d'investissements, permettront de garder le cap des objectifs fixés. Cela conduira à l'inscription d'une enveloppe d'investissements inédite au Budget Primitif 2024, avec près de 9,7 M€ qui seront investis au profit de ses habitants.

Le développement des services à la population se traduira notamment par la création d'un second centre de loisirs maternel à compter de juillet 2024, avec 20 places disponibles pour les familles. Un service de restauration scolaire mutualisé pouvant accueillir 45 élèves sera également créé pour les écoles maternelles Orme et Libermann. Enfin les dotations scolaires seront revues à la hausse afin de garantir et développer les activités pédagogiques dans les écoles confrontées au contexte de hausse des prix.

Grâce à une gestion de qualité, ce développement de l'offre ne remettra pas en question la préservation du pouvoir d'achat de nos concitoyens avec le respect de l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et la prise en charge intégrale par la Ville en 2024 des augmentations de prix impactant les services municipaux (= aucune augmentation des tarifs municipaux à l'usager en 2024).

Le montant des subventions versées aux associations sera également préservé avec la volonté de renforcer les partenariats déjà existants.

La sécurité restera une priorité de la majorité municipale avec la poursuite du déploiement de la vidéo protection, mais également la création d'une brigade motorisée afin de lutter plus efficacement contre la délinquance routière. Par ailleurs et conformément aux

engagements pris, le renforcement des effectifs de la police municipale se poursuivra avec deux recrutements supplémentaires qui interviendront en fin d'année.

L'ensemble de ces priorités seront mises en œuvre sans recours à l'emprunt pour ne pas payer des charges financières inutiles. Seul un emprunt ciblé sur le projet de modernisation de l'éclairage public sera mobilisé car inscrit en « reste à réaliser » 2023. Il s'agit d'un emprunt de 1 350 K€ contracté auprès de la Banque des territoires à un taux bonifié par rapport aux conditions actuelles de marché (taux fixe de 2 %). Cette stratégie permettra de préserver les ratios de solvabilité de la commune dans un contexte d'augmentation des autres postes de charges.

Au global, si la progression de certains postes de dépenses sera une réalité, notamment pour des raisons exogènes (niveau d'inflation encore élevé, revalorisation du traitement des fonctionnaires, augmentation du périmètre d'intervention de la Ville), les choix de gestion effectués ainsi que la bonne tenue du niveau des recettes permettront de respecter les engagements pris tout en garantissant des marges d'action pour l'avenir.

I. La reprise anticipée des résultats 2024

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Il prévoit néanmoins que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En effet, la reprise anticipée des résultats 2023 permettra d'avoir une meilleure lisibilité de la situation financière et des équilibres budgétaires de la Ville, au regard des exécutions passées et des prévisions à venir. Elle permet également de mettre en œuvre un choix fort de la majorité municipale, qui consiste à investir les résultats passés dans une politique ambitieuse pour l'avenir du territoire.

Au vu du résultat constaté à la fin des opérations de clôture d'exercice 2023, cette reprise anticipée conduit à faire apparaître un « sur équilibre » en section de fonctionnement sur le budget principal. Il y a plus de recettes que de dépenses. Nous constatons un fait identique en section d'investissement. Cette situation provient du report des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024. Les articles L 1612-6 et L1612-17 du code général des collectivités prévoient bien ce cas de figure. Concrètement, cela se traduit par l'inscription au budget primitif 2024 d'un montant de 7 255 K€ en recettes de fonctionnement sous la ligne codifiée 002, qui correspond à l'excédent de fonctionnement 2023 (solde positif disponible de la section de fonctionnement).

Nous retrouvons également un montant de 5 098 K€, à inscrire sur la ligne budgétaire codifié 001, (solde d'exécution de la section d'investissement reporté), en recettes d'investissement

Sont également repris au Budget Primitif 2024, les restes à réaliser de la section d'investissement, avec un montant de 3 718 K€ en dépenses et un montant de 3 101 K€ en recettes. Dans ces conditions, la prévision d'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2023 se présente comme détaillée ci-dessous. Cette dernière, conformément à la réglementation en vigueur a été visée et validée par le service de gestion comptable (trésorerie).

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2023
Recettes de l'exercice (a)	30 955 028,87
Dépenses de l'exercice (b)	28 190 235,94
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c = a-b)	2 764 792,93
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002 en recettes) (d)	4 490 628,81
<i>Restes à réaliser en dépense de fonctionnement pour mémoire (non pris en compte dans la détermination du résultat de fonctionnement à affecter)</i>	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter (F=c+d)	7 255 421,74

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2023
Recettes de l'exercice (a)	3 835 055,13
Résultat d'investissement reporté N-1 si excédent (ligne 001 en recettes) (b)	15 487 680,90
Total des recettes d'investissement (c = a+b)	19 322 736,03
Dépenses de l'exercice (d)	14 224 956,42
Résultat de la section d'investissement reporté N-1 si déficit (ligne 001 en dépenses) (e)	0,00
Total des dépenses d'investissement (f = d+e)	14 224 956,42
Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si < 0, en recettes si > 0) - (g = c-f)	5 097 779,61
Restes à réaliser en recettes (h)	3 100 766,57
Restes à réaliser en dépenses (i)	3 717 709,56
Solde des restes à réaliser 2023 qui seront reportés sur 2024 (j = i-h)	-616 942,99
Besoin de financement de la section d'investissement 2023 (k=g+j)	0,00

Au global et après financement des restes à réaliser 2023, l'excédent global, qui constitue une réserve financière disponible, se situe à 11 736 K€. Sur ce montant, 4 229 K€ sont nécessaires au financement des investissements 2024.

II. La section de fonctionnement

► Vu d'ensemble de la section de fonctionnement

Au Budget Primitif 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent au total à 28 860 K€. Les recettes de fonctionnement, après reprise anticipée du résultat de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2023 (7 255 K€), atteignent quant à elles un

montant total de 36 919 K€. La section de fonctionnement est donc présentée en suréquilibre (plus de recettes que de dépenses).

DEPENSES	BUDGET PRIMITIF 2024
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	7 240 405,00
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	15 190 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	15 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 854 505,00
SOUS-TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	26 299 910,00
66 CHARGES FINANCIERES	25 000,00
67 CHARGES SPECIFIQUES	10 000,00
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	25 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	26 359 910,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	806 401,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 500 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 306 401,00
TOTAL DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	29 666 311,00

RECETTES	BUDGET PRIMITIF 2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	507 900,00
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 570 770,00
73 IMPOTS ET TAXES (sauf le 731)	5 970 200,00
731 FISCALITE LOCALE	17 249 600,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 794 541,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	567 800,00
SOUS-TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	29 660 811,00
76 PRODUITS FINANCIERS	1 500,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00
RECETTES REELLES	29 663 311,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	3 000,00
R 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (N-1)	7 255 421,74
TOTAL RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	36 921 732,74

► *Les dépenses réelles de fonctionnement*

Les dépenses de gestion sont maîtrisées avec une évolution contenue de + 709 K€, soit + 2,8 % par rapport au budget total 2023. Elles atteignent 26 300 K€.

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui correspondent aux dépenses de gestion auxquelles sont ajoutées les charges financières et les charges exceptionnelles, s'établissent pour leur part à 26 360 K€ et affichent en baisse de 226 K€ par rapport au budget total 2023 (- 0,9 %). Cette évolution provient de la diminution importante des chapitres relatifs aux frais financiers et aux dotations aux provisions

Dans le détail, nous retrouvons :

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011) : 7 240 K€ ; + 4,7 % ; + 323 K€

Les charges à caractère général, qui représentent 27,5 % des dépenses réelles de fonctionnement, progressent de 4,7 % par rapport au budget total 2023, soit un montant de + 323 K€. Elles atteignent un montant de 7 240 K€ contre 6 918 K€ au budget total 2023 (6 550 K€ enregistrés au CA prévisionnel 2023).

Les charges à caractère général se répartissent de la manière suivante :

✓ L'achat de matières et fournitures : 2 170 K€ (-236 K€ au budget total 2023, soit - 9,84%)

Nous retrouvons sous cette appellation les dépenses de fluides (eau, électricité, gaz, fioul, carburant. Celles-ci représentent 20,8 % du chapitre 011 en 2024 et 5,7 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'établissent à 1 507 K€. Après une augmentation significative entre 2022 et 2023, elles diminuent de 14 % par rapport au budget total 2023 (soit -238 K€). Elles se décomposent ainsi :

- ✓ Eau et assainissement (compte 60611) : 47 K€ (stables) ;
- ✓ Energie –électricité (compte 60612) : 1 350 K€ (contre 1 579 K€ au Budget 2023 et 1 539 K€ au CA 2023) ;
- ✓ Combustibles (comptes 60621) : 5 K€ (stables) ;
- ✓ Carburants (compte 60622) : 105 K€ (114 K€ au budget 2023 et 104 K€ au CA 2023) ;

Les autres achats de fournitures s'établissent à 663 K€ au budget primitif 2024. Ils demeurent stables par rapport au budget total 2023 (662 K€).

✓ Les services extérieurs : 3 977 K€ au BP 2024 (3 499 K€ au budget total 2023, soit 13,7 %)

Nous retrouvons sous cette famille les dépenses suivantes : les contrats de prestations de services, locations, charges locatives, entretien des terrains, bâtiments, voies et réseaux, bois et forêts, matériel roulant et autres biens mobiliers, maintenance, primes d'assurances,

études et recherches, documentation, versements à des organismes de formation, frais de colloques et séminaires et autres frais divers.

Les principales inscriptions 2024 sont :

- 1 267 K€ pour le marché de la restauration scolaire (restauration scolaire et restauration de centre de loisirs). Ce montant intègre la création des nouveaux services comme la création d'une restauration scolaire mutualisé pouvant accueillir 45 élèves pour les écoles maternelles des secteurs Orme et Libermann (+ 43,5 K€), ou encore la création d'un second accueil de loisir maternelle (+ 9 K€) ;
- 240 K€ pour les prestations relatives aux animations et manifestations de la ville. Cette ligne est renforcée en 2024 (+ 66 K€) avec notamment la reconduction de la fête de l'automne qui a connu un grand succès et le déplacement du marché de Noël suite à l'aménagement du forum.
- 67 K€ dédiés aux prestations liées au développement durable (+ 28 K€, + 73% par rapport au budget total 2023). Cette hausse correspond à de nouvelles prestations (animations sensibilisation lors de la Semaine Européenne de la réduction des déchets, formations au gaspillage alimentaire, collecte de biodéchets, augmentation des frais d'accompagnement à la certification ISO) ;
- Les frais de maintenance des bâtiments, de l'informatique, et des systèmes électriques représentent 394 K€ (- 18 K€, - 4,4 % par rapport au budget total 2023).
- 253 K€ inscrits pour l'entretien des terrains (+ 102 K€). Ce montant prend en compte de nouveaux périmètres d'intervention (entretien des prairies du canal et du pôle d'innovation) ainsi qu'une enveloppe exceptionnelle pour l'entretien des jardins familiaux (40 K€) ;
- 572 K€ prévus pour les autres dépenses d'entretien (dont 388 K€ pour l'entretien des bâtiments, 32 K€ pour l'entretien de la voirie, 39 K€ pour l'entretien du parc de véhicules et 93 K€ pour l'entretien des autres biens mobiliers) ;
- 145 K€ pour le règlement des contrats d'assurance (+ 35 K€ ; + 31,40%). Cette hausse tient compte de l'ajustement du contrat de responsabilité civile (basé sur la masse salariale et les atteintes à l'environnement) et de la hausse des cotisations du contrat de la flotte automobile.
- 141 K€ pour la prise en charge des frais de location immobilière (+ 2 K€, +1,4 %), dont 43 K€ pour la location du Hall de la SIG et 70 K€ pour la location à Habitat de l'ill de la Licorne (espace des Aînés).
- 88 K€ correspondants aux charges locatives de copropriété (+2 K€, + 2,7 %) ;
- 69 K€ pour les autres locations (+ 6 K€, + 10%). Il s'agit des locations nécessaires aux animations (toilettes, nacelles, sonorisation), au service transport (fontaines de nettoyage, bennes), ainsi que les locations de véhicules (voitures, véhicules espaces verts).
- 96 K€ fléchés pour la formation des agents (+ 13 K€, + 15%).

- ✓ Autres services extérieurs : 979 K€ au BP 2024 (898 K€ au budget total 2023, soit + 9,04%)

Les autres services extérieurs retracent principalement les dépenses suivantes :

- Les frais de nettoyage des locaux pour un montant de 238 K€ en hausse de 2,5 % soit 6 K€ par rapport au budget total 2023 en raison de la revalorisation des tarifs et de l'ajout de prestations ;
- Les frais de télécommunication pour un montant de 96 K€, en légère hausse de 2,9 % par rapport au budget total 2023 ;
- Les dépenses de catalogues et imprimés pour un montant de 90 K€, constituées principalement des frais d'impression de l'Infograff (82 K€, en baisse de 3,48% soit - 3 K€ par rapport au budget total 2023) ;
- Les frais de gardiennage pour un montant de 88 K€, en hausse de 5,23% soit 4 K€ par rapport au budget total 2023 ;
- Les frais de transport collectifs pour les écoles (36 K€), les animations périscolaires (17 K€), le centre de loisir (9 K€), le centre socio-culturel (9 K€) et les activités sportives (3 K€) représentant un montant total de 75 K€, montant en hausse de 10% du fait de l'augmentation des sorties culturelles et des séjours ;
- D'autres dépenses telles que l'achat de spectacles pour les animations (60 K€), les frais d'actes et de contentieux (35 K€), les remboursements des frais de déplacement et missions (30 K€), les frais d'affranchissements (26 K€), les cotisations (21 K€), les frais d'annonces et insertions (21 K€) ou les frais d'honoraires et de conseils (21 K€).

- ✓ Impôts, taxes et versements assimilés : 113 K€ au BP 2024 (113 K€ au budget total 2023)

Sous ce poste, nous retrouvons les taxes foncières (94 K€ après revalorisation forfaitaire des bases par rapport au réalisé 2023 de 3,9%), les taxes sur logements vacants (1 K€), les taxes et impôts sur les véhicules (2 K€) et les autres impôts tels que les SACEM ou SPRE (16 K€).

LES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)¹: 15 190 K€ ; + 5 % ; + 720 K€

La proposition budgétaire concernant les charges de personnel s'élève à 15 190 K€ au BP 2024, soit une évolution de + 5,47 % par rapport au CA 2023 (+788 K€) et + 4,98 % par rapport au Budget 2023 (+ 720 K€).

Elle tient compte notamment des mesures gouvernementales suivantes :

¹ Un descriptif complet de l'évolution de ce chapitre est inséré dans le rapport d'orientation budgétaire pour 2024, conformément à la réglementation en vigueur.

- 5 points d'indice supplémentaires octroyés au 1^{er} janvier à tous les agents, ce qui représentent un coût supplémentaire de 120 K€ ;
- l'impact des mesures de 2023 en année pleine (232 K€ : augmentation du point d'indice de + 1,5 %, l'attribution de points d'indice majorés différenciés pour les agents rémunérés sur les premiers niveaux des grille, l'augmentation du SMIC) ;
- une augmentation de la contribution patronale CNRACL de 1 % au 1^{er} janvier 2024 (le taux passant de 30,65 % à 31,65 %), ce qui représente un coût de 50 K€ qui sera normalement compensé par une baisse équivalente de cotisation URSSAF
- l'évolution du taux de cotisation assurance vieillesse pour le régime général IRCANTEC
- la reconduction de la GIPA
- la revalorisation de 10% de la monétisation des jours épargnés sur les CET
- les nouvelles modalités et la hausse du plafond du forfait mobilités durables
- l'augmentation du SMIC (1,13 % au 1^{er} janvier).

Cette proposition se base par ailleurs sur un GVT indiciaire estimé à 1,4 % et prend en compte les mesures à l'initiative de la collectivité, et, notamment, une nouvelle hausse de 22 % de la part prise en charge des cotisations mutuelle santé (+27 K€), la poursuite de la dépréciation des animateurs vacataires et, enfin, l'augmentation du nombre d'agents en situation de reclassement. Enfin, elle intègre le coût en année pleine de créations de postes (3 agents d'entretien des écoles à mi-temps et 1 Atsem au sein de la nouvelle école Adélaïde Hautval en septembre 2023), de dégels de postes ou de postes restés vacants une grande partie de l'année en 2023 (responsable de la démocratie active, responsable des affaires juridiques notamment).

Il est à noter qu'un montant de 508 K€ est inscrit en recettes de fonctionnement, au titre des remboursements sur rémunérations. Ainsi, les charges de personnel nettes, déduction faite des remboursements sur rémunérations, sont donc de 14 682 K€.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65) : 3 854 K€ ; -7,2 % ; - 298 K€

Les autres charges de gestion courante représentent 14,6 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont inscrites pour un montant de 3 854 K€ au BP 2024 (4 153 K€ au budget 2023). Elles sont orientées à la baisse avec une évolution de - 298 K€, soit -7,2 %.

Cette évolution provient essentiellement des subventions de fonctionnement versées (près de 90 % du chapitre), dont le montant global inscrit au BP 2024 s'élève à 3 441 K€ contre 3 752 K€ en 2023. Si les subventions aux associations proprement dites sont stables ou en progression, le prix payé par la ville dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance est en forte baisse (- 337 K€). Pour mémoire, un changement est intervenu en 2023 dans les modalités de versement des aides de la Caisse d'Allocations Familiales aux structures de la petite enfance, elles sont désormais

directement versées aux structures. Aussi, le délégataire a intégré ces aides dans sa proposition de prix ce qui conduit mécaniquement à une baisse du coût pris en charge par la Ville. L'année 2024 sera la première année pleine avec le nouveau délégataire ce qui explique une nouvelle baisse liée à cette mécanique. Par ailleurs, il était prévu au contrat de DSP que l'année 2024 soit « ferme » et non soumise à actualisation de prix.

Dans le détail, nous retrouvons au BP 2024 les montants suivants :

- Subvention pour la société publique locale L'Illiade : 1 900 K€ (+ 1,6 %, + 30 K€).
- Subventions aux structures petite enfance (dont DSP) : 852 K€ (- 40 %, - 337 K€) ;
- Subvention au Centre communal d'action sociale : 245 K€ (- 5,6 %, - 14 K€) ;
- Subventions sportives : 225 K€ (+ 1,3 %, + 3 K€) ;
- Subvention au Groupement d'actions sociales / CNAS : 70 K€ (montant identique) ;
- Subvention à l'amicale du personnel : 57 K€ (montant identique) ;
- Subventions pour la jeunesse : 42 K€ (+ 2,3 %, + 1 K€) ;
- Subventions aux écoles, périscolaires et actions éducatives : 15 K€ (+ 33 %, + 4 K€)
- Subventions pour le développement social urbain : 14 K€ (+ 9,4 %, + 1 K€) ;
- Subventions culturelles : 8 K€ (+ 32 %, + 2 K€)
- Subventions à diverses associations : 11 K€ (+ 58 %, + 4 K€)

Les dépenses relatives aux indemnités des élus ainsi qu'à leurs frais de mission et de formations sont également enregistrées sous ce chapitre budgétaire. Au total, elles s'établissent à 327 K€ au BP 2024 (321 K€ au budget 2023 et 317 K€ au CA 2023).

Les autres dépenses composant ce chapitre restent globalement stables. Elles sont inscrites pour un montant de 87 K€ (55 K€ pour les droits d'utilisation- informatique en nuage, provision de 10 K€ pour les intérêts moratoires et pénalités sur marchés, 5 K€ au titre des créances admises en non-valeur, et 16 K€ pour d'autres charges diverses).

ATTENUATION DE PRODUIT (CHAPITRE 014) : 15 K€ ; - 70 % ; - 35 K€

Ce chapitre comptabilise le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 15 K€ (contre 50 K€ inscrits au BP 2023 et 11 K€ comptabilisés finalement en 2023).

LES CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66) : 25 K€ ; - 95,5 % ; - 528 K€

Les charges financières sont orientées à la baisse grâce au désendettement de la Ville. Elles s'élèvent à 25 K€, en diminution de 345 K€ par rapport au CA 2023 (-528 K€ par rapport au budget 2023).

LES CHARGES SPECIFIQUES (CHAPITRE 67) : 10 K€ ; - 33,3 K€, - 5 K€

Les charges spécifiques, anciennement charges exceptionnelles sont devenues marginales depuis le changement de nomenclature comptable (passage de la M14 à la M57).

Comme en 2023, elles s'élèvent à 10 K€ et retracent seulement la provision pour titres annulés sur exercices antérieurs.

LES DOTATIONS AUX PROVISIONS (CHAPITRE 68) : 25 K€ ; - 403 K€,

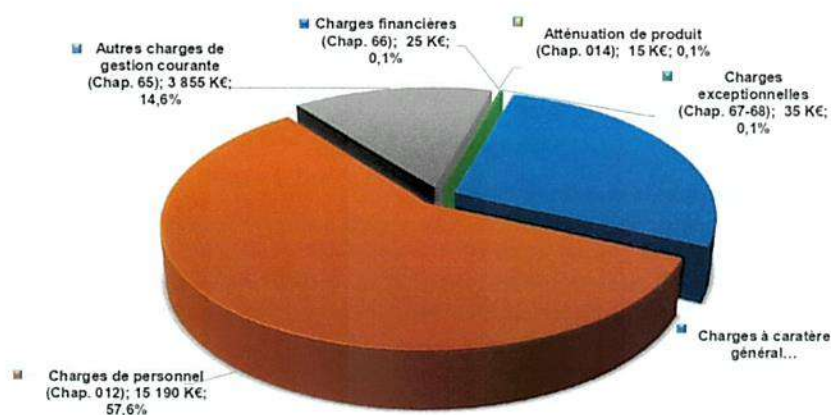
Les provisions sont des opérations destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un événement survenu ou en cours, et l'échéance de la sortie de ressources ou le montant sont évaluables avec une approximation suffisante. Ainsi, la provision permet d'anticiper de futures charges pour la Ville et de respecter les principes de prudence et de sincérité des comptes.

Après la mise en place d'un régime de provision à la Ville en 2023, la prévision 2024 s'établit à 25 K€. Elle permettra d'assurer les opérations de constatations et reprises courantes sur les trois types de risques identifiés (risques relatifs aux comptes épargnes temps, risques attendants aux litiges et contentieux, risques liés aux créances douteuses).

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre budgétaire- BP 2024

Dépenses de fonctionnement (K€)	Budget	CA PREV	BP	BP 2024 / BP 2023	BP 2024- Budget 2023	Structure BP 2024
	2023	2023	2024			
► Charges à caractère général (Chap.011)	6 918	6 550	7 240	4,7%	323	27,5%
► Charges de personnel (Chap. 012)	14 470	14 402	15 190	5,0%	720	57,7%
► Autres charges de gestion courante (Chap. 65)	4 153	3 864	3 855	-7,2%	-298	14,6%
► Atténuation de produit (Chap. 014)	50	11	15	-70,0%	-35	0,1%
► Charges financières (Chap. 66)	553	370	25	-95,5%	-528	0,1%
► Charges exceptionnelles (Chap. 67)	15	10	10	-33,3%	-5	0,0%
► Dotations aux provisions (Chap. 68)	428	428	25		428	0,1%
Dépenses de gestion	25 590	24 826	26 300	2,8%	709	99,9%
Dépenses réelles de fonctionnement	26 159	25 206	26 335	0,7%	176	100,0%

Distribution des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre budgétaire - BP 2024



► Les recettes réelles de fonctionnement

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 29 663 K€. Il progresse de + 4,68 %, soit + 1 327 K€ par rapport au budget total 2023.

De leur côté, les recettes de gestion progressent également avec une évolution de + 4,72 % par rapport au budget total 2023, soit + 1 337 K€.

L'évolution détaillée des chapitres est la suivante :

LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (CHAPITRE 70) : 1 571 K€ ; + 34,5 % ; + 403 K€ ;

Ce chapitre progresse de 403 K€ (+ 34,5 %) par rapport au budget total 2023 pour atteindre 1 571 K€ au BP 2024. Derrière cette hausse apparente, réside essentiellement un effort de fiabilisation des prévisions en recettes. En effet, le montant proposé au BP 2024 demeure prudent et reste inférieur au montant constaté au CA 2023 (- 46 K€). Le chapitre représente 5,3 % des recettes réelles de fonctionnement.

Nous retrouvons notamment :

- Les redevances périscolaires maternelle pour un montant de 80 K€ (+ 10 K€ ; + 21,3 % par rapport au budget total 2023 du fait d'une hausse de fréquentation constatée en 2023 ; 89 K€ au CA provisoire 2023) ;
- Les redevances périscolaires élémentaire : 130 K€, montant en hausse de 15 K€ (+ 13 %) par rapport au budget total 2023, également du fait d'une hausse de fréquentation constatée en 2023 (141 K€ au CA provisoire 2023) ;

- Centre de loisir sans hébergement : 280 K€, montant en hausse de 80 K€ (+ 40 % par rapport au budget total 2023 ; 265 K€ au CA 2023). Le centre de loisir accueillera 20 places supplémentaires à compter de juillet 2024 ;
- Recettes de la restauration scolaire : 560 K€ (+ 80 K€ ; + 17 % par rapport au budget total 2023). La prévision prend en compte les créations de nouveaux services pour les écoles Orme et Libermann.
- Recettes du centre socio-culturel : 21 K€ (stables) ;
- Produits sport et vacances : 14 K€ (stables) ;
- Redevances d'occupation du domaine : 250 K€ dont 170 K€ pour site de la gravière et le parc solaire lacustre, 46 K€ pour l'utilisation de la cuisine centrale.
- Les récupérations de charges liées à l'occupation du parc privé de la Ville pour un montant de 145 K€, imputé précédemment sur la nature 75 (Autres produits de la gestion courante).
- Le produit issu des publicités publiées dans l'Infograff pour un montant de 30 K€ (constant par rapport au budget total 2023) ;
- Les produits des concessions de cimetière pour un montant de 20 K€ (6 K€ au budget 2023 pour un CA provisoire de 25 K€) ;
- Les loyers de garages et parking ainsi que les produits de fermages en vigueur pour un montant total de 24 K€ (+ 7 K€) ;
- La vente d'électricité pour un montant de 16 K€ (+1 K€) ;

LES IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 731 ET 73) : 23 220 K€ ; + 3 % ; + 680 K€ ;

Ces deux chapitres² représentent 78,3 % des recettes réelles de fonctionnement. Ils évoluent de 680 K€, soit + 3 % de budget à budget. Le constat est tout autre si nous comparons au réalisé 2023. En outre, le produit fiscal attendu en 2024 connaît une baisse par rapport à celui enregistré en 2023. Cette évolution est en trompe l'œil. En effet, l'évolution par rapport au CA 2023 (- 362 K€). Dans le détail, nous retrouvons :

■ Recettes réelles de fonctionnement (K€)	Budget	CA PREV	BP	BP 2024 / Budget 2023	BP 2024- Budget 2023
	2023	2023	2024		
Produit fiscal (Chapitres 73 et 731)	22 540	23 582	23 220	3,0%	680
- Produit fiscalité directe locale (Impôts directs locaux)	15 000	15 389	15 520	3,5%	520
- Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	1 000	1 023	800	-20,0%	-200
- Taxe sur la consommation finale d'électricité	500	755	530	6,0%	30
- Droits de place et taxe locale sur la publicité	184	204	205	11,7%	22
- Attribution de compensation	5 272	5 272	5 272	0,0%	0
- Dotation de solidarité communautaire	411	411	408	-0,7%	-3
- Reversement FPIC		319	287		
- Autre produit fiscal (dont reversement FPIC)	173	208	197	14,2%	25

² La nomenclature M 57 distingue un chapitre 731 retraçant les recettes issues de la fiscalité directe locale, et un chapitre 73 retraçant les autres recettes fiscales. Dans un souci de comparaison entre exercice, il est proposé dans un premier temps d'analyser les évolutions sur l'ensemble du chapitre 73 comme il apparaissait en M14.

Comme nous pouvons le constater, la hausse du produit de ces chapitres est issue essentiellement de la fiscalité directe locale qui progresserait de 520 K€ de Budget à Budget pour atteindre 15 520 K€ (- 362 K€ par rapport au CA 2023). Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des bases fiscales est désormais égal au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Ce dernier a connu un taux de variation, entre novembre 2022 et novembre 2023, de + 3,9 %. Pour mémoire, l'évolution de ce coefficient était de 7,1 % en 2023 et de 3,4 % en 2022. Voici dans le détail les prévisions retenues pour le BP 2024 :

Extrême	Prévisions budgétaires 2022	2022 Etat 1306 RC	Prévisions budgétaires 2023	2023 Etat 1386 RC	OB 2024	Ecart BP 2024 CA 2023	Evolution BP 2024 CA 2023
Taxe d'habitation (à compter de 2021 sur les résidences secondaires et locaux non affectés à l'habitation)	13 640 000	195 662	209 500	590 098	222 000	-368 098	-61,7%
Taxe foncière sur les propriétés bâties		12 614 982	13 440 000	13 436 796	13 890 000	-453 204	-3,4%
Effet du COCO		1 222 571	1 292 000	1 302 466	1 350 000	47 534	-3,6%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties		54 776	58 500	56 036	58 000	1 964	3,5%
Rôle complémentaire		38 593		14 011		-14011	-100,00%
Total compte 73111 - fiscalité directe locale	13 640 000	14 126 584	15 000 000	15 389 399	15 520 000	130 601	0,8%

Il est à noter que le nouveau produit de taxe d'habitation portant sur les résidences secondaires qui avait été prévu pour un montant de 210 K€ au budget 2023, a finalement été notifié pour un montant de 580 K€ (+ 370 K€). Il semblerait que ce montant était erroné. Des dégrèvements ont en effet été accordés entre temps à certains contribuables imposés à tort. Aussi, la Ville devra prendre en charge ces dégrèvements en 2024 (estimés à 187 K€ à ce jour). La prévision budgétaire prend en compte cette situation en recettes pour revenir à une prévision qui paraît réaliste au vu des informations encore fragiles à disposition. La prévision de taxe foncière prend en compte un impact de 60 K€ pour les exonérations accordées au titre des travaux d'économie d'énergie entrepris dans les logements (délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023).

On note sous ce chapitre l'inscription d'une nouvelle recette perçue pour la première fois en 2023. Il s'agit d'un reversement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Créé par l'article 144 de la Loi de Finances pour 2012, le FPIC est le premier mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes. Il se caractérise par le prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités qui est ensuite reversée à des collectivités plus défavorisées. Les ressources sont évaluées au niveau du bloc communal (intercommunalité et communes). La Ville était jusqu'à 2023 contributrice du fonds. Elle le demeure, mais elle est dorénavant également bénéficiaire. Le montant perçu en 2023 s'élève à 319 K€. Il s'avère que la perte d'éligibilité au FPIC conduit à bénéficier d'une garantie de sortie dégressive, durant les quatre années suivant la dernière année d'éligibilité, égale à 90 %, 70 %, 50 %, puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité. En outre, considérant le peu de données à disposition pour réaliser une simulation fiable sur cette

nouvelle recette, il sera proposé par prudence, une inscription au BP 2024 de 90 % du montant perçu en 2023, soit 287 K€.

Au vu de la baisse, constatée actuellement, du nombre de transaction, la taxe communale additionnelle aux droits de mutations est envisagée en baisse (800 K€ ; -20 %). Après une année exceptionnelle liée à sa réforme, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est inscrite pour un montant de 530 K€, contre 755 K€ enregistrés au CA 2023. A contrario, on constate une hausse des recettes attendues de la TLPE et des droits de place (+ 22 K€). Enfin, l'attribution de compensation reversée par l'EMS (5 272 K€) ainsi que la dotation de solidarité communautaire (408 K€) restent stables.

LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS REÇUES (CHAPITRE 74) : 3 795 K€ ; +10,2 % ; + 350 K€ ;

Les dotations et participations reçues sont prévues pour un montant de 3 795 K€. Elles sont donc envisagées en hausse avec une évolution de + 10,2 % (+ 350 K€) par rapport au budget total 2023. Elles représentent 12,8 % des recettes réelles de fonctionnement au BP 2024.

Cette diminution provient essentiellement d'une réévaluation de la prévision de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (1245 K€ au BP 2024 contre 916 K€ au budget 2023).

Avec le retour du dispositif d'écrêtement, la dotation forfaitaire est envisagée en baisse. Elle est prévue pour un montant de 950 K€ contre 1 006 K€ inscrits en 2023 (1 038 K€ finalement notifiés).

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progresserait de 20 K€ pour s'établir autour de 394 K€.

Les compensations fiscales sont simulées de manière prudente avec une inscription de 912 K€ contre 854 K€ au BP 2023 (915 K€ enregistrés au CA 2023).

Ligne par ligne, nous retrouvons :

■ Recettes réelles de fonctionnement (KC)	Budget	CA PREV	BP	BP 2024 / Budget 2023	BP 2024- Budget 2023	Structure BP 2024
	2023	2023	2024			
▷ Dotations et participations reçues (Chap. 74)	3 444	4 363	3 795	10,2%	350	12,8%
- Dotation forfaitaire	1 006	1 038	950	-5,6%	-56	3,2%
- Dotation de solidarité urbaine	375	382	394	5,2%	20	1,3%
- Participations partenaires (EMS, CEA, REGION, AUTRES)	247	284	249	0,7%	2	0,8%
- Participations reçues (compte 74788: CAF)	916	1 685	1 245	35,9%	329	4,2%
- Compensations fiscales	854	915	912	6,7%	58	3,1%
- Autres	46	60	44	-4,3%	-2	0,1%

LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75) : 568 K€ ; -20 % ; -143 K€ ;

Les autres produits de gestion représentent 1,9 % des recettes réelles de fonctionnement. Ils évoluent négativement de BP à BP (568 K€ ; - 20 % ; - 143K€) en raison d'un changement d'imputation dans la comptabilisation de certaines refacturations de charges locatives aux locataires de la Ville (transfert vers le chapitre 70 - compte 70878 remboursement de frais par des tiers). Les loyers demeurent quant à eux sous ce chapitre et atteignent 249 K€ (+ 67 K€ par rapport au budget 2023 et + 11 K€ par rapport au CA 2023).

LES PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76) : 1,5 K€

On retrouve sous ce chapitre les dividendes perçus par la Ville au titre des participations qu'elle détient dans certains organismes (Electricité de Strasbourg Réseaux et SACICAP-Alsace Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété)

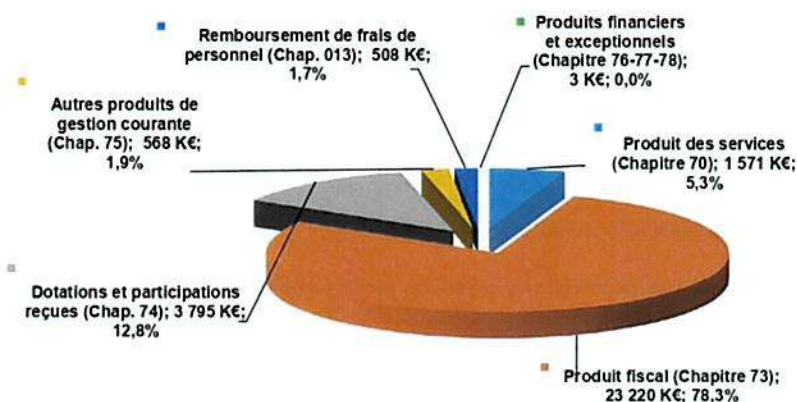
LES PRODUITS SPECIFIQUES (CHAPITRE 77) : 1 K€ ;

On retrouve sous ce chapitre les produits exceptionnels qui sont marginaux en 2024.

Récapitulatif recettes réelles de fonctionnement par chapitre budgétaire- BP 2024

Recettes de fonctionnement (K€)	Budget	CA PREV	BP	BP 2024 / BP 2023	BP 2024- Budget 2023	Structure BP 2024
	2023	2023	2024			
▶ Produit fiscal (Chapitre 73 et 731)	22 540	23 582	23 220	3,0%	680	78,3%
▶ Dotations et participations reçues (Chap. 74)	3 444	4 363	3 795	10,2%	350	12,8%
▶ Produit des services (Chapitre 70)	1 168	1 617	1 571	34,5%	403	5,3%
▶ Autres produits de gestion courante (Chap. 75)	711	778	568	-20,2%	-143	1,9%
▶ Remboursement de frais de personnel (Chap. 013)	460	518	508	10,4%	48	1,7%
▶ Produits financiers (Chapitre 76)	4	2	2	-62,5%	-3	0,0%
▶ Produits exceptionnels (Chapitre 77)	9	94	1	-88,2%	-8	0,0%
Recettes de gestion	28 323	30 858	29 661	4,7%	1 337	100,0%
Recettes réelles de fonctionnement	28 336	30 953	29 663	4,7%	1 327	100,0%

Distribution des recettes réelles de fonctionnement par chapitre budgétaire - BP 2024



► *Les dépenses et les recettes d'ordre de fonctionnement*

Pour mémoire, par opposition aux opérations dites réelles, les opérations d'ordre n'entraînent ni encaissement, ni décaissement de trésorerie. Il s'agit d'écritures comptable. Les opérations d'ordre budgétaire font intervenir deux comptes budgétaires, l'un en dépenses l'autre en recettes, appartenant ou non à la même section du budget.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement du budget 2024 comportent deux chapitres de dépenses, dont la stricte contrepartie se retrouve en recettes d'investissement. Ils constituent ainsi l'autofinancement de la ville.

Le Virement à la section d'investissement (Chapitre 023) : 803 K€ ; + 740 K€ ;

Il représente l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement permettant de financer une partie des dépenses d'investissement, une fois pris en charge les dépenses d'amortissement. Il s'établit à 803 K€ au BP 2024 contre 63 K€ au BP 2023. Cette progression est la traduction budgétaire de l'amélioration de la capacité d'autofinancement de la Ville au BP 2024 par rapport au BP 2023.

OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (CHAPITRE 042) : 2 500 K€

Ce chapitre comptabilise les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

III. La section d'investissement

► *Vue d'ensemble de la section d'investissement*

TOTAL AUTORISATION BUDGETAIRE 2024			
DEPENSES	BP 2024	RESTES A REALISER	TOTAL DEPENSES
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	230 000,00	84 789,49	314 789,49
204 SUBVENTIONS DEQUIPEMENT VERSEES	159 450,00	18 309,45	177 759,45
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 646 280,00	375 734,45	2 022 014,45
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 847 300,00	2 061 014,45	3 908 314,45
201402 ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANIN	100 000,00	1 145 092,14	1 245 092,14
201901 HALL DES SPORTS	4 500 000,00	-	4 500 000,00
201904 ZS SCHWEITZER TRIBUNE VESTIAIRE	-	13 908,00	13 908,00
202401 ZS SCHWEITZER TRIBUNE VEGETALISEE	300 000,00	-	300 000,00
202101 STADE SCHLOSSMATT	30 000,00	-	30 000,00
202102 SKATE PARK	-	115,29	115,29
202103 HOTEL DE POLICE	-	84,79	84,79
202104 TERRAIN CRIG	50 000,00	18 661,50	68 661,50
202105 FORUM	800 000,00	-	800 000,00
202402 VIDEOPROTECTION	90 000,00	-	90 000,00
SOUS-TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	9 753 030,00	3 717 709,56	13 470 739,56
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	-
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	342 500,00	-	342 500,00
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	-	-	-
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-
SOUS-TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	342 500,00	-	342 500,00
45... OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)	-	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 095 530,00	3 717 709,56	13 813 239,56
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 000,00	-	3 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	652 000,00	-	652 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	655 000,00	-	655 000,00
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	-

TOTAL AUTORISATION BUDGETAIRE 2024			
RECETTES	BP 2024	RESTES A REALISER	TOTAL RECETTES
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 751 000,00	1 750 766,57	3 501 766,57
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	1 350 000,00	1 350 000,00
SOUS-TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	1 751 000,00	3 100 766,57	4 851 766,57
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (auf 1068)	810 000,00	-	810 000,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	-	-	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 200,00	-	2 200,00
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	-	-	-
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-	-	-
SOUS-TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	812 200,00	-	812 200,00
4582 OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)	-	-	-
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 563 200,00	3 100 766,57	5 663 966,57
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	806 401,00	-	806 401,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 500 000,00	-	2 500 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	652 000,00	-	652 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 958 401,00	-	3 958 401,00
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 097 779,61	-	5 097 779,61
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 619 380,61	3 100 766,57	14 720 147,18

► *Une politique d'investissement soutenue*

Ainsi, après reprises des résultats de l'exercice 2023, la Ville peut proposer un montant de 9,8 M€ de nouvelles dépenses d'équipement au Budget Primitif 2024. Si on ajoute les restes à réaliser 2023, c'est un montant total de 13,5 M€ qui pourront être investis sur le territoire. Les grandes enveloppes d'équipement 2024 (hors restes à réaliser), par secteurs d'intervention sont:

- Environnement, urbanisme, espace public : 2 665 K€ ;
- Education et enseignement : 462 K€ ;
- Culture, patrimoine, Vie sociale, jeunesse, sport et loisirs : 5 543 K€ ;
- Service public, sécurité et autres : 1 083 K€ ;

Le détail des projets d'investissement 2024 figure en annexe de la présente note.

► *Les recettes réelles d'investissement hors équipement*

Les recettes réelles d'investissement hors subventions reçues s'établissent à 812 K€ au budget primitif 2024. Elles se composent notamment:

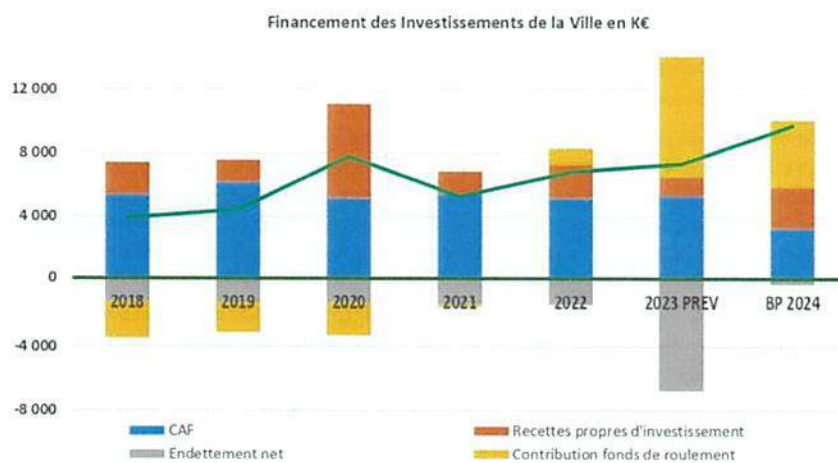
- de 680 K€ au titre du FCTVA ;
- de 130 K€ au titre de la taxe d'aménagement ;
- de 2 K€ pour des dépôts et cautionnements reçus ;

► *Le financement des investissements*

Grâce à de solides fondamentaux financiers, la ville est capable de garder le cap des investissements tout en maintenant des ratios de solvabilité de qualité. La stratégie pour financer les investissements sur les prochains exercices est claire. Elle consiste à trouver un équilibre entre autofinancement minimum, utilisation des réserves, recours à un emprunt ciblé et financements extérieurs des partenaires institutionnels témoignant de la qualité et de l'aspect fédérateur des projets structurants retenus. Au Budget Primitif 2024, les nouveaux investissements s'élèvent à 9 753 K€. Ils seront financés par :

▪ Épargne Brute (CAF)	3 303 K€
▪ Dépenses d'investissement hors équipement ³	<u>- 342 K€</u>
▪ Autofinancement disponible pour investir	2 960 K€
▪ Autres recettes d'investissement (FCTVA, TA) ⁴	812 K€
▪ Subvention sur projets	1 751 K€
▪ Utilisation réserve	<u>4 229 K€</u>
Enveloppe total nouveau projet	9 753 K€

Au total, 82 % (8 M€) de ces nouvelles dépenses d'investissement seront financées sur ressources propres (CAF, recettes propres d'investissement et réserve), 18 % (1,75 M€) par des subventions et participations à percevoir.



³ Principalement le remboursement en capital de la dette (342,5 K€ en 2024)

⁴ Hors subventions sur projet

► *Les dépenses et les recettes d'ordre d'investissement*

Nous retrouvons en section d'investissement la contrepartie en recettes des dépenses d'ordre de fonctionnement, qui constitue ainsi l'autofinancement de la ville, à savoir :

LE VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (CHAPITRE 021) : 806 K€

Il représente l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement permettant de financer une partie des dépenses d'investissement, une fois pris en charge les dépenses d'amortissement.

OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (CHAPITRE 040) : 2 500 K€

Ce chapitre comptabilise les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

Nous retrouvons également une inscription de 652 K€ en dépenses et en recettes sous le chapitre globalisé codifié 041, et intitulé mouvements d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit de deux inscriptions prévisionnelles qui permettront de procéder aux écritures comptables nécessaires aux traitements des avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés relatifs aux opérations d'investissement d'envergure, comme celle de l'opération Hall des sports.

IV. La situation de la dette au 1^{er} janvier 2024

Au 1^{er} janvier 2024, l'intégralité de l'encours de dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est classée A-1 en fonction des critères de la charte de bonne conduite (CBC) GISSLER, ce qui correspond au niveau le plus faible en matière de risque financier qu'une collectivité puisse rencontrer au niveau de la structure de sa dette.

Il est composé de deux emprunts, dont l'un sera versé de manière concomitante au vote du budget. Il s'agit en effet de l'enveloppe contractée auprès de la Banque des Territoires qui est ciblée sur la transition écologique avec la modernisation de l'éclairage public. Cette dernière a fait l'objet d'une inscription en « reste à réaliser 2023 ». Ainsi, les crédits correspondants seront reportés au budget 2024 et permettront de financer l'opération concernée qui fait également l'objet d'une procédure de restes à réaliser en dépenses. Par souci de transparence et pour la bonne compréhension de toutes et tous, il apparaît utile de faire apparaître cette enveloppe dans les tableaux ci-après, et cela même si elle sera absente de la maquette officielle du budget primitif 2024.

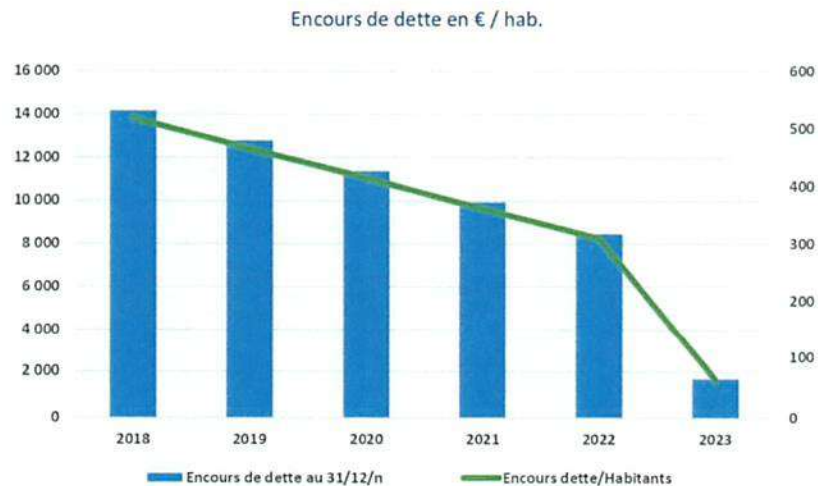
Ces deux emprunts font apparaître un taux moyen qui s'établit à 1,78 %. Pour mémoire le taux moyen de la dette de la Ville était de 3,78 % au 01/01/2023.

Référence	Etat	Etablissement bancaire	Montant du contrat	CRD au 01/01/2024	Indexation	Date de début	Date de fin
89/MON506625EUR	En vie	Société de Financement Local	4 375 K€	1 683 K€	1,59%	30/09/2015	01/10/2028
SIMUL EMPRUNT EP BT	Non démarré	Caisse des Dépôts et Consignations	1 350 K€	1 350 K€	2,00%	01/04/2024	01/04/2037
Totaux généraux			5 725 K€	3 033 K€			

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

La Ville s'est désendettée de manière importante en 2023 afin de réaliser des économies substantielles en termes de frais financier dès l'exercice 2024. Le montant de la dette communale s'établit ainsi au 1^{er} janvier 2024 à 1 683 K€ contre 8 456 K€ au 1^{er} janvier 2023, soit - 6 774 K€ sur un an (9 931 K€ au 1^{er} janvier 2022).

Ce montant correspond à un endettement par habitant de 61 € (Population Insee de 2023, soit 27 671 hbts). A titre de comparaison, l'endettement moyen par habitant pour les communes de 20 000 à 50 000 habitants était de 1 006 € à la fin de l'exercice 2022. Celui des communes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole était de 1 033 € à la fin de ce même exercice 2022. Cela témoigne pour la Ville d'un endettement faible et adapté à ses capacités financières.



Avec le versement effectif de l'emprunt de la Banque des Territoires (1 350 K€), l'encours de dette de la Ville sera de 2 696 K€ à la fin de l'exercice 2024 (soit environ 97 €/hab).

V. Le tableau financier du budget primitif 2024

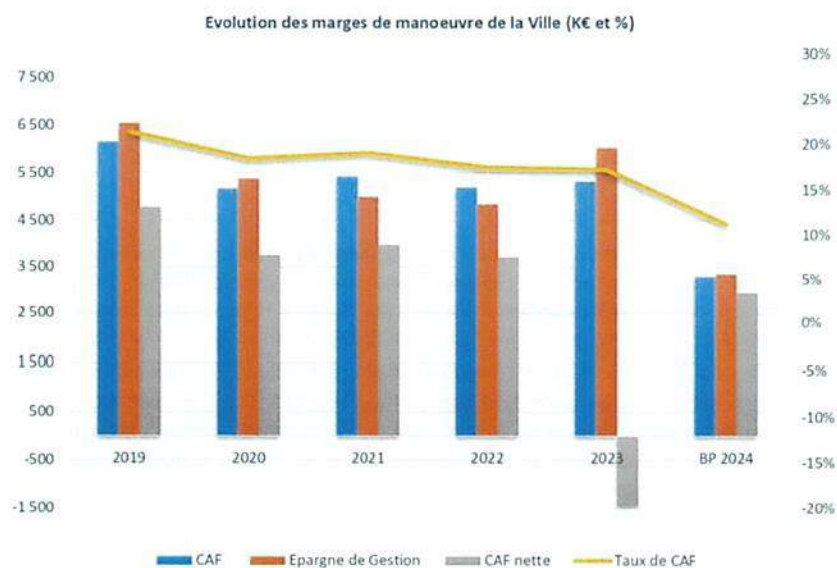
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BUDGET 2023	CA PROV 2023	BP 2024
» Produit des services (Chapitre 70)	939	1 064	1 377	1 268	1 617	1 571
» Produit fiscal (Chapitre 73)	21 536	21 570	22 225	22 540	23 582	23 220
» Dotations et participations reçues (Chap. 74)	4 129	3 765	4 133	3 444	4 363	3 795
» Autres produits de gestion courante (Chap. 75)	781	891	863	711	778	568
» Remboursement de frais de personnel (Chap. 013)	454	386	485	460	518	508
(a) ■ Recettes de gestion	27 838	27 676	29 084	28 323	30 858	29 661
évol	-2,9%	-0,6%	5,1%	-2,6%	6,2%	4,7%
» Charges à caractère général (Chap.011)	5 021	5 094	5 835	6 928	6 550	7 240
» Charges de personnel (Chap. 012)	12 598	13 994	14 140	14 470	14 402	15 190
» Autres charges de gestion courante (Chap. 65)	4 780	3 545	4 235	4 153	3 864	3 855
» Atténuation de produit (Chap. 014)	60	48	36	50	11	15
(b) ■ Dépenses de gestion	22 458	22 681	24 248	25 590	24 826	26 300
évol	1,5%	1,0%	6,9%	5,5%	2,4%	2,8%
(c) = (a) - (b) ■ Epargne de gestion	5 380	4 995	4 836	2 733	6 032	3 361
évol	-17,8%	-7,2%	-3,2%	-43,5%	24,7%	-44,3%
Produits financiers	4	3	4	4	2	2
Charges financières	448	392	336	553	370	25
(d) ■ Résultat financier	-444	-389	-322	-549	-368	-24
Produits exceptionnels (& reprise sur provisions)	249	842	699	9	94	1
Charges exceptionnelles (& dot. aux provisions)	20	29	13	443	438	35
(e) ■ Résultat exceptionnel	230	813	686	-435	-344	-34
(f) = (c)+(d)+(e) ■ Capacité d'autofinancement	5 165	5 419	5 191	1 749	5 319	3 303
(g) = (f)-(e) ■ Capacité d'autofinancement courante	4 936	4 606	4 504	2 184	5 663	3 337
(h) Recettes définitives d'investissement	5 940	1 423	2 063	3 190	1 165	2 563
(i) = (f) + (h) ■ Financement propre disponible	11 105	6 842	7 254	4 939	6 484	5 867
(j) Dépenses d'équipement brut	7 760	4 859	6 677	12 349	7 166	9 594
(k) Subventions d'équipement versées	28	55	137	300	168	159
(l) Autres dépenses d'investissement	3	351	5	7	2	3
(m) Remboursement du capital de la dette	1 409	1 441	1 474	6 780	6 774	340
(n) = (i)-(j)-(k)-(l)-(m) ■ Besoin / Capacité de financement	1 905	136	-1 040	-14 497	-7 625	-4 229
(o) Emprunt souscrit	0	0	0	1 500	0	0
(p) Fonds de roulement au 1/1/n	18 977	20 882	21 018	19 978	19 978	12 353
(q) = (n) + (o) ■ Variation du fonds de roulement	1 905	136	-1 040	-12 997	-7 625	-4 229
(r) = (p) + (q) ■ Fonds de roulement au 31/12/n (= Résultat de clôture N du compte de gestion).	20 882	21 018	19 978	6 981	12 353	8 124
Encours de dette au 1/1/n	12 780	11 372	9 931	8 456	8 456	1 683
Endettement net de l'exercice	-1 409	-1 441	-1 474	-5 280	-6 774	-340
Encours de dette au 31/12/n	11 372	9 931	8 456	3 176	1 683	1 343
Endettement par /hab.	414	361	309	115	61	49
(s) = (f) - (m) ■ CAF nette	3 756	3 978	3 716	-5 031	-1 455	2 963
(s') = (g) - (m) ■ CAF Courante nette	3 527	3 165	3 030	-4 596	-1 110	2 992
(t) = (f) / RRF ■ Taux de CAF (CAF / RRF)	18%	19%	17%	6%	17%	12%
Encours / RRF	40%	35%	28%	11%	5%	5%
■ Capacité de désendettement	2,2	1,8	1,6	1,8	0,3	0,4
Encours/ CAF Encours/ CAF courante	2,3	2,2	1,9	1,5	0,3	0,4

De budget à budget, les dépenses de gestion évolueront de + 709 K€ (+ 2,8 %) alors que les recettes de gestion progresseront dans le même temps de 1 337 K€ (+ 4,7 %). Ces deux évolutions conduiront à une progression de budget à budget de l'épargne de gestion (+ 628 K€). Grâce à la baisse des frais financiers d'une part, et en raison des écritures liées aux provisions d'autre part, la capacité d'autofinancement évoluera de manière encore plus marquée (+ 1 554 K€).

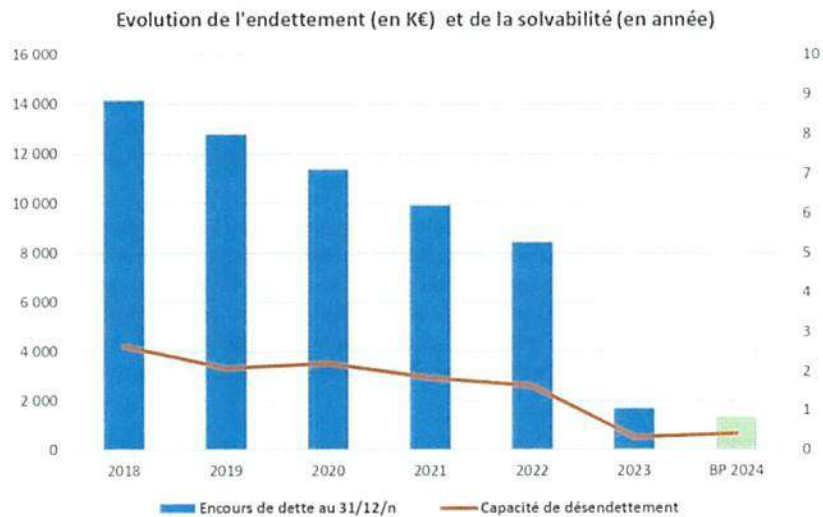
Néanmoins cette évolution de budget à budget ne reflète pas la réalité de gestion attendue. Aussi, en considérant les évolutions entre le compte administratif prévisionnel 2023 et le Budget Primitif 2024 envisagé, le constat est différent. En effet, les dépenses de gestion évolueraient de + 1 474 K€ alors que les recettes de gestion diminueraient dans le même temps de - 1 197 K€.

Or, contrairement à une période qui apparaît comme révolue, il apparaît clairement que les dépenses réalisées sont de plus en plus proches du montant prévu, avec des taux de réalisation en dépense de fonctionnement de plus en plus élevés. Un mouvement identique s'amorce également du côté des recettes. Si ce constat traduit malheureusement une baisse des marges de manœuvre pour la Ville, il conduira néanmoins à gagner en sincérité et en lisibilité financière. Ce faisant, les conditions seront réunies pour permettre un pilotage plus fin des finances communales.

La situation impose donc de rester prudent. Malgré une bonne année 2023, il y a bien une baisse des niveaux d'épargnes qui est attendue pour les années à venir.



La capacité de désendettement prévisionnel ressort au budget primitif à 0,4 années (contre 1,9 années au CA 2022 et 0,3 années au CA 2023).



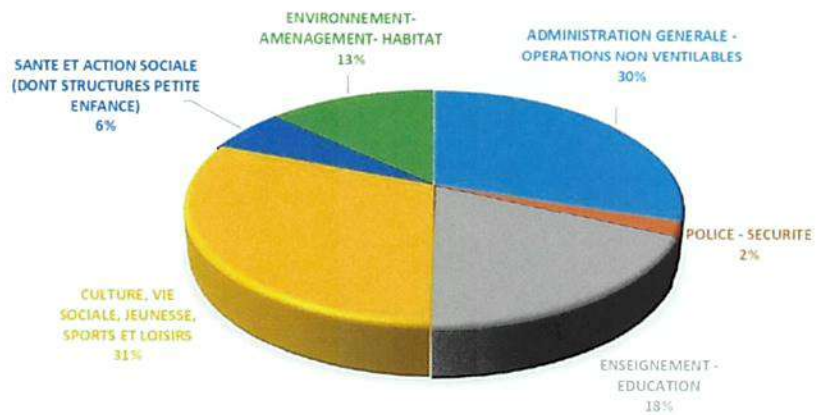
Face à un contexte très incertain qui impose la prudence et rend nécessaire le renforcement de ses capacités de pilotage financier, la ville peut néanmoins, grâce à de solides fondamentaux, appréhender sereinement l'avenir tout en poursuivant une politique d'investissement ambitieuse.

VI. Présentation fonctionnelle du budget primitif 2024

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'article L 2312-3 du CGT prévoit que si le budget est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle. Aussi, la nomenclature fonctionnelle codifiée dans le tome 2 de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par activité, les dépenses et les recettes d'une entité. Contrairement à une approche de la comptabilité analytique, qui permet de dégager les coûts et les prix de revient de chaque service ou de chaque équipement, la nomenclature fonctionnelle permet uniquement de répartir, par secteur d'activité et par grande masse, les crédits ouverts au budget. Néanmoins, cette classification ne permet pas de refléter complètement les dépenses engagées par la collectivité sur certaines politiques publiques transversales, comme c'est le cas notamment des dépenses engagées par la collectivité sur la transition écologique du territoire.

Le graphique ci-dessous présente la distribution des dépenses réelles du Budget primitif 2024 (fonctionnement et investissement) suivant la nomenclature fonctionnelle telle que prévu par la M 57.

Distribution des dépenses réelles du BP 2024⁵ par fonction



⁵ Hors restes à réaliser et reprise anticipée des résultats 2023

ANNEXES

► *État détaillé des propositions d'investissement 2024 :*



BUDGET PRINCIPAL - ETAT DETAILLE DES PROPOSITIONS D'INVESTISSEMENT 2024

	B.P. 2024	
	Dépenses	Recettes (sub.)
1) ENVIRONNEMENT - URBANISME - ESPACE PUBLIC	2 664 600,0 K€	170 000,0 K€
ENVIRONNEMENT - TRANSITION ECOLOGIQUE		
- Aménagement - végétalisation du Forum	800 000,0	50 000,0
- Modernisation Eclairage public	149 000,0	120 000,0
- Rénovation énergétique des bâtiments (Contrat de Performance Energétique)	256 000,0	
- Dispositif de rafraichissement du Bâtiment C de l'Hôtel de Ville	400 000,0	
- Végétalisation des cours d'école	190 000,0	
- Subvention d'équipement aide environnement (bonus-vélo)	55 000,0	
- Puits et gloriètes aux jardins familiaux	40 000,0	
- Raccordement réseau installations photovoltaïques	15 000,0	
- Plantation d'arbres et d'arbustes (renaturation centre ville + pépinière terrain Libermann)	10 000,0	
- Serre municipale - Mise en place d'une cuve récupération d'eau de pluie	15 000,0	
- Abris vélo sécurisé	24 000,0	
- Aoutes matériels et mobiliers environnement (Matériel World Clean up Day, bacs de compostage, soubes achats arbres entreprises et particuliers)	8 500,0	
URBANISME ET ESPACE PUBLIC		
- Etude urbaine Baggersee	25 000,0	
- Mobilier urbain (mobiliers écoles, bornes sécurité Mitterand...)	195 000,0	
- Autres étude et travaux - Electricité / Eclairage public (Projet Huron, Grlenhirsch, Quartier Libermann, Parking cimetière, Liaisons souterraines)	229 000,0	
- Mobilier urbain, matériel voirie SEV (bancs, corbeilles, cendriers parcs, structure thème de l'arbre)	32 000,0	
- Réserve acquisitions foncières	11 500,0	
- Travaux d'accessibilité Handicap - Conformité PMF divers bâtiments	30 000,0	
- Subvention d'équipement aménagement urbain : dispositifs VIG et CEA	25 000,0	
- Subvention pour pose de panneaux chauffe-eau solaire	600,0	
- Clôture chenil et clôture aere d'ébats chiens	10 000,0	
- Renouvellement réseau arrosage automatique	5 000,0	
- Contrôle annuel sanitaire arboricole	7 000,0	
- Autres : Frais d'études - sinistres voirie	13 000,0	
AUTRES		
- Cheptel et autres immobilisations pour le parc Friedel - gestion eaux de pluie, boxes oiseaux, animaux	37 000,0	
- Nouveau cimetière - Aménagement parking, plantations et équipement	70 000,0	
- Cimetière central - Creusement et exhumations	12 000,0	
2) ENSEIGNEMENT-EDUCATION	461 760,0 K€	0,0 K€
- Nouvelle école élémentaire Libermann	100 000,0	
- Equipement informatique Ecoles - acquisition de 40 Vidéoprojecteurs	100 000,0	
- EM Lixenbuhl - Installation châssis ouvrant pompiers	10 000,0	
- Travaux complémentaires école Adélaïde HAUTVAL (PPMS - Installation Haut Plaqueur au 1er étage)	8 500,0	
- Dispositif "Notre école, faisons-la ensemble"	7 140,0	
- Autre matériel écoles	57 260,0	
- Matériel restauration scolaire	118 380,0	
- Mobilier périscolaire et CLSH	17 480,0	
- Mise en place de visiophones dans les écoles et les crèches	43 000,0	

	B.P. 2024	
	Dépenses	Recettes (sub.)
3) CULTURE, PATRIMONE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORT, LOISIRS	5 543 300,0 K€	1 581 000,0 K€
Intervention culture et patrimoine		
- Subvention mise en valeur du patrimoine	10 000,0	
- Subvention équipement associations culturel	13 000,0	
- Illade - Installation paratonnerre	21 000,0	
- Entretien du patrimoine culturel : Espace arts et culture : remplacement d'une menuiserie extérieure	2 500,0	
Infrastructures sportives		
- Hall des sports	4 500 000,0	1 500 000,0
- Tribune végétalisée Schweitzer FAIG	300 000,0	
- Etude urbaine secteur - Secteur Schlossmat	30 000,0	
- Terrain CRIG	50 000,0	
- Complexe Sportif Lixerbuhl - remplacement du sol sportif de la salle bleue	120 000,0	
- Complexe Sportif Lixerbuhl - Projet PING	80 000,0	64 000,0
- Complexe Sportif Lixerbuhl - Autres aménagements (Tatamis, dalle moquette de protection, armoire cuisine, table salle de réunion)	39 000,0	
- Terrain 3 x 3 du gymnase du Rhin - Mise en peinture	20 000,0	17 000,0
- Tableau de marque rugby	12 000,0	
- Abri pour matériels Ville zone sportive Schweitzer	25 000,0	
- Démolition city stade Libermann	24 000,0	
- Subventions associations sportives	20 000,0	
- Autres investissements installations sportives	19 000,0	
Jeunesse et autres investissements		
- Renouvellement des aires de jeux (programme pluri annuel)	70 000,0	
- Equipements ludiques aires de jeux (enveloppe annuelle)	5 000,0	
- Crèche - mise au normes clôture + enlèvement haies	37 000,0	
- Equipements Centre Socio-Culturel	3 500,0	
- Subvention d'équipement Assistantes Maternelles	8 000,0	
- Autres	1 500,0	
Démocratie active		
- Renouvellement sonorisation cérémonie officielle	11 000,0	
Autres		
- Autres étude et travaux - Maintenance bâtiments (création salle de réunion SEV + réfectoire, cloison phonique HDV, remplacement porte chaufferie biputeri, renf. PE)	76 800,0	
- Autres étude et travaux - Bureau d'études	30 000,0	
- Equipements matériel Animation	15 000,0	
4) SERVICE PUBLIC ET AUTRES	1 083 370,0 K€	0,0 K€
Sécurité		
- Optimisation et renforcement de la vidéo protection	90 000,0	
- Acquisition de deux motos dans le cadre de la création d'une brigade motonée	40 000,0	
- Equipements et matériels police municipale dont caméra piétons	20 000,0	
Informatique		
- Nouvelles technologies de l'information : Renouvellement du parc et maintien potentiel logiciel	243 000,0	
- Fond de concours EMS Fibre	30 000,0	29
- Frais d'étude Informatique	10 000,0	



BUDGET PRINCIPAL - ETAT DETAILLE DES PROPOSITIONS D'INVESTISSEMENT 2024

	B.P. 2024	
	Dépenses	Recettes (sub.)
Parc automobile		
- Acq. de véhicules, matériel roulant et machines outils	167 000,0	
- Acq. de véhicules, matériel roulant et machines outils pour les espaces verts (parc véhicules Ville avec l'acquisition en 2024 d'un petit tracteur pour le parc animalier)	30 000,0	
- Divers outillage parc auto	4 900,0	
Equipement des services (autres)		
- Maison des agents (Etude structure + travaux + électricité)	210 000,0	
- Acq. de matériels pour les équipes techniques (équipe technique)	30 700,0	
- Acq. de matériels et Installations Techniques (atelier électrique)	44 000,0	
- Acq. de matériels et Installations Techniques pour les équipes techniques (équipe manifestation)	105 000,0	
- Equipements et mobiliers pour les services administratifs (mobiliers et installations ergonomiques RH)	15 000,0	
- Equipements et matériels moyens généraux	23 770,0	
- Frais d'insertion opération d'investissement (compte 2033)	20 000,0	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	9 753 030 €	1 751 000 €

► Récapitulatif des inscriptions budgétaires 2024 liées à la démarche environnementale

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES LIEES A LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	
DEVELOPPEMENT DURABLE	
Subvention de droit privé : aide à l'achat des vélos à assistance électrique	55 000 €
Compostage (bacs / world clean up day)	3 000 €
Travaux de renaturation : achat et plantation de jeunes plants autochtones pour nature en ville	7 000 €
ESPACES VERTS	
Puits et gloriettes jardins familiaux	40 000 €
Fourniture et plantation en régie d'arbres et arbustes	10 000 €
Végétalisation forum de l'ill (dont 40 000€ études)	800 000 €
Création d'une noue d'infiltration parc Friedel	16 500 €
Mise en place d'un système de récupération des eaux de pluies aux serres municipales (en complément de l'existant)	15 000 €
Plantation arboricole nouveau cimetière + aménagement annexe parking en matériaux perméables (terre pierre)	60 000 €
Végétalisation des cours d'écoles (GS Sud)	190 000 €
ENERGIE	
Investissements CPE	250 000 €
Raccordement installations PV	15 000 €
BPU CPE	6 000 €
Subventions aux particuliers pour l'installation d'un chauffe-eau solaire	600 €
Audits énergétiques	3 000 €
ETUDES ET GRANDS TRAVAUX	
Tribune végétalisée	300 000 €
URBANISME	
Étude urbaine aménagement secteur Schlossmatt	30 000 €
DIRECTION DE L'EDUCATION	
Expérimentation entretien avec eau ozonée	21 000 €
AMENAGEMENT URBAIN	
Abris vélos sécurisés "Ruche à vélos"	24 000 €
ELECTRICITE	
Accompagnement des projets urbains dont passage en LED	201 000 €
Marché rénovation Eclairage Public	149 000 €
PARC AUTOMOBILE	
Renouvellement de la Flotte (véhicules gaz ou électriques)	150 000 €
TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT	2 346 100 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024	
DEVELOPPEMENT DURABLE	
Prestations de service : asapistra, sorties natures, éducation à l'environnement	14 400 €
Valorisation des déchets verts (benne verte)	Régie
Subventions de fonctionnement aux associations	6 000 €
Mobilité durable (navette électrique)	Régie
Contrat de prestation de service : collecte des déchets bacs, essuie-mains, déchets spéciaux ISO 14001	120 750 €
ESPACES VERTS	
Protection biologique intégrée des cultures florales	13 000 €
Gestion extensive des espaces verts rétrocédés : prairies du canal et P2I	39 000 €
ENERGIE	
AMO CPE	11 000 €
Nettoyage panneaux solaires	2 000 €
Station GNV	25 000 €
Bois granulés	5 000 €
Fourniture de petit équipement installations solaires thermiques	3 000 €
Fourniture de petit équipement installations solaires PV	6 000 €
DIRECTION DE L'EDUCATION	
Osterputz	Régie
Fresque du climat / Charte verte	Régie
Cartes énergétiques	Régie
Restauration scolaire : biodéchets sur sites de restauration	7 000 €
Restauration scolaire : lutte contre le gaspillage alimentaire	Régie - prestataire
Eau ozonée	1 500 €
BATIMENT	
Traitement amiante CTM	13 000 €
DIRECTION DES SOLIDARITES	
Jardin partagé avec Habitat de l'III	Régie
Utilisation de vaisselle réutilisable sur les manifestations	Régie
Formation du Phare à la fresque du climat adultes	RH
Formations : atelier fresque du climat version kids / formation animation + atelier éco challenge, au mois de mai	1 080 €
Actions de médiation autour des contes	4 500 €
COMMUNICATION	
Surcoût papier recyclé dans Infograff	15 000 €
RESSOURCES HUMAINES	
Poste de chargé de mission transition écologique	52 000 €
TOTAL BUDGET FONCTIONNEMENT	339 230,00

► *Récapitulatif des inscriptions budgétaires 2024 liées à la culture et à l'animation*

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES LIEES A LA DEMARCHE CULTURE ET ANIMATIONS	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	
SUBVENTIONS	
Subvention équipement associations culturelles	13 000 €
TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT	13 000 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024	
SPL L'ILLIADE	
Subvention	1 900 000 €
DIRECTION DE L'EDUCATION	
Programme d'activités et Parcours sur Temps Scolaire (PAPSTS)	5 000 €
Soirée de clôture périscolaire	580 €
Ateliers RPE - Petite enfance	1 000 €
DIRECTION DES SOLIDARITES	
Ateliers de médiation culturelle : projet zig zag	2 000 €
Animation du quartier : spectacles en été	3 000 €
Ateliers de médiation culturelle en animation de rue	2 000 €
Spectacles petites vacances : carnaval + Halloween	2 400 €
Fête des Peuples	6 000 €
Actions de médiation autour des contes	4 500 €
ANIMATION	
Conception, mise en œuvre et suivi des animations	350 000 €
SUBVENTION	
Subvention associations culturelles	8 400 €
MANIFESTATION	
Logistique des animations	60 000 €
RESSOURCES HUMAINES	
Service animation	90 000 €
Service manifestation -	370 000 €
TOTAL BUDGET FONCTIONNEMENT	2 804 880 €

► Ratios financiers du BP 2024 (maquette budgétaire M 57)

Informations financières - ratios (Pop INSEE= 27 671 hbts)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	953 €	1 299 €
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 072 €	1 494 €
3	Dépenses d'équipement brut / population	352 €	344 €
4	Encours de dette / population	61 €	1 006 €
5	DGF / population	49 €	198 €
6	Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	57,6%	61,6%
7	Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement annuel de la dette en capital) /RRF	90,0%	93,6%
8	Taux d'équipement (Dépenses d'équipement brut/ recettes réelles de fonctionnement)	32,9%	23,1%
9	Taux d'endettement (Encours de dette/ recettes réelles de fonctionnement)	5,7%	67,4%
10	Taux de CAF (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement)	11,1%	

D'un point de vue méthodologique, les moyennes nationales de la strate indiquées correspondent aux valeurs publiées dans le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales intitulé « Les finances des collectivités locales 2023 ». Ce rapport est rédigé sous l'égide du Comité des Finances Locales, instance officielle institué par l'article L. 1211-1 du Code général des collectivités territoriales. Ce comité est notamment chargé de rédiger un rapport annuel sur la situation financière des collectivités locales (article L. 1211-4 du CGCT). Les données sont établies à partir des Comptes de Gestion 2022 (dernières valeurs connues) des Communes de 20 000 habitants à moins de 50 000 habitants (Annexe 5 du rapport 2023 de l'OFL- page N°205).

Il apparait que le ratio n°3, qui exprime le montant des dépenses d'équipement brut par habitant, s'établit à 352 €/Hab en 2024, contre une moyenne nationale de 344 €/hab. Si nous ajoutons les restes à réaliser 2023 (3 718 K€) qui sont reportés en 2024, il atteint 481 €/hab. Le niveau de ce ratio réglementaire permet d'objectiver un niveau d'investissement important en 2024.

III. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX

Numéro	DL240322-FS01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

Les jardins familiaux d'Illkirch-Graffenstaden, ont, durant la période post-confinement de 2020/2021, été véritablement plébiscités.

La liste d'attente a quasi doublé, passant d'environ 1 an et 3 mois d'attente à plus de 2 ans.

Ce plébiscite doit aussi s'accompagner d'une modernisation de notre gestion afin de répondre aux problématiques prégnantes (déchets sauvages, déchets verts, vol et vandalisme, surfaces cultivées par opposition aux surfaces de loisirs, jardins loués mais à l'abandon, clarification des rôles de chacun entre propriétaire et locataire, etc...).

Pour ce faire, une commission mixte (composée de jardiniers, de membres de l'association, d'agents de la ville et de l'élu en charge des jardins familiaux) a été réunie à l'automne 2023 en vue de collecter les doléances, et, aussi, en vue de retravailler le règlement pour qu'il corresponde et réponde aux problématiques actuelles.

Suite à ce travail de collecte, une réunion publique (à laquelle tous les locataires ont été invités) a été organisée en décembre 2023. Le travail sur le nouveau règlement a été présenté aux 160 jardiniers présents. Cette réunion publique a également permis de collecter davantage de doléances, et d'y répondre soit oralement ce soir-là, soit à travers un complément dans le règlement.

Cette modification a également été présentée en Commission Développement Durable, Développement Economique et Urbanisme (CDDDEU) le 18 mars 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à valider ce règlement, afin de le faire appliquer pour la nouvelle saison culturelle.

Annexe : Le règlement des jardins familiaux modifié

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

VU l'avis de la Commission Développement Durable, Développement Economique et Urbanisme du 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT la compétence du Conseil Municipal pour la définition des règlements des services publics communaux ;

CONSIDERANT l'engouement suscité par les jardins familiaux depuis le confinement ;

CONSIDERANT que le règlement n'a pas été modifié depuis la période pandémique et qu'il est ainsi devenu nécessaire de l'adapter aux nouvelles circonstances ;

CONSIDERANT ainsi qu'il convient de modifier le règlement des jardins familiaux en adoptant le règlement modifié ci-annexé ;

CONSIDERANT que la CDDDEU a émis un avis favorable sur la présente proposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter le règlement des jardins familiaux modifié ci-annexé.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

Projet de modification du règlement des jardins familiaux

SOMMAIRE

CHAPITRE I CONDITIONS GENERALES

Article 1 – Conditions d'attribution

- § 1 : Conditions de fond
- § 2 : Conditions de forme

Article 2 – Droits et obligations des différents partenaires

- § 1 : la Ville
- § 2 : les bénéficiaires

Article 3 – Changement de domicile

Article 4 – Durée de l'occupation

Article 5 – Conditions financières

- § 1 : paiement
- § 2 : charges
- § 3 : mode de paiement
- § 4 : dépôt de garantie

Article 6 – Destination du terrain

Article 7 – Jouissance et quiétude des lieux

Article 8 – Autorisation de travaux

Article 9 – Responsabilités

Article 10 – Visite des lieux

Article 11 – Cessation de la mise à disposition

- § 1 : Effets de la résiliation
- § 2 : Non-observation des conditions de l'acte de mise à disposition
- § 3 : Devenir des équipements et aménagements à la cessation

CHAPITRE II.

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DU JARDIN ET DE SES EQUIPEMENTS

Article 1 : Type de jardin

Article 2 : Travaux d'entretien à la charge de la Ville

Article 3 : Travaux d'aménagement et d'entretien à la charge des bénéficiaires

- § 1 : Cabanon / Gloriette
- § 2 : Pergola
- § 3 : Portillon d'entrée
- § 4 : Clôtures
- § 5 : Besoins en eau
- § 6 : Revêtement de l'allée interne au jardin
- § 7 : Embellissements
- § 8 : Mode de culture et plantations

Article 4 : Conditions particulières

CHAPITRE 1 CONDITIONS GENERALES

Article 1

Conditions d'attribution

§ 1 : Conditions de fond

Toute famille ou personne majeure résidant sur le territoire de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN peut obtenir la mise à disposition d'un jardin familial géré par la Ville. Celle habitant en dehors des limites territoriales susvisées ne saurait bénéficier d'un tel lot. Les personnes propriétaires ou locataires d'une maison individuelle avec terrain, d'un jardin agricole ou terrain de loisirs, ne peuvent bénéficier de la mise à disposition d'un jardin familial de la Ville d'ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN. Une seule attribution possible par foyer fiscal.

§ 2 : Conditions de forme

Les demandes de mise à disposition d'un jardin doivent être déposées à la Mairie au service en charge des jardins familiaux.

Les jardins disponibles sont mis à disposition aux seuls candidats inscrits sur la liste de pré-notation tenue par l'administration à condition qu'ils aient acquis le rang le plus ancien sur cette liste. Au maximum deux propositions successives lui seront faites compte tenu des disponibilités du moment. Au cas où ces propositions seraient refusées ou laissées sans réponse dans le délai imparti, le candidat perdrait le bénéfice de son inscription.

Le candidat à la mise à disposition d'un jardin devra confirmer sa candidature chaque année à échéance au 1^{er} janvier.

Cas spécifique faisant exception :

- les bénéficiaires qui auraient perdu un jardin municipal, dans le cadre de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Article 2

Parties contractantes : Droits et obligations des différents partenaires.

§ 1 : la Ville

- procède à l'attribution des lots en faveur des candidats remplissant les conditions d'ancienneté nécessaires ;
- établit un inventaire des lieux contresigné par le nouveau bénéficiaire (photos à l'appui) ;
- surveille l'application des conditions du présent acte de mise à disposition et notamment l'entretien des jardins et la maintenance des équipements mis à la disposition des familles bénéficiaires tels que gloriette, cabanon, clôture donnant sur l'allée, portillon, tenue générale du jardin (y compris la végétation), etc... ;

- assure l'entretien des aires de stationnement, des voies de circulation ainsi que des dépôts de déchets verts ouverts deux fois par an aux bénéficiaires : du 1er avril au 30 mai et du 1er septembre au 31 octobre (*ces dates peuvent être amenées à être adaptées en fonction des besoins ou nécessités. Les jardiniers en seraient alors informés préalablement*) ;
- encaisse les dépôts de garantie, la redevance due pour la mise à disposition et charges y afférentes dues par les bénéficiaires ;

§ 2 : les bénéficiaires

Une fois le jardin attribué, le bénéficiaire ne pourra procéder à aucune demande de permutation.

Le bénéficiaire ne dispose en aucun cas du droit de désigner le successeur, ni a fortiori celui de sous louer le jardin.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer tout changement de situation administrative auprès de service des jardins familiaux (tel que n° de téléphone, adresse postale, adresse mail, ...).

Le bénéficiaire s'engage à la bonne conduite de ses invités qui devront stationner leurs véhicules à moteur à l'extérieur de l'enceinte des Jardins Familiaux.

Le bénéficiaire devra composter les déchets verts dans son jardin.

Le bénéficiaire pourra, selon les conditions en vigueur, obtenir une aide à l'achat du composteur auprès des collectivités qui le proposent. A charge au bénéficiaire d'en faire la demande auprès du service des Espaces Verts de l'Eurométropole.

- Dans un couple d'union libre, et en cas de séparation, à défaut d'accord le signataire de l'acte de mise à disposition sera seul bénéficiaire du jardin.
- Il est interdit de déverser quelque déchet que ce soit sur les chemins des jardins familiaux, à l'emplacement des bennes, si celles-ci ne sont pas installées, ou à tout autre endroit de façon « sauvage ». Les bénéficiaires s'obligent à respecter les conditions d'utilisation des bennes à déchets verts : uniquement déchets végétaux, terre. Les autres déchets sont à déposer à la déchetterie. Toute infraction à ces règles sera systématiquement sanctionnée par une contravention de 2^{ème} classe selon l'article R632-1 du Code pénal repris par l'article R.541-76 du Code de l'environnement, par la résiliation d'office de l'acte de mise à disposition de location et par la refacturation de la prise en charge des déchets au contrevenant.
- Au terme de la mise à disposition, le bénéficiaire devra restituer le jardin « défriché » dans un état conforme aux prescriptions stipulées dans le Chapitre II - Art.3 et exempt de tout objet hétéroclite, conforme à l'état en vue d'une réattribution immédiate.
- A défaut, la Ville se réservera le droit de faire nettoyer le terrain et/ou à l'enlèvement des effets personnels à la charge du bénéficiaire.

Article 3

Changement de domicile

Tout changement de domicile est à signaler sans retard par écrit à la Mairie, au service en charge des jardins familiaux.

Tout bénéficiaire ne résidant plus à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN perdra le bénéfice de la mise à disposition.

Le Service des Jardins Familiaux procédera à une mise à jour du fichier. Sur une fréquence allant de 2 à 3 ans, le service des jardins familiaux enverra une fiche locataire que le bénéficiaire s'engage à retourner obligatoirement, accompagnée d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ainsi que de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile (RC) datant de moins de 3 mois.

Article 4

Durée de l'occupation

Toute mise à disposition de jardin familial est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet au 1^{er} janvier qui suit l'acceptation du jardin par les demandeurs et la souscription de l'acte de mise à disposition.

Sous réserve des dispositions de l'article 11, toute mise à disposition de jardin familial cesse à l'expiration du terme conventionnel fixé au 1^{er} janvier de chaque année.

Le congé est à donner par écrit (par une lettre recommandée avec accusé de réception), par l'une des parties à l'autre avec préavis minimum de 1 mois, au plus tard le 1^{er} décembre pour le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 5

Conditions financières

Dans le cadre de sa politique sociale et de valorisation des activités de jardinage, la Ville consent à ne pas faire supporter pour les bénéficiaires d'un jardin le coût réel de celui-ci.

§ 1 : Paiement

La mise à disposition donne lieu au paiement d'une redevance annuelle. En cas de résiliation ou de prise de possession d'un jardin en cours d'année, la redevance sera calculée au prorata temporis.

La redevance d'un jardin sera constituée **d'une part fixe** (loyer avec ou sans gloriette) **et d'une part variable**. Cette part variable répartira les coûts d'évacuation des déchets produits par les jardins familiaux. Elle est établie à partir des coûts issus de l'année civile répartie au prorata de la surface par secteur de chaque jardin.

La redevance due pour la mise à disposition à verser est indiqué dans l'acte de mise à disposition.

Chaque fin d'année, elle sera revalorisée annuellement selon l'indice des prix à la consommation (indice INSEE). L'indice de référence sera le dernier connu lors de la souscription de l'acte de mise à disposition.

§ 2 : Charges

En sus de la redevance due pour la mise à disposition, la Ville pourra facturer aux bénéficiaires :

- les charges résultant des dépenses avancées par la Ville, pour défaut d'entretien des équipements (gloriette installée par la Ville, clôtures, portillons, végétations) mis à disposition du bénéficiaire,
- la surveillance des lotissements,
- les clés de barrière (*la première est remise gratuitement au bénéficiaire lors de la signature de l'acte de mise à disposition*); les clés suivantes lui seront facturées. Le bénéficiaire devra rendre toutes les clés perçues durant la durée du bail (*y compris les doubles effectués pour un tiers*), sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement des frais engagés pour la confection de ces doubles.

La Ville tiendra les factures en question à la disposition des bénéficiaires, en cas de contestation.

§ 3 : Mode de paiement

Toutes les sommes (la redevance due pour la mise à disposition, les charges) devront être acquittés par chèque ou virement dans les délais indiqués auprès du Centre des Finances Publiques où la Ville d'Illkirch est affiliée.

Tout défaut de paiement dans les délais impartis, entraînera la résiliation de l'acte de mise à disposition à effet immédiat.

§ 4 : Dépôt de garantie

A la signature de l'acte de mise à disposition d'un jardin familial, il sera demandé à la famille bénéficiaire du jardin le paiement, d'un dépôt de garantie de 100 €.

Chaque fin d'année, elle sera revalorisée annuellement selon l'indice des prix à la consommation (indice INSEE). L'indice de référence sera le dernier connu lors de la souscription de l'acte de mise à disposition.

Cette somme est destinée à garantir le paiement permettant l'occupation d'un jardin, la redevance due pour la mise à disposition mais également à couvrir partiellement les frais que la Ville sera amenée à engager en cas de non-respect par le bénéficiaire des conditions énumérées aux chapitres du présent contrat.

Ce dépôt de garantie est à payer par chèque à l'ordre de la Régie SEV – Illkirch lors de la signature de l'acte de mise à disposition et sera encaissé.

Au terme de la mise à disposition, la demande de remboursement du dépôt de garantie devra être adressée à la Ville, dans un délai maximum d'un an et un jour à compter de la date de résiliation.

Le dépôt de garantie ne sera restitué par la Ville au bénéficiaire que sur présentation par le signataire du récépissé de paiement du dépôt de garantie accompagné d'un RIB au nom du locataire, et après inventaire, état des lieux et constatation du bon état d'entretien du terrain et de la conformité des équipements mis à sa disposition.

Article 6

Destination du terrain

La parcelle mise à la disposition des familles bénéficiaires est à utiliser comme jardin du temps libre, c'est-à-dire comme jardin familial de détente et de culture potagère. Elle ne pourra subir aucune modification quant à sa destination sous peine de résiliation immédiate de l'acte de mise à disposition et sans préjudice d'un recours en dommages - intérêts.

Au minimum 60% de la superficie du jardin devra être consacré à la culture, majoritairement potagère.

Il est notamment interdit de façon formelle :

- d'utiliser la gloriette ou le cabanon comme habitat permanent ou provisoire,
- d'y aménager une volière, un pigeonnier, ou tout autre structure pour animal en captivité. Une tolérance sera accordée par la Ville pour une ou 2 poules pondeuses dans un objectif de réduction des biodéchets sous condition du bon traitement de l'animal (la Ville n'est pas tenue responsable des éventuels vols, pertes, prédatations ou autres) ;
- d'y tenir ou d'y élever à perpétuelle demeure un chien, chat ou tout autre animal domestique ou sauvage, de les laisser divaguer et déféquer : il est demandé de tenir les chiens en laisse dans les allées. Aucun animal ne saurait être maintenu dans le jardin, dans la gloriette ou dans le cabanon en l'absence de son maître (hormis la tolérance accordée pour les poules) ;
- de nourrir chats et chiens errants sans avoir obtenu une autorisation spécifique de la Ville ;
- de construire ou d'installer une piscine (*les piscines gonflables ou non rigides de 400 L max. pour enfants sont tolérés entre le 15 mai et le 15 septembre*) ;
- de garer dans le jardin tout véhicule à moteur : voiture, motocyclette, barque, etc. ;
- d'installer dans le jardin une tente ou équipement dérivé, une caravane ou des toilettes (*autre que chimiques ou sèches*).
- d'exercer dans le jardin toute forme de commerce : vente de boissons, de denrées alimentaires, etc. ;
- d'organiser dans le jardin des manifestations qui mettraient en cause la tranquillité de l'ordre public ;
- de pratiquer dans le jardin de la culture à des fins commerciales ;
- d'ériger des totems ;
- de stocker du matériel autre que l'outillage *et tout élément nécessaire à la culture potagère*.
- De stocker toute sorte de produit classé nocif, inflammable et/ou dangereux pour l'environnement (*bouteille de gaz, bidon de carburant, peintures, produits phytosanitaires, etc...*) ;
- d'intervenir sur les végétaux qui ne sont pas dans son propre jardin (comme par exemple tailler les haies appartenant au jardin voisin sans autorisation de ce dernier.

Article 7

Jouissance et quiétude des lieux

S'agissant d'un lieu destiné essentiellement au jardinage, à la détente et au repos de ses occupants, les bruits excessifs et inutiles sont à proscrire.

A cet effet :

- L'usage du matériel motorisé (*tondeuse, motoculteur*), dans les jardins, selon l'Arrêté Municipal du 18/07/78, est autorisé **du lundi au vendredi de 7h à 20h, le samedi de 8h à 20h, ainsi que les dimanches et jours fériés de 9h00 et 12h**. Entre ces horaires, le bruit est strictement interdit.
- La présence d'animaux domestiques n'est tolérée qu'occasionnellement et dans la mesure où l'animal est calme et ne perturbe pas la tranquillité publique. Le bénéficiaire porte l'entière responsabilité de la présence d'animaux domestiques dans son jardin en cas d'accident ou de perturbation de la tranquillité publique.
- De plus, les propriétaires s'engagent à ce que son animal domestique soit tenu en laisse en-dehors de leur jardin, s'engagent à ramasser et à composter les déjections de leur animal de compagnie.
- Sachant que les sons sont considérés comme pénibles au-delà de 65 décibels, l'utilisation d'appareil électrique ou électronique type : sono, enceinte portable, téléphone portable, transistors ainsi que les instruments de musique est également prohibée au-delà de 60 décibels.

En dessous de 60 décibels, cette agrément est toléré selon les heures légales d'autorisation de bruit mentionné ci-dessus (arrêté municipal du 18/07/78).

- La circulation de tous véhicules à moteur est interdite à plus de 10 km/h, afin de préserver la tranquillité et la sécurité des usagers.
- La circulation de tout véhicule non homologué sur route ouverte est interdite dans l'enceinte des jardins familiaux (y compris ses abords : parking, prairie, zone naturelle, chemin d'accès, ...)
- L'utilisation des barbecues est tolérée sous réserve que les volutes de fumée n'incommodent pas les jardiniers voisins et les résidents des habitations proches.
Toute utilisation d'un barbecue à flamme (bois, charbons, gaz, etc...) est sous la responsabilité de l'utilisateur. Ce dernier devra se tenir informé des restrictions en cours, comme par exemple les interdictions de feu lors d'épisodes caniculaires, et portera l'entière responsabilité en cas d'incendie provenant de son jardin.

Article 8

Autorisation de travaux

Avant toute installation ou construction (notamment de cabanon, pergola, véranda, clôture, ou portillon), le bénéficiaire devra solliciter par écrit l'autorisation de la Ville.

Il devra se conformer au plan joint à l'annexe de ce règlement ainsi qu'au jardin témoin.

Si la Ville constate l'exécution de travaux non autorisés, elle demandera leur démolition.

A défaut d'exécution volontaire par le bénéficiaire, c'est la Ville elle-même qui procédera à la démolition aux frais du bénéficiaire et entraînera la résiliation du jardin à effet immédiat.

Article 9

Responsabilités

Le bénéficiaire est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir du fait de l'occupation du jardin, des activités qui y sont pratiquées et des objets, matériaux, installations qui s'y trouvent.

En cas de dommages causés au patrimoine municipal, le bénéficiaire sera tenu d'exécuter à la demande de la Ville, tous travaux nécessaires pour réparer, à ses frais, les dommages ainsi causés.

La Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN décline toute responsabilité en cas de dommages causés par les bénéficiaires – jardiniers, à d'autres bénéficiaires, à des tiers ou à leurs biens.

La présence de jardins familiaux en milieu urbain peut présenter certaines contraintes pour les utilisateurs, ceci en raison de plusieurs facteurs :

- la présence de lignes électriques aériennes ou souterraines, de conduites de gaz, de câbles téléphoniques, de conduites d'eau ou d'émissaires d'égout, de pipelines, etc. ;
- la proximité de voies de circulation automobile et d'une zone d'activité ;
- la proximité de cours d'eau, pouvant représenter un danger

Le bénéficiaire souffrira toute servitude liée à ces contraintes spécifiques sans pouvoir en inquiéter la Ville, propriétaire des lieux.

La Ville demande à tous les locataires de signaler la location du jardin familial à leur assurance « habitation », afin de pouvoir bénéficier de la garantie « Responsabilité Civile » (RC), y compris dans les jardins familiaux.

Article 10

Visite des lieux

Le bénéficiaire devra autoriser, dès la première demande, les représentants de la Ville, à visiter le jardin, la gloriette ou tout équipement mis en place, sur lequel il bénéficie de la présente mise à disposition, afin qu'ils puissent s'assurer de leur état, le cas échéant.

Article 11

Cessation de la mise à disposition

§ 1 : Effets de la résiliation

En cas de non-renouvellement de l'acte de mise à disposition venu à échéance, les parties prenantes sont libérées de leurs obligations contractuelles sous les réserves suivantes :

- que le montant de l'année civile en cours et les charges y relatives aient été payés (exception faite pour les actes de mise à disposition qui auraient été interrompus par la collectivité propriétaire pour la réalisation d'un projet d'intérêt général).

- que le terrain ait été nettoyé, fauché et débarrassé de tous les objets personnels appartenant au bénéficiaire, sauf les arbres et arbustes qui devront rester sur place, conformément aux dispositions de l'article 555 du Code Civil. Au-delà de la date d'effet de la résiliation ou de la rupture de l'acte de mise à disposition, la Ville se dégage de toute responsabilité quant à d'éventuels dommages causés aux installations restées en place.
- qu'un représentant de la Ville ait constaté le bon état des équipements et du terrain précédemment occupé par l'ancien bénéficiaire et que les clés des serrures et cadenas aient été remis dans les délais fixés à la Ville, conditions essentielles pour que le bénéficiaire puisse prétendre au remboursement du dépôt de garantie.

Faute pour le bénéficiaire de n'avoir pas rempli les conditions précitées au plus tard 30 jours après la date d'échéance ou de la résiliation du présent acte de mise à disposition, la Ville recouvrira les sommes dues ou pourvoira aux travaux nécessaires aux frais, responsabilités et charges du bénéficiaire et de poursuivre ce dernier pour le recouvrement du montant des dépenses par provision sur le dépôt de garantie versé et sans préjudice d'une demande en remboursement complémentaire.

§ 2 : Rupture pour non-observation des conditions de l'acte de mise à disposition

- Les parties signataires s'engagent à respecter scrupuleusement l'ensemble des conditions du présent acte de mise à disposition.
- Il est entendu que tout bénéficiaire, au titre de l'inobservation de l'une quelconque des clauses du présent acte de mise à disposition ou pour tout défaut de paiement, dans les délais imposés, du dépôt de garantie, la redevance due pour la mise à disposition et des charges y afférentes convenus à l'article 5, sera invité, par courrier (ou courrier électronique) de la Ville, à régulariser sa situation sous 1 mois.
- Passé ce délai, et si le courrier précité ne devait pas être suivi d'effets, la Ville se verra dans l'obligation de résilier immédiatement le présent acte de mise à disposition par lettre recommandée avec accusé de réception ; la parcelle faisant l'objet d'une re-mise à disposition avec effet immédiat.

Dès réception de ce courrier, le bénéficiaire devra se mettre en rapport avec le service en charge des jardins familiaux, afin d'établir un état des lieux et de restituer les clés ou de tout autre équipement qui lui aura été fourni par la Ville d'ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN.

Si tel n'était pas le cas, la Ville aura l'autorisation de pénétrer dans le jardin, la gloriette ou le cabanon, et d'évacuer tous les objets personnels dudit bénéficiaire aux frais de ce dernier.

La Ville est déchargée de toute responsabilité quant aux vols et dégradations commis sur les équipements laissés par le bénéficiaire après la date de résiliation.

Dans tous les cas d'espèce énumérée dans le présent paragraphe, la redevance reste due le temps de la mise à disposition.

§ 3 : Devenir des équipements et aménagements à la cessation

Les équipements, aménagements, constructions présentes dans le jardin au moment de la prise de possession par le bénéficiaire devront être restitués à la Ville en bon état et resteront sur place.

Les équipements, aménagements, constructions ou embellissements mis en œuvre par le bénéficiaire sortant resteront également acquis à la Ville, y compris, le cabanon, etc...

CHAPITRE II

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DU JARDIN **ET DE SES EQUIPEMENTS**

Article 1

Type de jardins

La Ville dispose de deux types de jardins :

- ceux équipés d'une gloriette standard mise en place par la Ville ;
- ceux qui sont nus ou avec cabanon construit par autrui, non garanti par la Ville.

Les tarifs de la mise à disposition tiennent compte de la présence ou non d'une gloriette standard mise en place par la Ville.

Article 2

Travaux d'entretien à la charge de la Ville

La Ville assure :

- le nettoyage, désherbage des parties communes, des allées de promenade et chemins d'accès
- la tonte des pelouses jouxtant les grandes allées
- l'entretien des équipements collectifs (bancs ...)
- la réfection ou le rechargement des chemins et allées de desserte
- l'entretien et le désherbage des aires de stationnement
- l'acquisition de clés d'accès au site type grand portail, (refacturées au bénéficiaire en cas de perte, vol ou demande de clé « supplémentaire »)
- l'achat et l'installation de panneaux d'information
- fourniture de la plaque d'identification du jardin

Dans les jardins équipés d'une gloriette mise en place par la Ville, l'entretien est à la charge du bénéficiaire.

Article 3

Travaux d'aménagement et d'entretien à la charge des bénéficiaires.

Lors de la restitution, le bénéficiaire sortant, aura l'obligation de démolir, de supprimer et d'évacuer à la déchetterie la plus proche, tous les équipements non conformes (ou considérés comme étant dangereux) au présent règlement tels qu'ils sont décrits ci-après (hormis la gloriette mise en place par la Ville). S'il souhaite reconstruire tout ou partie des équipements supprimés, il s'engage à les aménager dans le strict respect des conditions énumérées aux articles suivants.

§ 1 : Cabanon / Gloriette

Al. 1 : Conception

1. Jardin nu ou avec cabanon construit par autrui non garanti par la Ville

D'une manière générale, les bénéficiaires s'interdisent de sur-bâtir le jardin loué de toute élévation de quelque nature que ce soit, sinon d'un cabanon.

Tout cabanon constitué d'objets hétéroclites est formellement interdit.
Ce cabanon devra être conçu sous forme d'un modèle démontable selon le plan joint en annexe de ce règlement ainsi qu'au jardin témoin.

a) *Aspect :*

Se conformer au plan et à la notice joint en annexe de ce règlement ainsi qu'au jardin témoin.

b) *Dimensions du cabanon*

Se conformer au plan et à la notice joint en annexe de ce règlement ainsi qu'au jardin témoin.

c) *Choix des matériaux à utiliser :*

Se conformer au plan et à la notice joint en annexe de ce règlement ainsi qu'au jardin témoin.

2. Jardin équipé d'une gloriette mise en place par la Ville :

Il est interdit de modifier, de démolir ou de sur-bâtir les gloriettes mises en place par la Ville.

Al. 2 : Entretien

Il appartiendra au bénéficiaire d'assurer tous les travaux nécessaires à la conservation des équipements mis ou non à sa disposition en respectant les matériaux (selon le plan et le cahier des charges) :

- un traitement tous les 2 ans au moins de toutes les boiseries avec un produit anti-corrosif, afin de conserver aux matériaux leur qualité et leur teinte. Seuls sont autorisés les produits naturels (exemples : lasures composées d'huile de lin, de sel de bore, d'huiles végétales, de résines naturelles, d'ASAM...), à l'exclusion de tout autre produit issu de la pétrochimie.
- l'entretien des verrous, serrures, gonds, charnières,
- pour les cabanons et les gloriettes installées par la Ville lorsque ceux-ci sont déjà revêtus d'une peinture, il est précisé, qu'à l'avenir et pour toute remise en peinture, que la seule teinte autorisée est le brun,

Chaque cabanon conçu ou déjà en place ou chaque gloriette installée par la Ville sera obligatoirement entretenu par le bénéficiaire.

Chaque gloriette mise en place par la Ville devra comporter le numéro d'identification du jardin mis en place par la Ville ; en cas de dégradation ou de perte de la plaque numérotée, elle sera remplacée aux frais du bénéficiaire.

§ 2 : Pergola

Se conformer au plan et à la notice joint en annexe de ce règlement ainsi qu'au jardin témoin.

§ 3 : Portillon d'entrée du jardin

L'entretien du portillon est à la charge du bénéficiaire, la mise en place du portillon à la charge de la ville.

§ 4 : Clôtures

Les bénéficiaires peuvent marquer les limites entre leur jardin et celui de leur voisin par une clôture « végétale » ou par une haie vive n'excédant pas 1,50 m ; de même, en limite des allées, la hauteur, soit de la clôture « végétale », soit d'une haie vive, ne doit pas excéder 1,50 m.

Toutes clôtures ou palissades opaques (type claustra, en bois ou en plastiques, panneaux pvc, ...) sont interdites.

En cas de dégradation de la clôture, même dans le cas d'actes de vandalisme, il appartient au bénéficiaire de la remplacer.

§ 5 : Besoins en eau

Récupérateurs d'eau de pluie :

Il est **obligatoire** d'installer des récupérateurs d'eau de pluie qui devront être équipés d'un filet anti-moustiques, afin d'économiser l'eau prélevée dans la nappe phréatique.

Toute réparation des réservoirs est à la charge du bénéficiaire.

Entretien des puits :

L'entretien des puits de captage d'eau de la nappe phréatique est à la charge de la ville (tuyau et poche d'eau).

L'installation et l'entretien de la pompe sont à la charge du bénéficiaire.

§ 6 : Revêtement de l'allée interne au jardin et des bordurettes de délimitation

Il sera constitué exclusivement :

- soit en dalles béton type gravillons lavés,
- soit en pavés autobloquants,
- soit en gazon,
- soit en terre battue,
- soit avec des écorces.

Tous autres types de revêtement sont interdits notamment les allées en maçonnerie, en béton, celles en carrelage, en tuiles, en tôle, en papier bitumé, en linoléum, ou quelques autres matériaux que ce soit.

Les bordurettes de délimitation de l'allée centrale, lorsqu'il y en aura, seront constituées de bordures traditionnelles en béton ou en planches en bois. Les matériaux de récupération, tôles, bouteilles objets hétéroclites sont interdits.

§ 7 : Embellissements

Tous travaux que le bénéficiaire voudrait exécuter sur les équipements existants devront faire l'objet d'une demande écrite à la Ville.

Suite à l'instruction de cette demande, la Ville fournira au demandeur une réponse détaillée (positive ou négative).

Les installations d'équipements complémentaires tels que serres, agrès, construction de fours à pain et barbecues maçonnés, luminaires et autre projecteurs... devront aussi avoir été autorisées par la Ville.

En cas de constat d'exécution de travaux non autorisés, la Ville pourra faire procéder à l'enlèvement ou à la démolition des équipements prohibés, aux frais du bénéficiaire. Elle sera également en droit de procéder à la résiliation de la mise à disposition.

Ces dispositions s'appliquent dans tous les cas de figure, que la Ville soit ou non propriétaire des équipements.

§ 8 : Mode de culture et plantations

La parcelle louée sera aménagée pour la production non intensive de légumes (jardin potager) ou pour une utilisation mixte de potager et d'agrément. Mais dans ce cas, la surface cultivée ne devra pas être inférieure à 60 %.

Deux mois après la prise de possession du jardin celui-ci doit être dans un bon état d'entretien et de propreté, en fonction de la saison.

Al. 1 : Jardin potager

En ce qui concerne la partie utilisée comme jardin potager, il y aura lieu d'amender régulièrement le sol uniquement avec un amendement naturel (compost, fumier, humus, etc...). Les tuteurs ne pourront pas être constitués de barres de fers de récupération, de plastiques et d'éléments hétéroclites.

Al. 2 : Arbres fruitiers

Dans le jardin qui leur a été attribué, les bénéficiaires ne pourront planter qu'un arbre fruitier tige par are, limités en hauteur à moins de 4 m. Les arbres d'ornement sont prohibés afin d'éviter une colonisation éventuelle d'espèces exotiques envahissantes et aussi pour privilégier les arbres fruitiers locaux (quetschier, mirabellier, pommier, poirier, pêcher, figuier, etc...). Ils devront être plantés à au moins 2 m des limites du jardin voisin ou des allées. En complément, des arbres fruitiers en espaliers peuvent être plantés sur une ligne parallèle à la clôture, limités en hauteur à moins de 2 m. Ils devront être plantés à au moins 1 m des limites du jardin voisin ou des allées.

Tout arbre dépassant 4m de haut est prohibé. Le locataire assure la taille ou le maintien des arbres à moins de 4m.

Il est conseillé d'agrémenter les jardins par des arbustes, espèces locales obligatoires afin d'éviter une colonisation éventuelle d'espèces exotiques envahissantes (par exemple : Troène sauvage, Charmille, noisetier, groseillier, ...) taillés à une hauteur ne dépassant pas 2 m. Leur nombre sera en rapport avec la surface du terrain, soit au maximum 4 arbustes par

are. Ils devront être plantés à au moins 0,50 m des limites du jardin voisin ou des allées.

L'abattage des arbres plantés ou non par le bénéficiaire est soumis à autorisation de la Ville.

Al. 3 : Haies

Afin de favoriser la biodiversité locale, toute haie séparative ou périphérique plantée ou non par le bénéficiaire sera composée d'essences mélangées et locales du type, Charmille, Cornouiller, Troène, ... Les haies longeant la clôture entre deux bénéficiaires ou séparant le jardin du chemin d'accès ne devront pas dépasser 1,80 m. Le volume ou l'ampleur de la haie ne devra pas déborder sur la parcelle voisine ou sur les parties communes (allée, espace vert, place, etc.). Les haies monoculturelles de thuyas de lauriers, de cyprès sont interdites.

Al. 4 : Installation de couches et de serres

Dans le cadre de la culture forcée ou de préparation de semis sont autorisées les couches et mini-serres à condition qu'elles ne soient pas constituées d'éléments hétéroclites.

Les serres ne devront pas dépasser 2 m de hauteur et une surface au sol de 15 m².

Al. 5 : Protection des sols, de l'eau, de l'air, de la santé et de la qualité de vie

En vue de la conservation de la biodiversité, de la qualité des sols, des eaux, de l'air et dans l'intérêt même de la santé des bénéficiaires, il est interdit aux occupants jardiniers d'utiliser tout type de produits toxiques dans leur jardin. La Ville se réserve le droit de réaliser des tests de pollution des sols.

Dans le cas du constat de concentration de polluants présentant des teneurs allant au-delà des limites légales, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition liant le bénéficiaire et la Ville.

Sont ainsi conseillés tous les moyens de lutte biologique à partir de produits naturels, le compostage, la mise en place d'abris pour favoriser les auxiliaires du jardinier et tout produit toléré en agriculture biologique (voir l'étiquetage : présence du logo AB, Bio/ Demeter ou équivalent).

Al. 6 : Incinération de végétaux

L'incinération de végétaux et de matériaux est strictement interdite. En cas de non-respect de cet article, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition liant le bénéficiaire et la Ville.

Article 5

Conditions particulières

La présente édition a été approuvée par le Conseil Municipal en séance des 19 mai 2011, 7 février 2013, 12 mai 2016 et 6 avril 2024.



PIECES ANNEXES

AU REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX

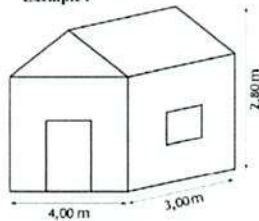
Notice de constructions aux jardins familiaux

- * Annexe 1 : Cabanon,
- * Annexe 2 : Terrasse, Pergola,
- * Annexe 3 : Allées et Chemins



ANNEXE 1 EXEMPLE DE CONSTRUCTION DE CABANON OU DE CHALET EN BOIS

Exemple :



Une demande « écrite » est à envoyer obligatoirement au préalable à la Ville—Service des Jardins familiaux et fera l'objet d'une analyse avant une éventuelle autorisation écrite en retour.

Aspect :

- Le cabanon ne devra pas dépasser 12 m² (ex. de surface autorisée : 4m L x 3m L x 2,80 H) ;
- Il doit être conçu sous forme d'un modèle « démontable » ;
- Il sera aménagé sur des plots en béton (d'une surface au sol inférieur à 50 cm chacun), afin d'aménager entre le sol du jardin et le plancher un vide sanitaire de 40 cm de hauteur ;
- La seule couleur autorisée est le brun ;
- La mise en place de gouttières sera obligatoire avec récupérateurs d'eau de pluie qui devront être équipés d'un filet anti-moustiques

Matériaux :

- Le bardage devra être obligatoirement conçu en bois.

Sont formellement interdites : Toute construction en matériaux de type : plastique, pvc, parpaing, béton, ...

Toiture :

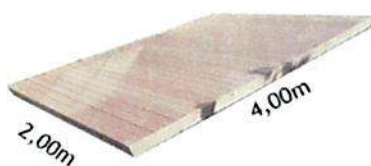
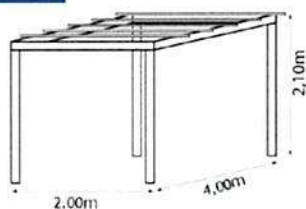
- Soit aménagée à 2 pentes, en tuiles terre cuite brunes ou tuiles béton brunes (une tolérance sera appliquée pour les tuiles dites bardaux bitumés bruns), avec inclinaison minimale de 30 %
- Soit plate et végétalisée.

Sont formellement interdits : les couvertures faites de tôles ondulées ou plates, de plastiques et de tous matériaux hétéroclites.

Le cabanon ou chalet devra être obligatoirement entretenu.



ANNEXE 2
EXEMPLE DE CONSTRUCTION D'UNE PERGOLA ET / OU D'UNE TERRASSE



Une demande « écrite » est à envoyer obligatoirement au préalable à la Ville—Service des Jardins familiaux et fera l'objet d'une analyse avant éventuelle autorisation écrite en retour.

Est autorisée l'installation d'une pergola « **non couverte** » en bois et / ou d'une terrasse.

La pergola et la terrasse doivent s'intégrer parfaitement et permettre l'installation d'un coin de repos.

Aspect :

- La pergola et sa terrasse ne devront pas dépasser 8 m² (ex. de surface autorisée : 4m L x 2m l x 2,10 H) ;
- Ils devront être conçus sous forme d'un modèle « **démontable** » ;
- Seule couleur autorisée est le brun pour la pergola ;
- Elle sera formée de colonnes et de poutrelles à claire-voie servant de support à des plantes grimpantes qui devront être entretenues et taillées ;
- Les sections des bois employés devront être proportionnelles à l'élément construit (minimum section de 10 cm)

Matériaux :

- La pergola devra être obligatoirement conçu **en bois**.
Ce bois devra être traité tous les 2 ans, avec les mêmes produits et de la même couleur que le cabanon ou la gloriette.
- La terrasse de cette aire de repos pourra être constituée, soit :
 - de dalle en gravillons lavés,
 - de pavés autobloquants,
 - de lattes en bois,
 - en terre battue ou gravier concassé.

Sont formellement interdites : Toute autres matériaux tels que : barre de fer, vestige de plomberie, dalle béton, carrelage, enrobé, etc....

La pergola et / ou la terrasse devront rester propre et être entretenu.



ANNEXE 3
EXEMPLE DE CONCEPTION D'ALLES OU CHEMINS

Exemple :



Revêtement de l'allée ou chemin interne au jardin et des bordures de délimitation.

Matériaux :

- Les allées seront exclusivement :
- Soit en dalles béton type gravillons lavés,
 - Soit en pavés autobloquants,
 - Soit en gazon,
 - Soit en terre battue ou gravier concassé
 - Soit avec des écorces

Sont interdits, toutes autres types de revêtement, notamment, les allées en maçonnerie, celles en carrelage, en tuiles, en tôle, en papier bitumé, en linoléum, en béton, en enrobés ou quelques autres matériaux que ce soit.

Les bordures de délimitation de l'allée centrale, lorsqu'il y en aura, seront constituées, soit :

- de bordures traditionnelles en béton
- planche en bois.

Sont interdits tous matériaux « non démontables », mais aussi tous les matériaux de récupération, tôles, bouteilles, objets hétéroclites.

IV. PATRIMOINE COMMUNAL

1. FIXATION DES DROITS DE PLACE ET DES REDEVANCES DUS POUR L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Numéro	DL240226-IH01
Matière	Domaine - Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants, l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donnent lieu, en principe, au paiement d'une redevance en contrepartie des avantages conférés au bénéficiaire de l'autorisation.

En séance du 25 mars 2023, le conseil municipal en avait fixé les montants, pour diverses catégories d'occupation ou d'utilisation du domaine public, ainsi que les tarifs des forfaits de fourniture d'électricité.

Dans le cadre du contexte de crise énergétique, la commune a subi une très forte augmentation des prix de l'énergie, malgré l'application de l'amortisseur énergie. Cette augmentation a été répercutée en partie sur les tarifs des forfaits de raccordement électrique que la commune applique aux commerçants qui le demandent. Les montants de ces forfaits sont désormais plus en adéquation avec le coût réel supporté par la commune.

En 2023, il avait été proposé aux commerçants des marchés hebdomadaires d'augmenter le tarif le plus élevé pour le raccordement électrique (triphase 380 V / 16A – camion magasin) en deux temps afin de lisser cette augmentation.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser ce tarif.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des tarifs appliqués aux commerçants des marchés hebdomadaires à ce jour, en vertu de la délibération du 25/03/2023, ainsi que les nouveaux tarifs proposés. Ces derniers seront applicables dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

CATEGORIE	DESIGNATION	TARIFS EN VIGUEUR A CE JOUR	NOUVEAUX TARIFS PROPOSES
Marché hebdomadaire	Stand (au ml/ jour)	1,70 €	1,70 €
	Raccordement monophasé standard 220V, 16A (/jour)	3,50 €	3,50 €
	Raccordement triphasé 380V, 16A ou camion magasin (/jour)	6,00 €	7,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la fixation des montants des redevances tels qu'indiqués ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

2. NOUVEAU SERVICE DE STATIONNEMENT SÉCURISÉ POUR VÉLOS

Numéro	DL240229-IH01
Matière	Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Dans le cadre de ses actions de promotion du vélo et de sécurisation de sa pratique, la Commune d'Illkirch-Graffenstaden a pour ambition de développer l'intermodalité vélo/tram en augmentant l'offre de stationnement vélo à proximité immédiate des stations de tramway.

Un nouveau concept de parking vélos sécurisé, dénommé « Ruche à vélos », va être déployé sur le domaine public. En effet, la casse et le vol font partie des premiers freins à l'utilisation du vélo.

Une première consigne de 6 places individuelles sera ainsi installée sur le parvis de la salle des fêtes Milius, au terminus du tram, station « Graffenstaden ». Il s'agit d'une solution de parking pour vélos innovante, verticale, autonome, automatisée et sécurisée pour les cyclistes, permettant le dépôt et le retrait faciles et sécurisés de leur vélo.

La mise en place de cette consigne à vélos, qui s'inscrit pleinement dans l'action 1 du Plan Climat communal voté en 2023, contribuera à encourager l'utilisation du vélo comme moyen de transport quotidien, en offrant aux cyclistes une solution de stationnement sécurisée et pratique. L'utilisation des vélos en tant qu'alternative aux véhicules motorisés contribue ainsi à la réduction de la pollution atmosphérique, à l'amélioration de la qualité de l'air, à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et à la santé de l'ensemble des utilisateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter en faveur de l'installation d'une consigne à vélos sécurisée sur le domaine public et d'acter une tarification de un (1) euro pour un ticket de stationnement de 24 heures.

L'utilisateur pourra acheter un ticket depuis son téléphone (application mobile La Ruche à Vélos) ou un ordinateur. L'accès à l'abri sécurisé se fera grâce à son téléphone ou à sa carte de transports en commun associée au système (Simplicités ou Badgé).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'installation d'une consigne à vélos sécurisée et de fixer le prix du ticket de stationnement à 1,00 € pour une durée de 24h00.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine,
LONGECHAL Béatrice

V. PERSONNEL

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Numéro	DL240307-MC02
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires de la F.P.T.

1. Suppression de poste

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les suppressions de postes suivantes :

Filière technique

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite au recrutement direct de deux agents actuellement agents contractuels. En application des dispositions de l'article L326-1 du Code général de la fonction publique, ils seront nommés stagiaires pendant un an, puis si cette période probatoire est satisfaisante, titularisés.
- 1 poste d'agent de maîtrise suite au départ en retraite d'un agent. Son remplacement ne s'effectuera pas sur le même grade.

Ces suppressions de poste ont été soumises au Comité Social Territorial qui s'est tenu le 05 mars 2024.

2. Création de poste

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les créations de postes suivantes :

Filière technique

- 4 postes d'adjoint technique pour permettre les recrutements et stagiairisations à venir, dont ceux évoqués ci-dessus.

Filière administrative

- 1 poste d'attaché principal

Dans le cadre du recrutement en cours à la Direction de l'Enfance et de la Vie Educative/Direction Générale Déléguée, et au vu des candidatures retenues, il est nécessaire de créer ce grade pour ne pas retarder le recrutement. Le tableau des effectifs sera ajusté lors de sa mise à jour au 1^{er} juillet 2024 pour tenir compte du grade du candidat, ou de la candidate, finalement retenu.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 mars 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les créations et les suppressions de postes précitées,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 27

Abstentions : 7 FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine,
LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale

VI. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

1. GRILLE TARIFAIRE 2024-2025 DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET MODIFICATION DES FORMULES D'ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS

Numéro	DL240320-DEVE01
Matière	Finances locales – Divers

Les tarifs relatifs aux activités de restauration scolaire, d'accueils périscolaires et de centres de loisirs pour l'année scolaire 2024/2025 sont fixés suivant les montants indiqués ci-dessous.

Restauration scolaire :

	QUOTIENT FAMILIAL (Revenu de référence / Nombre de parts)	TARIF	Majoration	TARIF PANIER REPAS	Majoration Panier repas
T1	Revenus 0 à 1000	1,10 €	3,00€	0,50 €	1,50 €
T2	Revenus 1001 à 3500	3,00 €	3,00 €	1,25 €	1,50 €
T3	Revenus 3501 à 6000	3,50 €	3,00 €	1,50 €	1,50 €
T4	Revenus 6001 à 9000	4,00 €	3,00 €	1,75 €	1,50 €
T5	Revenus 9001 à 13000	4,50 €	3,00 €	2,00 €	1,50 €
T6	Revenus 13001 à 19000	5,50 €	3,00 €	2,50 €	1,50 €
T7	Revenus 19001 à 27000	6,50 €	3,00 €	3,75 €	1,50 €
T8	Revenus supérieurs à 27000	7,00 €	3,00 €	4,25 €	1,50 €

Accueils périscolaires (matin, journée) :

	QUOTIENT FAMILIAL (Revenu fiscal de référence/ nombre de parts)	TARIF JOURNEE	Majoration journée	TARIF MATIN	Majoration matin
T1	Revenus 0 à 1000	0,55	1,50	0,20	1,00
T2	Revenus 1001 à 3500	1,25	1,50	0,50	1,00
T3	Revenus 3501 à 6000	1,50	1,50	0,60	1,00
T4	Revenus 6001 à 9000	1,75	1,50	0,70	1,00
T5	Revenus 9001 à 13000	2,00	1,50	0,80	1,00
T6	Revenus 13001 à 19000	2,50	1,50	1,00	1,00
T7	Revenus 19001 à 27000	3,75	1,50	1,50	1,00
T8	Revenus supérieurs à 27000	4,25	1,50	1,70	1,00

Centres de loisirs :

1. TARIF MERCREDI JOURNEE / DEMI-JOURNEE :

Afin de permettre aux usagers une plus grande souplesse dans la gestion des accueils de loisirs du mercredi, les formules sont modifiées. Ainsi, les réservations peuvent s'effectuer de la manière suivante :

- Mercredi journée (repas inclus)
- Mercredi demi-journée avec repas (matin ou après-midi)
- Mercredi demi-journée sans repas (matin ou après-midi).

	QUOTIENT FAMILIAL (Revenu fiscal de référence / nombre de parts)	TARIF JOURNEE	TARIF JOURNEE PANIER REPAS	TARIF MERCREDI DEMI- JOURNEE SANS REPAS	TARIF MERCREDI DEMI- JOURNEE AVEC REPAS	TARIF 1/2 JOURNEE PAI
T1	Revenus 0 à 1000€	7,10	6,6	3,00	4,10	3,60
T2	Revenus 1001 à 3500€	9	8	3,00	6,00	5,00
T3	Revenus 3501 à 6000€	9,50	8,5	3,00	6,50	5,50
T4	Revenus 6001 à 9000€	10	9	3,00	7,00	6,00
T5	Revenus 9001 à 13000€	11	9,25	3,25	7,75	6,00
T6	Revenus 13001 à 19000€	13	11,25	3,75	9,25	7,50
T7	Revenus 19001 à 27000€	16	14,5	4,75	11,25	9,75
T8	Revenus supérieurs à 27000€	17,5	15,75	5,25	12,25	10,50

2. TARIF FORFAIT SEMAINE

A compter de l'été 2024 et pour toutes les périodes de vacances, il est créé un tarif « Forfait semaine 5 jours » permettant aux usagers qui réservent une semaine complète de bénéficier d'un tarif modéré.

Il est également créé un tarif « Forfait semaine 4 jours » uniquement pour les semaines comportant un jour férié.

Dans la mesure où l'utilisateur annule un ou plusieurs jours d'une semaine à 5 jours, c'est le tarif « Journée » qui s'applique. Il en est de même pour la semaine/forfait à 4 jours.

	QUOTIENT FAMILIAL (Revenu fiscal de référence / nombre de parts)	FORFAIT SEMAINE 5 JOURS	FORFAIT SEMAINE 4 JOURS
T1	Revenus 0 à 1000€	31,4	24
T2	Revenus 1001 à 3500€	39	30
T3	Revenus 3501 à 6000€	41	32
T4	Revenus 6001 à 9000€	43	33
T5	Revenus 9001 à 13000€	47,25	36
T6	Revenus 13001 à 19000€	55,75	43
T7	Revenus 19001 à 27000€	68,75	53
T8	Revenus supérieurs à 27000€	75,25	58

La participation des familles sera modulée selon les dispositions du règlement des activités établi par délibération du Conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

VU l'avis de la Commission Education Solidarités et Jeunesse (CESJ) du 21 mars 2024 ;

CONSIDERANT la compétence de principe du Conseil municipal pour la fixation des tarifs des services publics locaux facultatifs ;

CONSIDERANT que les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires sont fixés annuellement pour chaque année scolaire et appliqués dans les conditions fixées par le règlement des activités périscolaires et centres de loisirs ;

CONSIDERANT que la CESJ a émis un avis favorable à l'unanimité sur la présente proposition ;

CONSIDERANT ainsi qu'il convient de fixer les tarifs de l'année scolaire 2024/2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de fixer la grille tarifaire 2024-2025 de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires selon les modalités ci-dessus exposées ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS

Numéro	DL240320-DEVE02
Matière	Autres domaines de compétences des communes

Le règlement des activités périscolaires et extrascolaires a fait l'objet d'une refonte en 2021 avec la mise en œuvre du portail famille « Espace parents ».

Des évolutions de fonctionnement ont été validées par le Conseil municipal lors de la séance du 25 mars 2023.

Afin d'assurer un accès équitable aux activités périscolaires et d'améliorer les conditions de réservation des activités des centres de loisirs, il est proposé, à compter de l'année scolaire 2024-2025, d'intégrer les évolutions suivantes au règlement :

- ❖ Création d'un nouveau site de restauration scolaire pour les écoles maternelles Orme et Libermann.
- ❖ Création des forfaits repas + après-midi et semaine pour les centres de loisirs.
- ❖ Création d'un troisième centre de loisirs intitulé « Les petites cigognes ».
- ❖ Actualisation des types de justificatifs nécessaires à la fixation du niveau de tarification.

- ❖ Mise en place d'un dispositif de paiement en prélèvement automatique.

Annexe : Règlement des activités périscolaires et centres de loisirs.

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2541-12 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2024, n° DL230309-PG01, portant modification du règlement des activités périscolaires et centres de loisirs ;
- VU** l'avis de la Commission Education Solidarités et Jeunesse (CESJ) du 21 mars 2024 ;

CONSIDERANT la compétence du Conseil municipal en matière de création de services publics communaux ainsi que de définition de leurs modalités de fonctionnement ;

CONSIDERANT l'évolution de la demande de restauration scolaire et d'accueils périscolaires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les conditions de fonctionnement du service public s'adaptent à cette évolution ;

CONSIDERANT que la CESJ a émis un avis favorable à l'unanimité sur la présente proposition ;

CONSIDERANT ainsi qu'il convient de modifier le règlement des activités selon les modalités exposées ci-dessus tout en intégrant les précédentes modifications ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'abroger la délibération du 25 mars 2023 n° DL230309-PG01 susvisée ;**
- **d'adopter le nouveau règlement des activités périscolaires et centres de loisirs ci-annexé.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

Direction de l'Enfance et de la Vie Educative - Version du 20/03/2024

Règlement des accueils périscolaires Et centre de loisirs de la Ville

(ACCUEIL DU MATIN – ACCUEIL DU SOIR – RESTAURATION
SCOLAIRE – MERCREDI – VACANCES)

Le présent document a vocation à présenter les modalités et le fonctionnement des accueils périscolaires et centres de loisirs de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden. Les accueils périscolaires et centres de loisirs fonctionnent dans le respect du présent règlement, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au niveau national définies par l'Etat et des délibérations prises par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

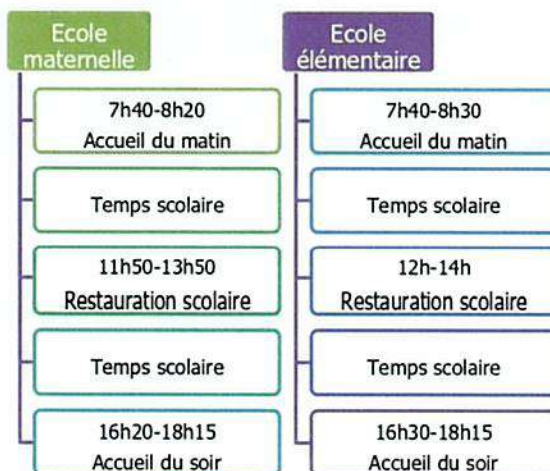
Il s'impose à tous les usagers du service.

L'inscription d'un enfant à ces services vaut engagement à respecter les dispositions consignées dans le présent règlement.

Toutes les démarches relatives à l'inscription et la tarification sont à effectuer en ligne, via le site Espace Parents d'Illkirch-Graffenstaden, ou auprès du guichet unique à la Direction de l'Enfance et de la Vie Éducative.

1. Temps d'accueil

1.1 Accueils périscolaires



Les accueils périscolaires sont des temps qui comprennent la prise en charge des enfants avant et après la classe, ainsi que durant la pause méridienne.

Les accueils du matin et du soir sont organisés pour chacune des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Une restauration scolaire est organisée pour toutes les écoles maternelles et élémentaires de la Ville. Les repas sont confectionnés à la cuisine centrale de la salle des fêtes municipale par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public et livrés en liaison froide sur chaque site de restauration pour être remis en température.

Ces services fonctionnent le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

1.2 Centres de loisirs



Sites de restauration :

Les enfants accueillis à l'Ill aux loisirs déjeunent dans les locaux de l'école maternelle du Sud (service à table).

Les enfants accueillis aux petites Cigognes déjeunent dans les locaux de l'école maternelle Lixenbuhl (service à table).

Les enfants accueillis au Muhlegel déjeunent à la salle des fêtes (self).

Les centres de loisirs « L'Il aux loisirs », « **Les petites cigognes** » et « Le Muhlegel » accueillent les enfants :

- Scolarisés dès la petite section jusqu'à 12 ans les mercredis
- A partir de 3 ans révolus jusqu'à 15 ans durant les petites vacances (hors vacances de Noël)
- A partir de 3 ans révolus jusqu'à 12 ans durant les congés d'été (juillet et août).

2. Organisation des accueils

2.1 Les accueils périscolaires ont lieu dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires¹. Les enfants se rendent à pied dans les restaurants scolaires à proximité de leur école.

2.2 Trois centres de loisirs sont organisés sur la commune :

« **L'Il aux loisirs** » sis 1, rue des Boulangers et « **Les petites cigognes** » sis 22A rue d'Alsace - 67400 Illkirch-Graffenstaden accueillent les enfants scolarisés jusqu'à 6 ans les mercredis et âgés de 3 ans révolus à 6 ans pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël).

« **Le Muhlegel** » sis 4, rue Krafft - 67400 Illkirch-Graffenstaden accueille les enfants âgés de 6 à 12 ans (fin du CM2). Les adolescents âgés de 12 à 15 ans peuvent fréquenter le centre de loisirs durant les petites vacances.

2.3 L'accès aux accueils périscolaires et aux centres de loisirs maternels n'est possible que lorsque l'enfant est propre.

2.4 En cas d'arrivée après 9h, 12h ou 14h aux centres de loisirs, l'enfant ne pourra pas être accueilli par l'équipe en place.

2.5 La famille doit impérativement réserver les activités pour son enfant avant toute fréquentation.

2.6 Pour tous les accueils, seul(s), le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale ou des tiers âgés minimum de 16 ans désignés par eux, peuvent chercher l'enfant. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité. Les personnes, hors responsables exerçant l'autorité parentale, doivent être renseignées au préalable sur l'Espace Parents d'Illkirch-Graffenstaden.

Pour les enfants d'âge élémentaire, les parents qui souhaitent que leur enfant quitte l'accueil seul doivent cocher la case prévue à cet effet sur l'Espace Parents d'Illkirch-Graffenstaden. Il appartiendra au parent de préciser l'heure de départ de leur enfant au responsable du site.

3. Le personnel encadrant

3.1 La qualification des animateurs qui encadrent les enfants est conforme à la réglementation en vigueur (DRAJES). Dans certaines écoles, des enseignants participent à l'encadrement de l'accueil du matin ou de la restauration scolaire.

3.2 Les accueils périscolaires maternels sont encadrés par les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) de l'école et des professionnels de l'animation.

¹ Excepté pour l'école élémentaire du Sud où l'accueil du soir se déroule au centre de loisirs du Muhlegel

- 3.3 Pour chaque accueil périscolaire, un responsable est nommé en début d'année. Son nom est précisé sur le panneau d'affichage de l'école. La composition des équipes encadrantes est consultable sur le site des accueils périscolaires de la ville : www.periscolaires-illkirch.eu
- 3.4 Les responsables des accueils périscolaires et des centres de loisirs organisent, gèrent et coordonnent les actions nécessaires aux accueils en accord avec le service Périscolaire et le service des Centres de Loisirs de la Ville, selon la réglementation en vigueur. Le responsable peut répondre aux questions des parents pendant les heures d'accueil.

4. La restauration scolaire

- 4.1 Les menus sont proposés par le prestataire de restauration scolaire et son diététicien. Une commission « Menus » composée de l'élu municipal de compétence, du prestataire, de 2 parents d'élèves élus et des services de la Ville examine régulièrement les menus.
- 4.2 Les menus proposés aux enfants répondent à plusieurs exigences fixées par la Ville dans le cadre de son marché, notamment en termes de produits issus de l'agriculture biologique, de produits de saison et locaux.
- 4.3 Deux types de menus sont proposés : standard et sans viande. Le type de menu retenu est choisi pour l'année scolaire.
- 4.4 Les menus sont consultables sur le site dédié du prestataire de restauration et sur l'Espace Parents.
- 4.5 Les enfants présentant des intolérances alimentaires ou des allergies font l'objet d'un accueil spécifique (article 7.3).

5. Modalités d'inscription

- 5.1 Afin que l'enfant puisse fréquenter les accueils, la famille devra procéder à la création d'un compte famille et à l'inscription aux activités sur l'Espace Parents. Certaines démarches sont soumises à validation des services et occasionnent un délai de traitement.
- 5.2 Hébergement
Pour les familles hébergées par un tiers, il sera demandé des justificatifs d'hébergement au moment de la création du compte famille sur l'Espace Parents et à chaque rentrée scolaire.
- 5.3 Tout changement d'adresse devra être notifié sous 8 jours sur l'Espace Parents via la démarche « Je déclare un changement d'adresse » ou auprès du service Vie des Ecoles (scolaire@illkirch.eu) conformément à l'article L. 131-5 du Code de l'Education.
- 5.4 L'accès au calendrier de réservation des activités n'est possible qu'une fois la démarche d'inscription validée.
- 5.5 **Les réservations pour les accueils périscolaires** peuvent être annulées sans majoration jusqu'à 2 jours ouvrés avant le démarrage de l'activité (cf. Onglet Médias de l'Espace Parents « Zoom sur la réservation des activités périscolaires »). En cas de réservation intervenant dans les 2 jours

ouverts avant l'activité, une majoration sera appliquée. En cas d'annulation d'une activité majorée, la réservation et la majoration seront dues.

5.6 **Les réservations pour la restauration scolaire** peuvent être annulées sans majoration jusqu'à 4 jours ouvrés avant le démarrage de l'activité (cf. Onglet Médias de l'Espace Parents « Zoom sur la réservation des activités périscolaires »). En cas de réservation intervenant dans les 4 jours ouvrés avant l'activité, une majoration sera appliquée. En cas d'annulation d'une activité majorée, la réservation et la majoration seront dues.

5.7 Pour les centres de loisirs, **la réservation du mercredi** peut se faire toute l'année jusqu'à 2 jours ouvrés avant l'accueil, soit le vendredi 23h59 de la semaine précédente. L'annulation est possible jusqu'à 3 jours ouvrés avant l'accueil, soit le jeudi 23h59 de la semaine précédente (cf. Onglet Médias de l'Espace parents « Zoom sur la réservation des activités des centres de loisirs »). Les capacités d'accueil des centres de loisirs étant limitées, il est proposé aux familles n'ayant pas eu de place sur le jour souhaité de solliciter une place en liste d'attente auprès du service des Centres de loisirs (clsh@illkirch.eu). **Trois formules sont proposées** (article 1.2).

5.8 Pour les centres de loisirs, **la réservation des vacances** est possible par période. Fin d'une période de vacances = ouverture des réservations pour la période suivante. L'ouverture des inscriptions aux familles hors commune se fait 15 jours après l'ouverture des inscriptions aux illkirchois.

Durant les vacances, les réservations se font en journée complète avec repas uniquement et peuvent se faire jusqu'à 15 jours ouvrés avant l'accueil. L'annulation est quant à elle possible jusqu'à 16 jours ouvrés avant l'accueil (cf. Onglet Médias de l'Espace parents « Zoom sur la réservation des activités des centres de loisirs »). Les capacités d'accueil des centres de loisirs étant limitées, il est proposé aux familles n'ayant pas eu de place sur le jour souhaité de solliciter une place en liste d'attente auprès du service des Centres de loisirs (clsh@illkirch.eu).

Une période d'adaptation est possible pour une première inscription en centre de loisirs. Elle se répartie de la manière suivante : jour 1 = 7h40 à 12h / jour 2 = 7h40 à 13h30 (application d'un tarif adapté pour ces deux demi-journées). Celle-ci est à demander auprès du service Centre de Loisirs (clsh@illkirch.eu).

6. La tarification et le paiement de l'activité

6.1 Les tarifs sont fixés annuellement pour l'année scolaire et sont modulés en fonction du quotient familial (revenu fiscal de référence de la famille divisé par le nombre de part). L'avis d'imposition de l'année N-1 de chacun des parents sert de base de calcul au moment de l'inscription et devra être communiqué au service Guichet unique selon l'une des modalités suivantes :

- Déclaration en ligne sur l'Espace Parents
- Transmission au service Guichet unique.

La commune pourra demander des compléments d'informations relatifs à la situation financière des usagers demandeurs avant l'application de la modulation tarifaire.

Dans le cas d'une impossibilité de produire un avis d'imposition le niveau de tarification sera fixé, par les services de la Ville, sur la base d'une attestation CAF de moins d'un mois.

En complément en cas de changement de situation majeur le niveau de tarification pourra être réétudié par les services de la Ville sur la base d'une présentation par la famille concernée d'une attestation CAF de moins d'un mois.

En l'absence de transmission de document justificatif (avis d'imposition ou attestation CAF), le tarif maximum sera appliqué à la famille.

Les familles demandeurs d'asile dans l'impossibilité de produire un avis d'imposition bénéficient du tarif le moins élevé sur présentation d'un des documents suivants :

- Autorisation provisoire de séjour
- Allocation pour demandeur d'asile

6.2 Les réductions sont accordées pour l'année scolaire entière mais pourront être réétudiées en cas de changement de situation majeur de la famille (Cf. art. 6.1).

6.3 La tarification est appliquée sur la base des pièces fournies au dernier jour du mois en cours, conformément à la grille tarifaire. Il ne sera pas possible de procéder à un remboursement rétroactif même si les pièces justificatives transmises a posteriori le permettent.

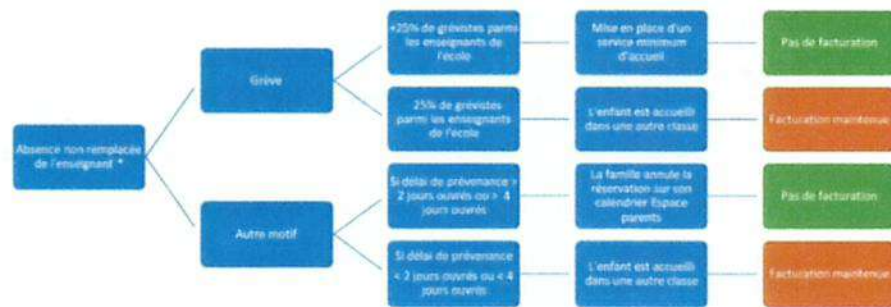
6.4 Pour les accueils périscolaires, la tarification « journée » sera appliquée, conformément à l'arrêté tarifaire en vigueur, lorsque l'enfant est inscrit en accueil du matin et du soir ou en accueil du soir seul, dans une même journée.

6.5 Pour les centres de loisirs pendant les périodes de vacances, la réservation de 5 jours consécutifs entraîne l'application d'un forfait semaine (cf. grille tarifaire).
De la même manière la réservation d'une semaine complète intégrant un jour férié entraîne l'application d'un forfait 4 jours (cf. grille tarifaire).
L'annulation d'une journée sur une semaine de 5 jours consécutifs implique l'application du tarif « journée ».

6.6 Toutes les présences réservées sur le calendrier de réservation et non annulées seront facturées.

6.7 **En cas d'absence pour raison médicale**, 2 jours de carence sont appliqués. La famille doit fournir au guichet unique un certificat médical, au plus tard 8 jours après l'absence, indiquant que l'enfant n'est pas apte physiquement à fréquenter les accueils périscolaires, la restauration scolaire et/ou les centres de loisirs. Tout certificat médical ne sera accepté qu'à partir du 3^{ème} jour d'absence et occasionnera la non facturation de l'activité concernée.

6.8 **En cas d'absence de l'enseignant de l'enfant :**



référence : Article L. 133-1 du Code de l'Éducation

6.9 En cas de sortie scolaire (sortie à la journée, classe de découverte...), il appartient à la famille d'annuler les réservations effectuées sur l'Espace Parents pour ne pas être facturée.

6.10 Les activités réservées donnent lieu à l'établissement d'une facture mensuelle déposée sur l'Espace Parents ; elle est à acquitter :

- Dans un délai de 45 jours selon les modalités suivantes :
 - En ligne, sur l'Espace Parents, par carte bancaire
 - Par chèque - En espèces
 - Par chèques ANCV (centres de loisirs, sport-vacances uniquement)
 - Par chèques emploi service universel (CESU) : titres papier uniquement (accueils périscolaires matin/soir, centres de loisirs).

- **Par prélèvement automatique**

La famille contacte le service Guichet unique (guichet-unique@illkirch.eu) pour les modalités du prélèvement automatique.

Dans une démarche écoresponsable, la facture mensuelle sera transmise par voie électronique. Pour être destinataire d'une facture sous format papier, la famille peut en faire la demande auprès du service Guichet unique (guichet-unique@illkirch.eu).

6.11 Retard

Les parents s'engagent à venir chercher l'enfant au plus tard aux heures de fermeture des accueils périscolaires et centres de loisirs. A défaut, la commune pourra leur facturer le supplément de coût occasionné par le retard.

A partir du cinquième retard, une pénalité de 5 € par retard constaté sera appliquée.

7. Santé de l'enfant

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents indiquent le nom du médecin traitant, ses coordonnées ainsi que les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité.

7.1 Accident

En cas d'accident ou de problème de santé urgent, il est fait appel aux services de secours pour avis et prise en charge si besoin. Les parents sont avertis immédiatement.

7.2 Prise de médicament

La prise de médicament doit être exceptionnelle au sein des accueils de la Ville et ne peut s'effectuer que sous couvert :

- d'une prescription médicale récente stipulant que la prise du médicament ne présente pas de difficulté particulière et ne nécessite aucun geste technique,
- d'une décharge parentale autorisant le personnel à administrer les médicaments.

Les médicaments doivent être présentés dans leur emballage d'origine et marqués au nom de l'enfant ; ils sont impérativement remis en mains propres au responsable.

7.3 Enfants présentant des allergies ou autres pathologies

Les parents signalent obligatoirement lors de l'inscription si leur enfant présente une pathologie ou une allergie. Dans ce cas, ils fournissent le protocole d'accueil individualisé établi en milieu scolaire ou un certificat médical délivré par le médecin qui suit l'enfant, précisant le type de pathologie ou d'allergie et les éventuels traitements à prendre sur le temps d'accueil périscolaire et extrascolaire. En fonction de la situation, des modalités d'accueil spécifiques seront établies par la Ville avec la famille. L'enfant ne sera accueilli qu'une fois ce document dûment rempli et contresigné par toutes les parties.

7.4 Enfants en situation de handicap

Une demande d'inscription spécifique doit être déposée par les parents. Un protocole d'accueil précisera les conditions d'encadrement, d'intégration ainsi que les conditions matérielles à mettre en œuvre. Dans le cadre de son partenariat avec le Centre Ressources Enfance Jeunesse Handicap (CREJH), la Ville peut être amenée à faire intervenir du personnel spécialisé sur ses temps d'accueil.

8. Assurance et responsabilité

8.1 Chaque enfant doit être assuré pour les risques liés aux activités périscolaires (accueils périscolaires et/ou restauration scolaire) et extrascolaires (centres de loisirs). Cette assurance doit couvrir les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés par l'enfant.

8.2 Les animateurs sont responsables de la sécurité des enfants pendant les activités proposées.

8.3 La Ville d'Illkirch-Graffenstaden décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants.

9. Désistement et exclusion

9.1 Discipline et règles de vie

L'attention des parents est attirée sur l'importance de la bonne conduite de leur enfant pendant les différents temps d'accueil qui sont un moment de convivialité et de détente.

Chaque enfant doit accepter les règles de fonctionnement de chaque structure, en respectant les personnes, le matériel, les locaux et la nourriture.

Lorsque le comportement de l'enfant n'est pas compatible avec la vie en collectivité, le responsable de la structure en informe les parents. Si le dialogue s'avère infructueux, la Ville se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant.

9.2 Non-paiement des prestations

En cas de facture non payée, soit 45 jours après l'émission de la facture, la Ville transmettra le dossier au Trésor public pour recouvrement de la dette.

A partir de trois factures en statut « CONTENTIEUX » (3 factures impayées transmises au Trésor Public), les inscriptions et les réservations en accueil périscolaire (matin/soir) et en centre de loisirs seront suspendues jusqu'au règlement des dettes. Les enfants ne seront plus acceptés dans les activités.

Après présentation du justificatif de paiement, l'accès aux services sera à nouveau possible selon les règles de réservation hors période de majoration.

Lors des inscriptions pour l'année scolaire suivante, il conviendra d'être à jour de paiement des impayés afin de bénéficier des activités.



La CAF participe aux frais de fonctionnement de l'activité.

3. DOTATION ÉCOLES ET CRÉDITS LANGUES

Numéro	DL240320-DEVE03
Matière	Finances locales – Divers

La présente délibération propose d'actualiser la dotation par élève pour la fourniture scolaire, les transports et les crédits langues.

Chaque année, le budget alloué aux écoles dans les différentes catégories (fournitures scolaires, transports et crédits langues) est calculé à partir d'une dotation par nombre d'élèves ou par nombre de classes.

Les effectifs scolaires et le nombre de classes sont fixés chaque année au 15 octobre de l'année scolaire en cours (année N) et servent de référence pour le calcul du budget de l'année N+1.

Compte-tenu de l'augmentation importante des prix d'achat des fournitures scolaires, il est proposé de reconsidérer les montants des dotations aux écoles de la manière suivante :

Dotation par élève pour les fournitures scolaires :

- 30 € par élève d'école maternelle
- 37 € par élève d'école élémentaire

Dotation par classe pour le transport scolaire :

- 150 € par classe des écoles maternelles et élémentaires

La Ville autorise les écoles maternelles et élémentaires à dépasser leur budget lors du dernier transport commandé afin qu'elles puissent utiliser la totalité du budget alloué. La somme dépassant le budget est redemandée à la coopérative de l'école via un titre de recette envoyé par la trésorerie.

Dotation « crédits langues » :

- 100 € par classe bilingue maternelle
- 300 € par classe bilingue élémentaire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

VU l'avis de la Commission Education Solidarités et Jeunesse (CESJ) du 21 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'inflation qui affecte les fournitures et le transport scolaires ainsi que les éléments nécessaires à l'apprentissage de langues étrangères ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réévaluer les dotations en fonction de l'évolution à la hausse susmentionnée ;

CONSIDERANT que la CESJ a émis un avis favorable à l'unanimité sur la présente proposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter les nouveaux montants des dotations aux établissements scolaires tels que proposés ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

VII. CULTURE

1. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SPL L'ILLIADE – ANNÉE 2022/2023 – ÉQUIPEMENTS CULTURELS L'ILLIADE ET LA VILLA

Numéro	DL240314-CLM01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Culture

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport annuel du délégataire SPL L'illiade de l'année 2022/2023 a été présenté au Conseil d'Administration le 13 février 2024.

Ledit rapport a été transmis à la Ville en date du 1^{er} mars 2024.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 14 mars 2024, a émis un avis favorable sur ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel du délégataire SPL L'illiade pour l'année 2022/2023 – Equipements culturels L'illiade et la Villa.

Pour : 27

Abstentions : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale

Départ de Monsieur Rémy BEAUJEU et de Madame Séverine MAGDELAINE.
Madame Séverine MAGDELAINE donne procuration à Madame Martine CASTELLON.



SPL L'illiade 2022/2023

Rapport annuel du délégataire

Délégation de Service Public de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden



Sommaire

Introduction : Présentation générale de la DSP	4
I. Compte-rendu technique	
1. <u>Informations relatives aux ouvrages</u>	<u>7</u>
• Conditions d'exécution du contrat	7
• État général des ouvrages, évolutions et dysfonctionnements constatés	8
2. <u>Informations relatives à l'exploitation</u>	<u>11</u>
• Accès	11
• Tarification illiade	12
• Tarification Villa	13
3. <u>Personnel et moyens humains</u>	<u>15</u>
• Effectif au 30/06/2023	15
• Personnel permanent	16
• Personnel occasionnel	16
• Organigramme du personnel et organisation du service	17
• Informations diverses : évolution majeure, accidents du travail	17
II. Compte-rendu financier	
1. <u>Compte de résultat</u>	<u>19</u>
2. <u>Évolution des dépenses et recettes par rapport au budget prévisionnel</u>	<u>20</u>
3. <u>État des immobilisations et amortissement</u>	<u>22</u>
4. <u>Inventaire des biens</u>	<u>25</u>
III. Compte-rendu relatif aux usagers	
1. <u>Bilan des activités de L'illiade</u>	<u>25</u>
• Bilan général de la saison 2022/2023	25
• Bilan des spectacles programmés en 2022/2023 par genre	26
• Bilan de la 26ème édition du Printemps des Bretelles	34
2. <u>Bilan des activités de La Villa</u>	<u>35</u>
• Bilan général des enseignements de La Villa	35
• Bilan général de fréquentation de La Villa	35
• Formats annuels d'apprentissage et de perfectionnement	36
• Les Dimanches à la Villa	40



● Les samedis aquarelle	43
3. <u>Bilan des activités commerciales</u>	43
● Bilan des locations commerciales 2022/2023	44
● Bilan des mises à disposition 2022/2023	46
4. <u>Analyse de la qualité du service</u>	49
a. Informations et accueil des usagers	49
● Équipe d'accueil	49
● Communication	50
b. Dysfonctionnements constatés et propositions d'amélioration	51
 <i>IV. Indicateurs de performance du service</i>	
1. <u>La saison 2022/2023 en quelques chiffres</u>	51
2. <u>La Villa, bien plus que de l'enseignement artistique</u>	51
3. <u>De nombreux établissements scolaires partenaires</u>	53
4. <u>Des partenariats pluriels</u>	54
5. <u>De multiples résidences : attrait des professionnels du secteur culturel</u>	55
6. <u>Coréalizations</u>	56
 <i>Conclusion :</i>	
	57
 <i>Liste des annexes</i>	
	58



Introduction : Présentation générale de la DSP

Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur l'exploitation du centre culturel L'illiade et de l'équipement culturel, La Villa. (Délibération du 25 juin 2015, devenue exécutoire le 30 juin 2015).

Autorité délégante

La ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Délégataire

SPL L'illiade

Société au capital de 235 000 euros, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 803 003 532 000 14 ayant son siège social au 11, Allée François Mitterrand - 67400 Illkirch-Graffenstaden.

Organigramme nominatif des dirigeants

Présidente Directrice Générale : Mme Isabelle HERR

Durée du contrat

Le contrat a pris effet le 02 juillet 2014 et devait prendre fin le 1er juillet 2021. Un avenant à la DSP a prolongé l'échéance au 1er juillet 2022 puis, un autre avenant vient prolonger l'échéance de la DSP au 30 septembre 2022.

Une nouvelle DSP a été conclue en octobre 2022.

La durée de la convention de délégation de service public ne pourra excéder la date du 30 juin 2027.

Missions de la DSP

La SPL a pour objet social d'exercer toutes activités :

- Culturelles, éducatives, sociales, commerciales et festives liées en particulier aux activités de spectacles et/ou de l'art ;
- D'organisation de tous congrès, foires, salons ou manifestations commerciales ;
- De bar et restauration en lien avec les activités visées précédemment ;
- De prestations techniques ou formations en lien avec les activités visées précédemment.

Outres les contraintes de service public mises à la charge du Délégué (article 19 - contraintes de service public), la SPL L'illiade est chargée d'exécuter notamment les missions suivantes :



- Au titre de L'illiade et ses installations :

- L'exploitation de l'ensemble des biens affectés à la mission de service public portant sur la gestion du centre culturel, L'illiade et ses installations ;
- L'organisation d'activités culturelles et artistiques (cirques, studios d'enregistrement, théâtre, formations, etc.) ;
- L'accueil et l'organisation des manifestations culturelles, associatives et festives de congrès, séminaires, salons professionnels, etc. ;
- La recherche des manifestations associatives et festives, de congrès, séminaires, salons professionnels, etc. ;
- L'accueil des participants aux manifestations associatives et festives, congrès, séminaires, salons professionnels, etc. ;
- La fourniture de toutes les prestations nécessaires au bon déroulement des manifestations culturelles, associatives et festives, de congrès, séminaires, salons professionnels, etc. ;
- Le traitement de toutes les demandes des usagers souhaitant organiser des manifestations ;
- La mise en place d'une politique de communication et de marketing notamment par la création d'articles, de campagnes et de visuels destinés à promouvoir des événements et activités du centre culturel, L'illiade et de ses installations ;
- La promotion des événements culturels ou festifs proposés par le Délégué sous forme d'information et/ou d'espaces réservés dans ses éditions numériques ou imprimées ;
- La gestion commerciale des installations déléguées, notamment le Délégué, est responsable de la promotion des films, de la diffusion du programme imprimé aux usagers et de la commercialisation des services (boissons, confiserie...) de façon à attirer un public de tous âges et de tous horizons.

- Au titre de La Villa et ses installations :

- L'exploitation de l'ensemble des biens affectés à la mission de service public portant sur la gestion de l'équipement culturel, La Villa et ses installations ;
- L'organisation d'activités artistiques (danse, musique, théâtre, arts plastiques, cirque, etc.) ;
- La mise en place d'une synergie artistique forte en rassemblant dans un même lieu l'enseignement des différentes disciplines artistiques (danse, musique, théâtre, arts plastiques, cirque, etc.) tout en préservant la spécificité de chacune ;
- Le développement d'une démarche commune autour d'une dynamique et d'objectifs partagés par la mise en œuvre de projets communs de créations artistiques : concerts, spectacles, représentations, expositions, etc. ;



- La mise en place d'enseignements adaptés (enseignements annuels, stages, ateliers pédagogiques dans le cadre de résidences d'artistes, etc.) et des niveaux d'enseignements allant de l'initiation et la découverte aux ateliers de perfectionnements thématiques ;
- L'accueil et l'organisation des manifestations artistiques, etc. ;
- La recherche des manifestations artistiques, etc. ;
- L'accueil des participants aux manifestations artistiques, etc. ;
- La fourniture de toutes les prestations nécessaires au bon déroulement des manifestations artistiques, etc.;
- L'accès aux différents publics de la petite enfance aux aînés, en contribuant à favoriser l'accès des personnes porteuses de handicap aux différents domaines artistiques ;
- Le traitement de toutes les demandes des usagers souhaitant organiser des manifestations ;
- La mise en place d'une politique de communication et de marketing notamment par la création d'articles ; de campagnes et de visuels destinés à promouvoir des événements et activités de l'équipement culturel, La Villa et de ses installations ;
- La promotion des événements artistiques proposés par le Délégué sous forme d'informations et/ou d'espaces réservés dans ses éditions numériques ou imprimées ;
- La gestion des installations déléguées : notamment, le Délégué est responsable de la diffusion du programme imprimé aux usagers de façon à attirer un public de tous âges et de tous horizons.

Le Délégué est également chargé d'exécuter les missions suivantes :

- La surveillance, le gardiennage, l'entretien et la maintenance du centre culturel L'Illiade et de l'équipement culturel La Villa ainsi que leurs installations ;
- La promotion du centre culturel L'Illiade et de l'équipement culturel La Villa ainsi que leurs installations ;
- Plus généralement, l'exploitation, l'entretien, la surveillance, le gardiennage, la maintenance et les réparations de tous les biens du service mis à disposition du Délégué par le Délégué ;
- La perception des redevances auprès des usagers ;
- La gestion des relations avec les usagers et l'accueil des usagers ;
- L'information et l'assistance technique du Délégué pour lui permettre de maîtriser le service ;
- L'information et l'assistance du Délégué pour la recherche et l'obtention de mécénats et autres concours financiers extérieurs (subventions) participant au financement des activités culturelles.



Le Délégué est autorisé à exercer des activités complémentaires dont notamment l'exploitation d'un bar, d'une galerie d'exposition, la location d'espace et la commercialisation de produits culturels à condition que ces activités soient le complément normal de sa mission principale et qu'elles soient d'intérêt général.

I. Compte-rendu technique

1. Informations relatives aux ouvrages

- **Conditions d'exécution du contrat**

La DSP de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden s'applique à deux sites distincts : L'illiade et La Villa.

L'illiade - Côté jardin - repose sur l'exploitation de nombreuses cloisons et de gradins mobiles permettant de passer d'un lieu unique de 800 m² à plusieurs espaces et salons indépendants. L'illiade peut satisfaire à de multiples demandes : concerts, spectacles, expositions, congrès nationaux et séminaires spécialisés.

La salle de spectacle de 350 m² est dotée d'une scène de 170 m². Les gradins mobiles permettent de moduler la capacité d'accueil de 480 à 1.800 spectateurs.

De nouveaux locaux ont été inaugurés à l'ouverture de saison 2006/2007 comprenant des bureaux plus spacieux, un nouveau hall d'accueil ainsi qu'une nouvelle salle de spectacle de 144 places **L'illiade - Côté Cours** -.

Cette salle plus intimiste est un parfait complément à la salle L'illiade - Côté jardin – dans laquelle sont programmés des spectacles de la saison culturelle notamment ceux destinés à promouvoir les artistes locaux.

L'illiade, toutes salles confondues, dispose d'une surface totale de 2.800 m².

L'établissement propose en outre, une activité commerciale de location aux particuliers et aux entreprises qui tient une place importante dans le fonctionnement de L'illiade.

La Villa

L'établissement, inauguré en 2015 est construit sur le site de l'ancienne chaufferie de la SACM.

3.000 m² de locaux sont dédiés à l'enseignement artistique :

- Le studio scène, espace central de La Villa, est un espace scénique de 150 m² équipé d'un piano dont la capacité d'accueil est de 100 spectateurs,
- Des espaces dédiés à la musique ;

Le plateau musical, 130 m² dédiés à la répétition des ensembles musicaux de la ville,



10 studios de musiques de petit volume à morphologie et acoustique spécifiques aux enseignements des cordes, des vents et de claviers représentant 170 m² répartis sur 2 étages,

2 studios Percu-Sons de 100 m² destinés aux enseignements de percussion et de prise de son,

1 studio de répétition de 25 m²,

- Un atelier pour les arts plastiques d'une superficie de 80 m²,
- Un atelier adapté aux artistes en résidence de 60 m²,
- Une mezzanine, un espace de 200 m² d'exposition temporaire équipé d'un système d'accroche,
- Un plateau haut de 130 m² et un grand plateau de 300 m² pour l'enseignement de la danse, du cirque et du théâtre,
- Un plateau destiné aux petits de la Pépinière d'une superficie de 100 m²,
- 2 salles de 40 m² chacune et pouvant accueillir une vingtaine de personnes sont équipées en tables, chaises, tableau et vidéoprojecteurs
- Un espace de convivialité proposant bar et petite restauration, Le Comptoir de La Villa, L'activité en sous-concession a été ouverte de janvier 2026 à décembre 2027, puis la société MP2F a pris les commandes de l'automne 2018 au 30 juin 2021, date à laquelle l'activité a cessée.

- **État général des ouvrages, évolutions et dysfonctionnements constatés**

Entretien des ERP

En décembre 2018 la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a repris à sa charge l'entretien des 3 bâtiments de la SPL L'illiade : La Villa, L'illiade Côté Jardin, L'illiade Côté Cours / Médiathèque Sud.

Les responsabilités de chacun ont été définies lors de plusieurs réunions et les contrats ont été transférés.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden gère à présent l'ensemble des contrats concernant l'entretien de la partie sécurité des bâtiments selon le Code de Construction et de l'Habitation (sauf la sous partie sécurité et gaz/chauffage) et de certains points clés comme les murs mobiles, la tribune télescopiques.

L'entretien courant, à savoir le nettoyage, reste à la charge de la SPL.

- **L'illiade**

> L'illiade Côté Cours

En cours d'année, des travaux d'entretien ont été effectués par les services techniques de la Ville : serrurerie, menuiserie, électricité, sanitaires,



Le hall d'accueil Côté Cour a bénéficié d'une remise en peinture,

Le rez de patio ayant été inondé, des travaux de réfection ont été réalisés et une pompe de relevage a été installée pour pallier de nouvelles inondations.

Les problèmes informatiques sont récurrents, à l'heure actuelle, aucun contrat de maintenance rendant les dépannages fastidieux, une étude est en cours.

Le problème de stockage perdure sans pouvoir apporter de solution à court terme, bien qu'un grand travail de réorganisation du rangement et de recyclage d'objets inutiles ou obsolètes en déchetterie ait été effectué.

Le technicien bâtiment et les responsables techniques et administratifs de la médiathèque Sud effectuent en collaboration un suivi des incidents dans la partie de l'ERP qu'ils occupent.

> L'Illiad Côté Jardin

L'ERP est vieillissant et nécessitera une attention particulière dans les prochaines années. Un Plan Pluriannuel d'investissement afin de cerner les priorités d'intervention à moyens termes a déjà été défini et il devra être mis à jour pour une mise en œuvre lors de la prochaine DSP.

Le problème du stockage demeure malgré la réorganisation des espaces de rangement, la densité de l'activité sur certaines périodes nécessitant beaucoup de manutention.

Les parties publiques ont fait l'objet d'un relamping avec passage au LED,

Un four défectueux de la cuisine n'a pas fait l'objet d'un remplacement lors du renouvellement du matériel durant la saison 2019-2020. Il ne reste plus qu'un four utilisable, ce qui pose régulièrement des soucis lors d'événements.

- La Villa

En cours d'année, des travaux d'entretien ont été effectués par les services techniques de la Ville : serrurerie, menuiserie, électricité, sanitaires,

Les volets de désenfumage défectueux ont été remplacés. Il reste un réglage à effectuer afin de permettre une meilleure praticité.

Le portail jouxtant le Domaine de l'Ill a été asservi à la centrale incendie pour permettre l'ouverture et l'accès aux pompiers en cas d'alarme incendie.

Un système d'automatisation a été mis en place pour éviter au personnel d'accueil de se déplacer pour ouvrir le portail à chaque demande.

Le remplacement de la vitre en toiture abîmée depuis plusieurs années a été effectué.

De gros soucis d'infiltrations persistent au niveau des parties vitrées, le service maintenance bâtiment de la ville est en train de chercher une solution pour pallier ce problème.

Des soucis d'alarme intrusion dans une zone de stockage identifiée sont récurrents malgré de nombreuses tentatives de régler le problème, nous persévérons dans la recherche d'une



solution efficace.

A. La partie Scénique

> L'Illiade Cours et Jardin

Le matériel lumière

Petite et grande salle fonctionne avec des projecteurs en nombre suffisant.
Des projecteurs de dernière génération ont remplacés ceux hors d'usage ou qui donnent des signes de fatigue.

Le but est de passer peu à peu à des projecteurs à LED moins énergivores et plus efficaces, mais la transition sera lente, car elle ne peut être réalisée qu'en fonction du planning des spectacles et effectuer des choix d'articles chez des fournisseurs, qui feront référence dans les 10 prochaines années, ce qui ne se révèle pas aussi simple qu'il y paraît.

La sonorisation

La façade de la grande salle a été remplacée par du matériel plus récent et de meilleure qualité, en location longue durée.

Les consoles de mixage ont également été remplacées.

Deux systèmes de micros sans fil ont été achetés en raison de la vétusté des précédents qui terminent leur service, en attendant dans la petite salle et à la MDA.

La sonorisation de la petite salle reste de bonne qualité après le remplacement des amplificateurs.

Un kit de sonorisation mobile de moyenne puissance, a été réparé et permet la sonorisation de prestations extérieures dans les jardins de L'Illiade ou d'autres salles partenaires.

Un kit de sonorisation de petite puissance a également été remis en service.

La machinerie scénique

Elle se révèle en bon état général et fonctionnelle.

Des améliorations pourraient être apportées en petite salle, afin d'améliorer les temps de montage et démontage et par conséquent la qualité des spectacles, mais l'investissement nécessaire semble déraisonnable compte tenu de l'usage de la salle.

Nous recherchons un moyen d'améliorer l'acoustique de la grande salle.

La vidéo-projection

La grande salle est à présent équipée d'un nouveau vidéoprojecteur laser et d'un écran de 6 x 4 m.

L'ancien système vidéo, toujours fonctionnel, a été installé en petite salle pour répondre à des besoins de plus en plus fréquents.



- **Accessibilité**

Des travaux relatifs à la VMC restent à réaliser afin de terminer la loge PMR.

- **Hygiène et Sécurité**

Le recyclage des formations d'évacuation et d'utilisation des centrales incendie des trois bâtiments a été réalisé récemment pour l'ensemble du personnel.

La fonction de RUS pour les 3 bâtiments est à présent assurée par le régisseur général.

Un SSIAP est systématiquement présent lors des spectacles (externe ou interne) et 2 membres du personnel permanent ont suivis la formation SSIAP.

Le Registre de Sécurité des bâtiments est à nouveau réalisé sous forme papier afin de permettre aux services de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden d'y avoir accès en vue de préparer les futures commissions de sécurité.

Bilan

La délégation de l'exécution des travaux aux services techniques de la Ville s'est révélée très positive pour les ERP, un suivi plus clair et précis peut ainsi être assuré.

La communication et le suivi des opérations SPL/Ville sont satisfaisants.

2 Informations relatives à l'exploitation

- **Accès**

L'Illiade

En Tram, l'accès est facilité par le prolongement de la ligne A et l'arrêt "Cours de L'Illiade".

En bus les lignes N°13 et 57, jusqu'à l'arrêt Illkirch-Mairie et les bus n°62 et 67 jusqu'à l'arrêt Cours de L'Illiade simplifient l'accès.

Le parking de 295 places en face de L'Illiade offre un + dans l'accueil du public.

La Villa

Il y a deux entrées différentes pour accéder à La Villa à pied, via le pont Nord, accessible depuis l'allée François Mitterrand et la rue Laufenburger, et par la passerelle, accessible aux personnes à mobilité réduite, située rue Krafft.

Ces entrées sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, aux piétons et aux cyclistes qui ont la possibilité de stationner devant l'accueil au bout de la passerelle ainsi qu'au bas du bâtiment.

L'accès en Tram est facilité par le prolongement de la ligne A avec l'arrêt "Graffenstaden".



Un parking gratuit de 113 places, l'arrière de la salle des fêtes rue Krafft, est à la disposition du public.

L'édification des appartements à proximité du parking laissent à penser que lorsque les seront terminés, la recherche d'une place de stationnement se révélera difficile pour les usagers.

- **Tarification L'illiade**

La politique tarifaire de L'illiade répond à une logique de démocratisation de la culture. Le but visé est l'accès à l'offre culturelle pour le plus grand nombre en proposant des spectacles à des tarifs accessibles.

Tarifs de L'illiade pour la saison 2022/2023 (certains spectacles sont soumis à des tarifs spéciaux)

Tarifs (€)	Plein	Réduit	Abonné	Debout	Jeunes
A	14	12	9	/	6
B	20	17	13	10	6
C	25	22	17	12	6
D	32	29	24	15	6
E	39	35	30	/	6

Tarifs (€)	Plein	Jeune / CATV / CC	Abonné / Groupe
Jeune Public	8	6	4

Sur présentation d'un justificatif, le tarif réduit est accessible pour les élèves des cours annuels de La Villa, chômeurs, étudiants, familles nombreuses, abonnés-adhérents des structures suivantes : Maillon, TNS, Schiltigheim Culture, Pôle Sud, Point d'Eau, TAPS, TJP, Espace Culturel de Vendenheim, Salle du Cercle de Bischheim, Espace K, Le PréO, Espace Django Reinhardt, aux possesseurs de la carte Evasion, Accès Culture, Cezam ou Facilis, carte UGC illimité, carte Avignon Off, groupes à partir de dix personnes ou comités d'entreprise.

Le tarif abonné est accessible à partir de 3 spectacles ainsi qu'aux abonnés de la Maison des Arts de Lingolsheim.

Le tarif debout est unique sauf pour les possesseurs de la Carte Culture, Carte Atout Voir et les moins de quinze ans. Dans le cadre des concerts assis/debout, seules les places debout sont accessibles aux détenteurs de la Carte Atout Voir et de la Carte Culture.



Le tarif jeune s'adresse aux jeunes de moins de 15 ans, aux groupes scolaires, aux possesseurs de la Carte Culture ou de la Carte Atout Voir sur présentation d'un justificatif.

- **Tarification La Villa**

Au même titre que L'illide, La Villa pratique une politique tarifaire qui vise à favoriser l'accès à l'enseignement artistique au plus grand nombre. C'est pourquoi, cette année des tarifs par quotient familial ont été appliqués pour toutes les activités annuelles (sauf pour la pratique individuelle de musique).

Les frais d'inscription individuel annuel se montent à 12 € pour les illkirchois et de 15 € pour les non-habitants d'Illkirch-Graffenstaden.

Tarifs annuels toutes activités sauf musique en pratique individuelle

Quotient familial	45 min/1 h	1 h 30	2 h 00	2 h 30	3 h 00
T1 – Revenus de 0 à 1.000 €	90 €	140 €	180 €	220 €	250 €
T2 – de 1.001 à 3.500 €	100 €	150 €	190 €	230 €	260 €
T3 – de 3.501 à 6.000 €	110 €	160 €	200 €	240 €	270 €
T4 – de 6.001 à 9.000 €	120 €	170 €	210 €	250 €	280 €
T5 – de 9.001 à 13.000 €	130 €	180 €	220 €	260 €	290 €
T6 – de 13.001 à 19.000 €	140 €	190 €	230 €	270 €	300 €
T7 – de 19.001 à 27.000 €	150 €	200 €	240 €	280 €	310 €
T8 – plus de 27.000 €	160 €	210 €	250 €	290 €	320 €

Tarif Illkirch-Graffenstaden

Tarifs annuels pratique individuelle d'un instrument de musique

Quotient familial	30 minutes	45 minutes
T1 – Revenus de 0 à 1.000 €	175 €	275 €



Quotient familial	30 minutes	45 minutes
T2 – de 1.001 à 3.500 €	180 €	280 €
T3 – de 3.501 à 6.000 €	185 €	285 €
T4 – de 6.001 à 9.000 €	190 €	290 €
T5 – de 9.001 à 13.000 €	195 €	295 €
T6 – de 13.001 à 19.000 €	200 €	300 €
T7 – de 19.001 à 27.000 €	205 €	305 €
T8 – plus de 27.000 €	210 €	310 €

Tarif Illkirch-Graffenstaden

Tarifs annuels toutes activités sauf musique en pratique individuelle

Quotient familial	45 min/1 h	1 h 30	2 h 00	2 h 30	3 h 00
T1 – Revenus de 0 à 1.000 €	230 €	280 €	320 €	360 €	390 €
T2 – de 1.001 à 3.500 €	240 €	290 €	330 €	370 €	400 €
T3 – de 3.501 à 6.000 €	250 €	300 €	340 €	380 €	410 €
T4 – de 6.001 à 9.000 €	260 €	310 €	350 €	390 €	420 €
T5 – de 9.001 à 13.000 €	270 €	320 €	360 €	400 €	430 €
T6 – de 13.001 à 19.000 €	280 €	330 €	370 €	410 €	440 €
T7 – de 19.001 à 27.000 €	290 €	340 €	380 €	420 €	450 €
T8 – plus de 27.000 €	300 €	350 €	390 €	430 €	460 €

Tarif Hors Commune



Tarifs annuels pratique individuelle d'un instrument de musique

Quotient familial	30 minutes	45 minutes
T1 – Revenus de 0 à 1.000 €	375 €	575 €
T2 – de 1.001 à 3.500 €	380 €	580 €
T3 – de 3.501 à 6.000 €	385 €	585 €
T4 – de 6.001 à 9.000 €	390 €	590 €
T5 – de 9.001 à 13.000 €	395 €	595 €
T6 – de 13.001 à 19.000 €	400 €	600 €
T7 – de 19.001 à 27.000 €	405 €	605 €
T8 – plus de 27.000 €	410 €	610 €

Tarif Hors Commune

3 Personnel et moyens humains

- Effectif au 30/06/2023

> *Personnel permanent* : 25,71 équivalents temps plein (concerne les CDI, les CDII, les contrats de professionnalisation)

> *Personnel occasionnel* : 3,64 équivalents temps plein (concerne les CDD et les intermittents)

> *Personnel mis à disposition* : 2 équivalents temps plein (concerne les fonctionnaires de la VIG)

Equivalence en temps plein			
Personnel	Catégorie	Saison 2022/2023	N-1
Personnel permanent	Administratifs	11,39	16,22
	Techniciens	1,78	1,78
	Enseignants	11,91	11,21



	Restauration		0,00	0,00
	Contrats pro + apprentissage		0,00	0,00
	CDII		0,63	0,68
Personnel occasionnel	CDD	Administratifs	0,11	0,00
		Enseignants	0,13	0,19
		Techniciens	0,00	0,00
		Artistes/modèles	0,00	0,02
	intermittents	Techniciens	2,81	2,4
		Artistes	0,00	0,00
Total			27,98	32,51

- **Personnel permanent**

° Les CDI et les mises à disposition

On compte 57 salariés permanents 2022/2023 dont 2 fonctionnaires mis à disposition. Il y a eu 4 départs et 2 fonctionnaires mis à disposition ont réintégré les services de la ville d'Illkirch-Graffenstaden durant la saison 2022/2023. Une fonctionnaire mise à disposition a également fait valoir ses droits à la retraite.

Les CDII

Les CDII (contrat à durée indéterminée intermittent) complètent ponctuellement l'équipe permanente pour les spectacles. Ils sont présents toute la saison à L'illiade et à La Villa et s'occupent notamment de l'accueil, des loges, des artistes, des vestiaires et de la distribution de nos outils de communication.

Ce type de contrat prévoit un certain nombre d'heures à effectuer sur la période de référence allant du 1er septembre N au 31 août N+1.

Cette saison, 8 CDII étaient présents dont 4 sont partis en cours d'année, pour un total de 1.147 heures travaillées.

- **Personnel occasionnel**

° Les CDD

Un CDD a été embauché sur la saison 2022/2023 pour un total de 208 heures.

° Les intermittents

33 intermittents ont travaillé à L'illiade cette saison pour un total de 6.180 heures.



* Les stagiaires

Nous avons accueilli sept stagiaires cette année.

- **Organigramme du personnel et organisation du service**

Un organigramme du personnel de la SPL L'illiade est disponible en annexe.

Une réunion hebdomadaire réunit la PDG et les membres des équipes administrative et technique afin de faire le point sur les activités passées, en cours et futures.

Une autre réunion hebdomadaire réunit les membres des équipes administrative et technique afin de faire le point plus technique sur les activités.

- **Informations diverses : évolution majeure, accidents du travail, observations**

Deux accidents de travail, heureusement bénins, n'entraînant aucun arrêt de travail ont été déclarés. Le premier concerne le technicien bâtiment qui a manipulé un fauteuil amovible, le mobilier lui est tombé sur le pied gauche. Le choc a été ressenti malgré qu'il portait des chaussures de sécurité.

Le second concerne une chargée de projet qui a eu le doigt entaillé suite au rangement de la vaisselle, elle s'est prise le doigt dans le crochet de cadenas de l'armoire à vaisselle.

Suite à plusieurs départs, des évolutions internes ont pu être mises en place. Et le recrutement des nouvelles ressources est toujours en cours.

- **CSEC SPL L'ILLIADE**

Une élection des membres du CSEC à été faite le 11 janvier 2023.

À ce jour, voici les élus :

- Chantal Dalloz, Élu(e) suppléante CCNEAC
- Audrey David, Élu(e) suppléante CCN Eclat
- Matthieu Moll, Élu suppléant CCNEAC
- Mustapha El Kaddouri, Élu titulaire CCNEAC
- Crystal Forler, Élu(e) titulaire CCNEAC
- Maxime Luck, Élu titulaire CCN Eclat

Les élus ont pris connaissance des fondamentaux et fonctionnements du CSEC suite à une première réunion le 31 janvier 2023.

L'importance de la mission en tant qu'interlocuteur auprès des salariés et collègues à été mise en lumière. Les élus ont pris conscience de la nécessité de faire remonter les demandes rapidement morales, physiques ou autres.



Suite à cela, les membres se sont réunis à plusieurs reprises afin de discuter de la mise en place d'avantages financiers auxquels les salariés auraient accès. Il a alors été décidé de contractualiser une billetterie en ligne avec Accès Culture. En effet, les salariés peuvent maintenant commander des e-billets via cette plateforme à moindre coût tels que des billets de cinéma ou des entrées pour des parcs d'attractions et bien d'autres choix encore.

Le CSEC a également mis en place un service de communication dédié aux salariés via l'application EKIPEA. En effet, sur cette plateforme les élus peuvent diffuser les PV des réunions, les différentes actions mises en place pour les salariés, créer des sondages afin de demander l'avis des salariés ou encore communiquer des codes promotionnels et partenariats.

Le CSEC a pris l'initiative d'organiser un barbecue le 1er juillet afin de réunir l'ensemble des salariés lors d'un moment convivial afin de clôturer la saison et d'entamer l'été sur une note positive.

Ce fut l'occasion pour certains salariés de faire connaissance ce qui n'a jamais été le cas auparavant. L'ensemble des personnes présentes ont pu apprécier ce partage et remercier chaleureusement les élus et la Présidente du CSEC, Madame Herr.

Suite à ces retours positifs, le CSEC a alors proposé une seconde soirée mais cette fois-ci de Noël en de fin d'année avant les fêtes et la fermeture annuelle des différentes structures le 18 décembre 2023.

Pour l'occasion, les élus ont proposé de créer un panier garni personnalisé sur le thème de Noël qui sera distribué le jour J aux personnes présentes. Les absents récupéreront leur panier dans leurs établissements respectifs.

Les membres du CSEC font leur maximum pour établir une relation de confiance entre les salariés et la direction.

À ce jour, le CSEC travaille sur la création de nouveaux projets et continue de répondre au mieux aux demandes et attentes des salariés.

En conclusion, la première année du mandat des membres du CSEC a été positive dans l'ensemble.



II. Compte-rendu financier

1. Compte de résultat

Document en pièce jointe.

À noter un résultat négatif pour la SPL de – 18 029 € dont + 40 070 € pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

2. Évolution des dépenses et recettes par rapport au budget prévisionnel

SITUATION REELLE 2022/2023				
		TOTAL CHARGES		
		Prévisionnel	Réel	Ecart
Achats matières et fournitures				
	Achats de spectacles	418 783	462 921	44 138
	Eau, énergie, chauffage	245 300	185 875	- 59 425
	Carburants	1 000	760	- 240
	Fournitures d'entretien	8 000	6 074	- 1 926
	Petit matériel et outillage	10 500	21 812	11 312
	Vêtement de travail	600	47	- 553
	Fournitures de bureau	1 000	934	- 66
	Fournitures de billetterie	1 500	1 154	- 346
	Autres achats	1 400		- 1 400
Services extérieurs				
	Sous-traitance générale	22 000	21 614	- 386
	Formation du personnel	8 000	5 425	- 2 575
	Sous-traitance entretien	63 000	68 910	5 910
	Frais de gardiennage	33 000	33 436	436
	Prestation Hotesses	-	3 025	
	Sous-traitance Vill'A (intervenants)	123 000	113 185	- 9 815
	Locations immobilières	2 500	3 250	750
	Locations mobilières	107 200	102 756	- 4 444
	Entretiens, réparations, maintenance	38 500	42 857	4 357
	Primes d'assurances	13 300	11 608	- 1 692
	Documentation générale	500	-	- 500
Autres services extérieurs				
	Honoraires administratifs	26 000	36 801	10 801
	Communication	70 000	62 775	- 7 225
	Trspt, Voyages et déplacem. person.	1 000	-	- 1 000



Missions + frais format* cont.	4 000	3 327	- 673
Réceptions	31 605	7 243	- 24 362
Affranchissements	2 000	196	- 1 804
Services bancaires et assimilés	10 000	8 121	- 1 879
Concours divers	5 900	5 310	- 590
Prestations informatiques	21 800	5 283	- 16 517
Télécommunication	3 750	3 213	- 537
Autres prestations	800	1 124	324
Impôts, taxes et versements assimilés			
Charges locatives	12 000	6 975	- 5 025
Taxes, redevances	17 000	21 904	4 904
Autres charges			
Redevances droits sur spectacles	41 470	27 242	- 14 228
Intérêts bancaires	-	-	-
Charges diverses	-	5 395	5 395
Total	1 346 408	1 281 700	- 67 733
Masse salariale			
salaires + charges de personnel	1 613 385	1 456 563	- 156 822
Dotations aux amortissem.			
Dotations	56 000	46 712	- 9 288
Reprise s/provision			-
TOTAL DES CHARGES :	3 015 793	2 783 830	- 231 963

		TOTAL PRODUITS		
Recettes		Prévisionnel	Réel	Ecart
Recettes de spectacles		300 000	350 530	50 530
Locations de salles		225 000	223 701	- 1 299
Cotisations Vill'A		223 800	247 371	23 571
Recettes de bar Illiade (dont PdB)		2 500		- 2 500
Autres		5 000	32 796	27 796
Total		756 300	854 398	98 098

Subventions d'exploitation				
	Subvention Ville d'Illkirch	2 251 493	1 900 000	- 351 493
	Subventions autres	8 000	36 400	28 400
	Total	2 259 493	1 936 400	- 323 093
Reprise s/amort et prov.				
	Reprises		28 890	28 890
	Remb assu. et form.	-	4 212	4 212
TOTAL DES PRODUITS :		3 015 793	2 823 901	- 191 892
RESULTAT de l'exercice :		40 070 €		

3. État des immobilisations et amortissements

	Lieu	Date d'achat	Montant	Annuité 2022/2023	Valeur Nette Comptable
Logiciel					
Multi licence MAO	Villa	09/10/2015	1 574,16 €	- €	- €
Matériel et Outillage					
Wurth Perforateur	Illiade	30/06/2015	670,42 €	- €	- €
Coffret électrique	Villa	24/08/2015	1 380,00 €	29,04 €	- €
Adoucisseur	Villa	11/12/2015	1 850,25 €	- €	- €
Défibrilateur	Villa	04/10/2016	1 470,00 €	- €	- €
Four Convothem Occasion	Illiade	05/12/2016	5 043,00 €	- €	- €
Antichute de charge	illiade	20/09/2022	7 991,80 €	623,80 €	7 368,00 €
Marimba adams solish	illiade	12/12/2022	3 262,50 €	360,69 €	2 901,81 €
Matériel d'éclairage					
Console lumière	Illiade	22/10/2015	24 004,42 €	- €	- €
Système éclairage	Villa	25/11/2015	13 713,40 €	- €	- €
Complément console	Illiade	10/11/2015	745,50 €	- €	- €



Projecteurs auto lyres motoris	Illiadé	23/11/2015	14 985,00 €	- €	- €
Projecteurs Martin Quatum profile	Illiadé	31/5/2021	28 196,80 €	5 639,36 €	16 432,47 €
Starway Ariane	Illiadé	10/3/2023	2 238,00 €	138,01 €	2 099,99 €
Projecteurs marin by harmann	Illiadé	17/5/2023	10 188,75 €	249,06 €	9 939,69 €
Lumières	Illiadé	24/1/2023	4 366,61 €	380,86 €	3 985,75 €
Matériel éclairage	Illiadé	27/3/2023	1 006,40 €	52,56 €	953,84 €
Matériel son					
Sono Vill'A	Villa	29/06/2015	700,00 €	- €	- €
Ampli annonce Médiathèque	Illiadé	14/11/2017	1 421,67 €	- €	- €
Ensemble Yamaha	Illiadé	10/8/2021	24 953,00 €	4 990,60 €	15 512,45 €
Systeme sono yamaha	Illiadé	21/12/2022	555,08 €	58,59 €	496,49 €
Equipement sono grande salle	Illiadé	13/2/2023	8 925,00 €	684,25 €	8 240,75 €
Console numérique	Illiadé	17/02/2023	3 208,67 €	238,87 €	2 969,80 €
Matériel Vidéo et Image					
Ecran Stumpfl	Illiadé	11/05/2015	2 322,00 €	- €	- €
Panasonic HPS45175	Illiadé	16/06/2015	307,00 €	- €	- €
Vidéoprojecteur	Illiadé	28/04/2023	15 328,55 €	536,50 €	14 792,05 €
Agencement des locaux					
Mise en place WIFI	Illiadé	07/07/2015	14 569,38 €	1 456,94 €	2 938,14 €
Store Bar ICJ	Illiadé	27/05/2015	1 833,33 €	- €	- €
Mise en place WIFI	Villa	05/08/2015	18 314,14 €	1 831,41 €	3 835,83 €
Cuisine	Villa	16/12/2015	33 482,04 €	3 348,20 €	8 231,03 €
Terrasse	Villa	11/06/2016	11 348,90 €	1 418,61 €	1 339,82 €
Matériel de transport					

Berlingo	Illiade	23/12/2015	20 347,90 €	- €	- €
Matériel de bureau					
Massicot	Villa	08/03/2016	783,00 €	- €	- €
Boitier Axians	Illiade	09/08/2018	2 910,25 €	582,05 €	61,44 €
PDA billetterie Digitick	Illiade	28/08/2018	2 535,00 €	507,00 €	80,27 €
Imprimantes billetterie Digitick	Illiade	28/08/2018	7 520,00 €	1 504,00 €	238,13 €
Système vidéosurveillance	Villa	31/08/2018	3 856,00 €	771,20 €	126,39 €
PDA billetterie Digitick	Illiade	14/09/2018	1 690,00 €	338,00 €	68,54 €
Imprimantes billetterie Digitick	Illiade	14/09/2018	3 760,00 €	752,00 €	152,49 €
PDA billetterie Seeticket	Illiade	10/01/2020	1 578,00 €	315,60 €	481,29 €
Apple Macbook pro	Illiade	07/07/2022	2 416,42 €	792,05 €	1 624,37 €
Mobilier Général					
Bar noir	Villa	09/02/2015	3 659,50 €	365,95 €	731,90 €
Chaises - Fauteuils Miami Bronze	Villa	29/10/2015	2 583,14 €	- €	- €
Anti Chutes	Villa	22/12/2015	4 317,95 €	- €	- €
Barre de danse pina roulettes	Villa	26/01/2016	2 464,67 €	- €	- €
Banquette + Plateaux Table	Villa	29/02/2016	1 965,00 €	- €	- €
Coussins pour Banquettes	Villa	04/03/2016	2 612,53 €	- €	- €
Piètement Rome Verona	Villa	21/03/2016	1 673,46 €	- €	- €
Chaises Karl	Villa	02/05/2016	1 133,00 €	- €	- €
Plateaux de table	Villa	20/05/2016	630,00 €	- €	- €
Tables IKEA	Villa	08/06/2016	866,67 €	- €	- €
Armoire négative	Illiade	03/06/2016	1 459,00 €	- €	- €
Chaises 4 pieds trio evolution	Illiade	20/12/2021	37 526,10 €	3 262,03 €	27 627,61 €
Chaises 4 pieds trio evolution	Illiade	08/03/2023	7 797,98 €	244,77 €	7 553,21 €



Canapé 3 places appartement	Illiade	09/05/2023	2 473,33 €	71,45 €	2 401,88 €
Immobilisations Financières					
Immobilisations Financières	Illiade		55 935,00 €		55 935,00 €
TOTAL			434 449,67 €	31 543,45 €	199 120,43 €

4. Inventaire des biens

Cf. annexe 2 : inventaire de L'illiade

III. **Compte-rendu relatif aux usagers**

1. Bilan des activités de L'illiade

- Bilan général de la saison 2022/2023

Cette année encore, la programmation de L'illiade se distingue par sa grande diversité. Toutes les branches du spectacle vivant sont représentées : concerts et musique classique, théâtre classique et théâtre de boulevard, cirque, danse et humour. La programmation s'adresse à tous les publics et met un point d'honneur à accueillir les familles, en proposant des spectacles intergénérationnels, des séances scolaires.

Genre	Nbre de spectacles	Nbre de représentations	Jauge	Nbre de spectateurs	Payants	Gratuits	Taux de remplissage	Recette HT	Dépenses HT	Heures Intermitents à la charge SPL
Humour	6	7	2 313	1 920	1 845	75	83%	50 157,92 €	14 042,14 €	32
Musique	23	23	6 854	4 424	4 150	274	65%	78 835,34 €	84 225,65 €	378
Théâtre	21	27	6 188	4 420	4 190	194	71%	80 090,73 €	81 842,06 €	268
Danse	4	4	1 475	1 233	1 169	64	84%	24 202,75 €	31 100,96 €	80
Spectacle	7	7	2 649	2 298	2 169	129	87%	43 604,35 €	44 495,37 €	160
Conférence	6	12	1 800	1 037	1 004	33	58%	6 147,86 €	5 940,00 €	72
Scolaires	11	28	4 840	4 072	3 557	515	84%	14 524,25 €	28 466,01 €	232
Eschau	3	3	320	226	188	38	71%	1 990,21 €	4 739,80 €	68
Geispo	2	2	630	538	518	20	85%	7 881,49 €	6 783,46 €	24

Total	83	113	27 069	20 168	18 790	1 342	75%	307 434,90 €	301 635,45 €	1314
Total n-1	84	130	31 520	20 944	19 514	1 427	66%	315 635,89 €	336 563,34 €	-

• Bilan des spectacles programmés en 2022/2023 par genre

❖ Danse

Quatre spectacles de danse étaient programmés cette saison.

Spectacle	Date et Heure	Lieu	Jauge	Nbre de spectateurs	Payants	Gratuits	Taux de remplissage	Recette HT	Dépenses HT	Heures Intermittents à la charge SPL
Papier.2	16/10/2022 - 17h	GS	300	150	145	5	50%	1 571,99 €	1 081,93 €	24
La belle au bois dormant	04/02/2023 - 20h30	GS	495	485	469	16	98%	14 748,29 €	13 085,89 €	0
Corps irrationnels	19/04/2023 - 20h	GS	200	122	102	20	61%	1 346,72 €	3 300,00 €	32
Steps on strings	30/05/2023 - 20h30	GS	480	476	453	23	99%	6 535,75 €	13 633,14 €	24
		Total	1 475	1 233	1 169	64	84%	24 202,75 €	31 100,96 €	80
		Total n-1	3 132	2 045	1 925	120	65%	37 498,15 €	42 146,20 €	-

❖ Musique

Vingt-trois spectacles de musique étaient programmés cette saison.

Spectacle	Date et Heure	Lieu	Jauge	Nbre de spectateurs	Payants	Gratuits	Taux de remplissage	Recette HT	Dépenses HT	Heures Intermittents à la charge SPL
La Voie des talents	20/10/2022 - 20h30	GS	480	353	329	24	74%	1 466,21 €	3 750,00 €	0
Del Aguila y Amigos	14/10/2022 - 20h30	CC	144	115	111	4	80%	1 085,21 €	947,87 €	16
The Supersoul Brothers	12/11/2022 - 20h30	GS	350	174	163	11	50%	2 993,14 €	4 577,17 €	24
Un mundo raro	14/11/2022 - 20h30	CC	144	106	102	4	74%	1 132,22 €	849,47 €	16

Grupo compay Segundo	23/11/2022 - 20h30	GS	495	491	482	9	99%	15 723,93 €	14 671,72 €	0
Luc Arbogast	24/11/2022 - 20h30	St-Symphorien	600	291	281	10	49%	7 252,69 €	5 829,02 €	0
Vincent de Murcia	26/11/2022 - 20h30	La Villa	110	105	104	1	95%	1 075,42 €	860,33 €	8
Far est unlimited	02/12/2022 - 20h30	CC	144	102	91	11	71%	951,03 €	713,27 €	32
Swinging christmas songs	16/12/2022 - 20h30	GS	450	303	271	32	67%	4 701,27 €	6 198,58 €	32
Leila	06/01/2023 - 20h30	CC	144	133	129	4	92%	1 411,36 €	2 449,00 €	24
Fuz 4Tet	13/01/2023 - 20h30	CC	144	140	134	6	97%	1 470,13 €	1 153,60 €	12
L'orchestre de chambre de Strasbourg	20/01/2023 - 20h30	GS	350	81	74	7	23%	1 121,45 €	2 200,00 €	16
Big Ukuléélé syndicate	24/01/2023 - 20h30	GS	350	198	182	16	57%	3 183,15 €	5 901,57 €	32
Gary Innès	27/01/2023 - 20h30	GS	450	318	307	11	71%	7 340,84 €	5 386,85 €	16
The Glenn Miller memorial orchestra	31/01/2023 - 20h30	GS	495	489	455	34	99%	15 363,15 €	13 674,43 €	0
Baptiste Stanek trio	04/02/2023 - 20h30	La Villa	110	70	53	17	64%	597,45 €	448,09 €	12
Ballerine	09/02/2023 - 20h30	CC	144	73	67	6	51%	844,27 €	663,20 €	24
Melissa Weikart	11/03/2023 - 20h30	La Villa	110	65	55	10	59%	564,15 €	451,56 €	8
Julio César Castillo	01/04/2023 - 20h30	La Villa	110	103	95	8	94%	982,37 €	769,83 €	8
Back to 90's	02/04/2023 - 17h	GS	350	218	202	16	62%	2 200,78 €	3 497,14 €	30
Alors on danse	21/05/2023 - 17h	GS	350	67	67	0	19%	600,39 €	1 800,00 €	20
Di Mauro Swing	26/05/2023 - 20h30	GS	350	237	218	19	68%	3 293,83 €	3 115,00 €	24
Marcel Loeffler	27/05/2023 - 20h30	GS	480	192	178	14	40%	3 480,90 €	4 317,95 €	24
		Total	6 854	4 424	4 150	274	65%	78 835,34 €	84 225,65 €	378
		Total n-1	7 570	4 720	4 344	376	62%	85 104,24 €	91 553,87 €	-



❖ Théâtre

Vingt et un spectacles de théâtre étaient programmés cette saison.

Spectacle	Date et Heure	Lieu	Jauge	Nbre de spectateurs	Payants	Gratuits	Taux de remplissage	Recette HT	Dépenses HT	Heures Intermitents à la charge SPL
France	11/10/2022 - 20h30	GS	350	275	256	19	79%	3 801,81 €	5 633,20 €	32
D'Millionne partie	28/10/2022 - 20h30	GS	350	138	127	11	39%	2 451,52 €	3 500,00 €	32
Le couple nuit gravement à la santé	05/11/2022 - 20h30	GS	350	296	277	19	85%	7 385,23 €	6 109,53 €	0
Les femmes savantes de Molière	16/11/2022 - 20h30	GS	350	270	265	5	77%	4 445,60 €	6 359,24 €	20
Eurêka	18/11/2022 - 20h30	La Villa	110	75	71	4	68%	762,98 €	2 175,64 €	32
	15/04/2023 - 20h30	La Villa	110	101	94	7	92%	1 028,40 €		
Eurêka - version jeune public	20/11/2022 - 11h	La Villa	120	101	101	0	84%	666,01 €		
	15/04/2023 - 17h	La Villa	120	30	28	2	25%	143,00 €		
J'ai le cœur aussi gros qu'une place publique	18/11/2022 - 20h30	CC	144	64	63	1	44%	685,60 €	674,20 €	12
Suzette project	04/12/2022 - 17h	GS	200	59	3	20	30%	474,05 €	2 310,50 €	12
Les cachotiers	10/12/2022 - 20h30	GS	480	422	417	5	88%	12 750,25 €	11 872,97 €	0
Chantons sous l'impro	06/01/2023 - 20h30	La Villa	110	109	104	5	99%	1 125,37 €	2 073,15 €	16
	07/01/2023 - 20h30	La Villa	120	125	115	10	104%	1 258,57 €		
Les contes zinédits	07/01/2023 - 17h	La Villa	120	121	119	2	101%	613,12 €	1 053,81 €	8
	08/01/2023 - 11h	La Villa	120	126	122	4	105%	654,26 €		

Silence !	10/01/2023 - 20h30	GS	200	67	58	9	34%	527,91 €	1 600,00 €	32
Ma très chère Mandy	11/02/2023 - 20h30	GS	450	369	354	15	82%	10 999,56 €	9 333,36 €	0
Augustin le pirate du nouveau monde	26/02/2023 - 17h	GS	350	304	291	13	87%	2 423,11 €	2 587,07 €	20
Un culot monstre	04/03/2023 - 20h30	GS	450	361	346	15	80%	11 121,23 €	10 613,63 €	0
L'Odyssée	05/03/2023 - 17h	CC	144	27	27	0	19%	222,33 €	875,48 €	12
Phèdre	04/04/2023 - 20h30	GS	200	133	127	6	67%	1 834,48 €	2 891,88 €	32
Le ticket gagnant	15/04/2023 - 20h30	GS	350	287	284	3	82%	6 917,85 €	5 538,75 €	0
Improfusion	12/05/2023 - 20h30	La Villa	110	63	60	3	57%	601,37 €	999,80 €	0
	13/05/2023 - 20h30	La Villa	110	66	61	5	60%	648,38 €		
Les contes zinédits	13/05/2023 - 17h	La Villa	110	112	109	3	102%	669,93 €	1 046,82 €	8
	14/05/2023 - 11h	La Villa	110	116	111	5	105%	638,59 €		
Et le bordel fût !	13/05/2023 - 20h30	GS	450	203	200	3	45%	5 240,22 €	4 593,04 €	0
Total			6 188	4 420	4 190	194	71%	80 090,73 €	81 842,06 €	268
Total n-1			4 624	2 409	2 278	78	52%	44 499,70 €	54 212,89 €	-

❖ *Humour*

Six spectacles d'humour étaient programmés cette saison.

Spectacle	Date et Heure	Lieu	Jauge	Nbre de spectateurs	Payants	Gratuits	Taux de remplissage	Recette HT	Dépenses HT	Heures Intermittents à la charge SPL
D'jal	09/11/2022 - 20h30	GS	495	501	468	33	101%	14 791,72 €	14 042,14 €	0
Les jumeaux	17/01/2023 - 20h30	GS	350	238	234	4	68%	4 253,67 €	4 911,46 €	32
Charlie et Styl'o	20/01/2023 - 20h30	CC	144	114	114	0	79%	2 320,46 €	3 974,63 €	0
	21/01/2023 - 20h30	CC	144	115	105	10	80%	2 256,80 €		

Bernard Mabille	29/01/2023 - 17h	GS	480	360	350	10	75%	11 723,93 €	11 151,59 €	0
Tania Dutel	02/02/2023 - 20h30	GS	350	312	309	3	89%	8 347,78 €	7 854,39 €	0
Sandrine Alexi	05/02/2023 - 17h	GS	350	280	265	15	80%	6 463,56 €	5 794,03 €	0
		Total	2 313	1 920	1 845	75	83%	50 157,92 €	47 728,24 €	32
		Total n-1	900	692	671	21	77%	42 954,69 €	11 374,41 €	-

❖ *Spectacles musicaux et visuels*

Sept spectacles musicaux et visuels étaient programmés cette saison.

Spectacle	Date et Heure	Lieu	Jauge	Nbre de spectateurs	Payants	Gratuits	Taux de remplissage	Recette HT	Dépenses HT	Heures Intermittents à la charge SPL
La vraie vie d'un magicien	12/03/2023 - 17h	GS	495	498	464	34	101%	4 665,03 €	3 663,00 €	24
Les retrouvailles	01/04/2023 - 20h30	GS	480	473	452	21	99%	15 058,81 €	14 404,19 €	0
Marianne James	06/04/2023 - 20h30	GS	480	443	418	25	92%	12 677,77 €	12 262,81 €	32
Une vie de pianiste	14/04/2023 - 20h30	GS	350	204	196	8	58%	2 927,52 €	4 756,16 €	24
Mon père est une chanson de variété	02/05/2023 - 20h30	ICC	144	60	51	9	42%	772,77 €	2 636,60 €	32
La mécanique de l'absurde	14/05/2023 - 17h	GS	350	290	274	16	83%	2 685,60 €	3 130,23 €	24
La veuve joyeuse	16/05/2023 - 20h30	GS	350	330	314	16	94%	4 816,85 €	3 642,38 €	24
		Total	2 649	2 298	2 169	129	87%	43 604,35 €	44 495,37 €	160
		Total	2 436	1 647	1 564	83	68%	17 214,23 €	23 772,91 €	296

❖ *Représentations scolaires*

Comme chaque année, L'illiade a proposé une large palette de spectacles aux scolaires avec 28 représentations.

Spectacle	Date et Heure	Lieu	Jauge	Nbre de	Payants	Gratuits	Taux de remplissage	Recette HT	Dépenses HT	Heures Intermittents à la
-----------	---------------	------	-------	---------	---------	----------	---------------------	------------	-------------	---------------------------

				specta teurs						charge SPL
Papier.1	10/10/2022 - 09h	La Villa	110	75	50	25	68%	195,89 €	4 327,70 €	8
	10/10/2022 - 10h15	La Villa	110	92	66	26	84%	258,57 €		
	11/10/2022 - 10h	La Villa	110	84	73	11	76%	285,99 €		
	11/10/2022 - 14h30	La Villa	110	77	35	42	70%	137,12 €		
Man Gisèle	17/10/2022 - 10h	CC	144	103	90	13	72%	352,60 €	1 500,00 €	8
	17/10/2022 - 14h30	CC	144	100	92	8	69%	360,43 €		
Suzette project	04/12/2022 - 10h	GS	200	209	189	20	105%	740,45 €	4 621,00 €	20
	04/12/2022 - 14h30	GS	200	237	215	22	119%	842,31 €		
L'apparition des lucioles	16/01/2023 - 10h	CC	144	65	56	9	45%	219,39 €	4 199,20 €	24
	16/01/2023 - 14h30	CC	144	127	117	10	88%	458,37 €		
	17/01/2023 - 10h	CC	144	71	65	6	49%	254,65 €		
	17/01/2023 - 14h30	CC	144	130	119	11	90%	466,21 €		
Oiapok	07/02/2023 - 10h	GS	350	246	217	29	70%	850,15 €	3 100,00 €	36
	07/02/2023 - 14h30	GS	350	215	185	30	61%	724,78 €		
Augustin le pirate du nouveau monde	27/02/2023 - 10h	GS	350	498	445	53	142%	1 687,20 €	2 587,07 €	24
Les pieds dans l'eau	06/03/2023 - 10h	CC	144	88	76	12	61%	288,15 €	3 501,92 €	32
	06/03/2023 - 14h30	CC	144	117	98	19	81%	371,56 €		
	07/03/2023 - 10h	CC	144	103	89	14	72%	337,44 €		
	07/03/2023 - 14h30	CC	144	68	58	10	47%	219,91 €		
C'est pas moi c'est mon cerveau	08/03/2023 - 10h	GS	450	377	341	36	84%	2 021,55 €	158,35 €	24

La légende de Tsolmon	13/03/2023 - 10h	La Villa	110	101	92	9	92%	360,43 €	2 670,77 €	16
	13/03/2023 - 14h30	La Villa	110	109	97	12	99%	380,02 €		
	14/03/2023 - 10h	La Villa	110	111	101	10	101%	395,69 €		
Petit monde	04/05/2023 - 9h	CC	70	68	59	9	97%	231,15 €		24
	04/05/2023 - 10h30	CC	70	60	50	10	86%	195,89 €		
	05/05/2023 - 9h	CC	70	61	53	8	87%	207,64 €		
	05/05/2023 - 10h30	CC	70	71	58	13	101%	227,23 €		
20 doigts sur un piano	22/05/2023 - 10h	GS	450	409	371	38	91%	1 453,48 €	1 800,00 €	16
Total			4 840	4 072	3 557	515	84%	14 524,25 €	28 466,01 €	232
Total n-1			4 054	2 887	2 529	357	71%	13 890,05 €	35 045,01 €	-

❖ *Conférence Altair (anciennement Connaissance du Monde)*

Six conférence Altair étaient programmés cette saison.

Spectacle	Date et Heure	Lieu	Jauge	Nbre de spectateurs	Payants	Gratuits	Taux de remplissage	Recette HT	Dépenses HT	Heures Intermittents à la charge SPL
Eurovélo 6	08/11/2022 - 14h30	GS	150	52	51	1	35%	308,06 €	990,00 €	12
	08/11/2022 - 20h	GS	150	75	69	6	50%	440,76 €		
Antartique	14/12/2022 - 14h30	GS	150	80	77	3	53%	459,72 €	990,00 €	12
	14/12/2022 - 20h	GS	150	35	35	0	23%	199,05 €		
Tibet	11/01/2023 - 14h30	GS	150	134	134	0	89%	820,85 €	990,00 €	12
	11/01/2023 - 20h	GS	150	85	80	5	57%	495,73 €		
Philippines	25/01/2023 - 14h30	GS	150	97	93	4	65%	563,98 €	990,00 €	12
	25/01/2023 - 20h	GS	150	70	70	0	47%	444,55 €		
Suisse II	07/03/2023 - 14h30	GS	150	149	144	5	99%	897,63 €	990,00 €	12

	07/03/2023 - 20h	GS	150	65	61	4	43%	407,58 €		
Le tour du monde	28/03/2023 - 14h30	GS	150	125	120	5	83%	667,30 €	990,00 €	12
	28/03/2023 - 20h	GS	150	70	70	0	47%	442,65 €		
		Total	1 800	1 037	1 004	33	58%	6 147,86 €	5 940,00 €	72
		Total n-1	2 800	1 276	1 247	29	46%	7 628,90 €	7 049,00 €	-

❖ *Geispolsheim*

Deux spectacles ont été programmés à Geispolsheim dans le cadre du partenariat de L'illiade avec la ville. L'équipe de programmation de la salle a été impliquée dans le choix des spectacles, une sélection leur a été proposée. Les deux spectacles ont rencontré un beau succès.

Spectacle	Date et Heure	Lieu	Jauge	Nbre de spectateurs	Payants	Gratuits	Taux de remplissage	Recette HT	Dépenses HT	Heures Intermittents à la charge SPL
Ah Ah Ah !!!	25/10/2022 - 20h	Espace Malraux	480	461	444	17	96%	6 858,96 €	3 750,00 €	12
Les Michel's	23/05/2023 - 20h	Espace Malraux	150	77	74	3	51%	1 022,53 €	3 033,46 €	12
		Total	630	538	518	20	85%	7 881,49 €	6 783,46 €	24
		Total n-1	600	457	440	17	76%	8 365,33 €	10 935,12 €	-

❖ *Eschau*

Trois spectacles ont été programmés à Eschau dans le cadre du partenariat avec la SPL.

Spectacle	Date et Heure	Lieu	Jauge	Nbre de spectateurs	Payants	Gratuits	Taux de remplissage	Recette HT	Dépenses HT	Heures Intermittents à la charge SPL
Manuela Gross	15/10/2022 - 20h30	Eschau	120	123	116	7	103%	1 248,78 €	1 526,80 €	12
Jeannemarie	04/03/2023 - 20h30	Eschau	100	56	36	20	56%	381,98 €	1 813,00 €	32
Une femme, un homme	03/06/2023 - 20h30	Eschau	100	47	36	11	47%	359,45 €	1 400,00 €	24
		Total	320	226	188	38	71%	1 990 €	4 740 €	68
		Total n-1	360	329	286	43	91%	2 919 €	4 652 €	-



• Bilan de la 26ème édition du Printemps des Bretelles

La 26ème édition du célèbre Printemps des Bretelles (PdB) devait se tenir du 17 au 26 mars 2023. L'illiade organise chaque année ce festival consacré aux accordéons du monde. Il représente un événement culturel et festif majeur à Illkirch-Graffenstaden.

Spectacle	Date et Heure	Lieu	Jauge	Nbre de spectateurs	Payants	Gratuits	Taux de remplissage	Recette HT	Dépenses HT	Heures Intermittents à la charge SPL
Ouverture	17/03/2023 - 20h	Libre (GS/Magic)	780	349	337	12	45%	6 372,18 €	7 516,78 €	568
Les fils Canouche	18/03/2023 - 20h30	GS	480	262	247	15	55%	4 126,35 €	4 935,09 €	
Bal Musette	18/03/2023 - 20h30	Magic Mirrors	300	145	144	1	48%	1 242,65 €	2 830,43 €	
Bal Enfants	19/03/2023 - 15h	Magic Mirrors	300	257	242	15	86%	926,07 €	1 200,00 €	
Jérôme Richard	19/03/2023 - 17h	GS	350	156	131	25	45%	2 386,88 €	2 830,43 €	
Bal Festif	19/03/2023 - 19h	Magic Mirrors	300	228	209	19	76%	1 730,81 €	1 650,00 €	
Fourwinds	20/03/2023 - 20h30	GS	480	320	303	17	67%	5 272,28 €	5 743,07 €	
Josef Josef	24/03/2023 - 20h30	GS	600	266	210	56	44%	4 588,64 €	11 528,77 €	
Bal Québécois	24/03/2023 - 20h30	Magic Mirrors	300	247	235	12	82%	1 965,88 €	330,24 €	
Gabriel Saglio	25/03/2023 - 20h30	GS	600	257	200	57	43%	4 096,96 €	7 433,85 €	
Bal Martiniquais	25/03/2023 - 20h30	Magic Mirrors	300	353	331	22	118%	2 767,77 €	2 942,29 €	
Ma bonne étoile	26/03/2023 - 15h	GS	500	148	148	0	30%	630,75 €	2 718,88 €	
Bal Enfants	26/03/2023 - 15h	Magic Mirrors	300	315	297	18	105%	1 126,07 €	1 425,84 €	
Total			5 590	3 303	3 034	269	59%	37 233,29 €	53 085,67 €	568

Frais annexe	Dépenses HT
Magic Mirrors	23 820,00 €
Mat sons	10 892,58 €
Matériel divers (extincteurs, chauffage, toilettes)	6 260,33 €
Repas artistes	7 139,46 €



Hotels	4 260,04 €
Sécurité	5 728,28 €
Communication	10 945,00 €
Taxe ODP	1 000,00 €
Droits divers	1 225,07 €
Intermittents	15 620,00 €
Total Frais	86 890,76 €

2. Bilan des activités de La Villa

- **Bilan général des enseignements de La Villa**

La Villa continue de proposer une offre artistique variée et de qualité avec des formats d'enseignements adaptés à tous publics. En plus des cours annuels d'apprentissage et de perfectionnement, des stages de découverte "Les dimanches à La Villa" offre un choix d'activités très varié pouvant constituer selon l'intérêt du public un nouveau cours annuel la saison suivante.

- **Bilan général de fréquentation de La Villa**

1.009 élèves uniques suivent des cours annuels et 317 en stages sont inscrits au stages, nombre d'entre eux suivent plusieurs cours annuels ou stages durant la saison.

Ainsi le nombre total d'inscriptions aux cours pour la Villa atteint les 1.686.

Sur les inscriptions en cours annuel, 82% des élèves viennent d'Illkirch-Graffenstaden (légère augmentation) et 18% sont des élèves hors commune à qui un tarif plus élevé est appliqué.

Type de Cours	Nombre élèves IG	Nombre élèves HC	Total élèves	Coût HT	Recette DuoNet HT	Résultat HT
Cours annuels	1126	243	1369	456 855,00 €	239 657,62 €	-217 197,38 €
Samedi Aquarelle	9	48	57	2 800,00 €	3 425,00 €	625,00 €
Dimanche à la Villa	197	63	260	2 888,44 €	4 179,16 €	1 290,72 €
Total 22/23	1332	354	1686	462 543,44 €	247 261,78 €	-215 281,66 €
Total 21/22	1069	239	1308	424 292,56 €	224 601,72 €	-199 690,84 €
	142	48	190	8 139,98 €	10 035,83 €	1 895,85 €
	100	46	146	1 826,65 €	2 487,50 €	660,85 €
Total 20/21	1129	259	1388	406 069,93 €	168 215,20 €	-237 854,73 €
	19	17	36	975,10 €	2 305,83 €	1 330,73 €
	15	11	26	365,24 €	479,17 €	113,93 €

Total 19/20	1225	434	1659	426 367,45 €	202 692,68 €	-223 674,77 €
	151	113	264	14 180,60 €	11 396,33 €	-2 784,27 €
	83	97	180	1 903,00 €	3 142,00 €	1 239,00 €
Total 18/19	1202	392	1594	468 189,68 €	290 297,72 €	-177 891,96 €
	141	86	227	10 180,00 €	11 597,00 €	1 417,00 €
	185	129	314	3 597,00 €	4 935,00 €	1 338,00 €
Total 17/18	1242	367	1609	471 314,84 €	292 836,04 €	-178 478,80 €
	151	187	338	15 345,66 €	17 019,34 €	1 673,68 €
	197	110	307	3 555,16 €	5 413,00 €	1 857,84 €
Total 16/17	1203	317	1520	423 940,88 €	272 186,02 €	-151 754,86 €
	143	110	253	12 903,68 €	15 060,33 €	2 156,65 €
	140	102	242	2 610,00 €	4 140,00 €	1 530,00 €
Total 15/16	1035	246	1281	388 606,80 €	229 665,04 €	-158 941,76 €
	207	77	284	13 353,00 €	13 926,69 €	573,69 €

Les cours annuels d'apprentissage et de perfectionnement

❖ Bilan Cours annuels

Conscient de la nécessité d'inscrire dans le temps les différents apprentissages artistiques, les cours annuels restent le cœur du projet pédagogique qui ont accueilli 1.369 élèves sur la saison 2022/2023.

Type de cours	Nombre élèves IG	Nombre élèves HC	Total élèves	Coût annuel HT	Recette DuoNet HT	Résultat HT
Musique	511	70	581	323 719,68 €	97 350,68 €	-226 369,00 €
Danse	272	67	339	44 425,80 €	48 783,47 €	4 357,67 €
Théâtre	65	34	99	28 900,00 €	23 819,43 €	-5 080,57 €
Arts plastiques	48	25	73	19 320,00 €	17 669,17 €	-1 650,83 €
Cirque	30	17	47	9 187,50 €	9 508,32 €	320,82 €
Petite enfance	124	21	145	23 874,02 €	19 950,08 €	-3 923,94 €
Bien être	76	9	85	7 428,00 €	11 986,47 €	4 558,47 €
				Frais d'inscription	10 590,00 €	
Total	1126	243	1369	456 855,00 €	239 657,62 €	-217 197,38 €



Total 21/22	1069	239	1308	424 292,56 €	224 601,72 €	-199 690,84 €
Total 20/21	1129	259	1388	406 069,93 €	168 215,02 €	-237 854,91 €
Total 19/20	1225	434	1659	426 367,45 €	202 692,68 €	-223 674,77 €
Total 18/19	1202	392	1594	468 189,68 €	290 297,72 €	-177 891,96 €
Total 17/18	1242	367	1609	452 414,02 €	270 403,70 €	-182 010,32 €
Total 16/17	1203	317	1520	423 940,88 €	272 186,02 €	-151 754,86 €
Total 15/16	1035	246	1281	388 606,80 €	229 665,04 €	-158 941,76 €

❖ **Musique**

L'enseignement de la musique se décline en trois volets : l'enseignement individuel instrumental, l'enseignement de la formation musicale et les pratiques collectives.

Type de cours	Nombre élèves IG	Nombre élèves HC	Total élèves	Coût annuel HT	Recette DuoNet HT	Résultat HT
Formation musicale 1h	112	17	129	323 719,68 €	17 784,17 €	-305 935,51 €
Formation musicale 1h30	33	1	34		7 025,02 €	7 025,02 €
Instrument 30 min	190	20	210		37 799,25 €	37 799,25 €
Instrument 45 min	75	12	87		24 447,74 €	24 447,74 €
Instrument 60 min	11	7	18		3 783,32 €	3 783,32 €
Parcours musical	28	8	36		4 194,53 €	4 194,53 €
Musique de chambre	-	-	-		0,00 €	0,00 €
Pratique collective 1h	62	5	67		2 316,65 €	2 316,65 €
Total	511	70	581	323 719,68 €	97 350,68 €	-226 369,00 €
Total N-1	527	67	594	289 751,20 €	97 549,86 €	-192 201,34 €
Total N-2	568	70	638	293 607,76 €	79 526,49 €	-214 081,27 €
Total N-3	601	72	673	307 234,72 €	80 032,68 €	-227 202,04 €
Total N-4	567	63	630	318 162,72 €	119 628,17 €	-198 534,55 €
Total N-5	581	69	650	314 147,02 €	113 371,70 €	-200 775,32 €

Le coût annuel a considérablement augmenté suite à revalorisation des indices de la convention collective ECLAT.

❖ **Danse**



Les cours annuels de danse ont accueilli 339 élèves.

Type de cours	Nombre élèves IG	Nombre élèves HC	Total élèves	Coût annuel HT	Recette DuoNet HT	Résultat HT
Danse 1h	152	31	183	14 263,60 €	19 477,82 €	5 214,22 €
Danse 1h30	120	36	156	30 162,20 €	29 305,65 €	-856,55 €
Total	272	67	339	44 425,80 €	48 783,47 €	4 357,67 €
Total N-1	234	70	274	44 680,96 €	40 649,70 €	-4 031,26 €
Total N-2	204	70	274	41 688,80 €	29 090,26 €	-12 598,54 €
Total N-3	214	85	299	37 419,20 €	32 752,28 €	-4 666,92 €
Total N-4	182	71	253	42 191,68 €	38 709,79 €	-3 481,89 €
Total N-5	251	79	330	41 596,80 €	47 638,33 €	6 041,53 €

❖ Théâtre

Les cours annuels de théâtre ont réuni 99 élèves.

Type de cours	Nombre élèves IG	Nombre élèves HC	Total élèves	Coût annuel HT	Recette DuoNet HT	Résultat HT
Théâtre Enfants	50	21	71	23 850,00 €	16 189,78 €	-7 660,22 €
Théâtre Adultes	9	6	15		4 075,02 €	4 075,02 €
Théâtre Impro	6	7	13	5 050,00 €	3 554,63 €	-1 495,37 €
Total	65	34	99	28 900,00 €	23 819,43 €	-5 080,57 €
Total N-1	58	29	87	27 900,00 €	18 413,41 €	-9 486,59 €
Total N-2	54	24	78	21 275,00 €	12 631,04 €	-8 643,96 €
Total N-3	51	23	74	10 340,00 €	9 958,08 €	-381,92 €
Total N-4	43	15	58	10 752,00 €	10 849,38 €	97,38 €
Total N-5	45	22	67	16 128,00 €	13 742,51 €	-2 385,49 €

❖ Arts plastiques

Les cours annuels d'arts plastiques ont réuni 73 élèves.

Type de cours	Nombre élèves IG	Nombre élèves HC	Total élèves	Coût annuel HT	Recette DuoNet HT	Résultat HT
---------------	------------------	------------------	--------------	----------------	-------------------	-------------



Peinture à l'huile et techniques mixtes Adultes	9	14	23	6 960,00 €	6 814,09 €	-145,91 €
Art plastiques Enfants	9	0	9	3 300,00 €	1 732,28 €	-1 567,72 €
Dessin Manga	10	4	14	3 400,00 €	3 610,66 €	210,66 €
Dessin, peinture et Créativité Enfants	12	3	15	5 660,00 €	2 887,14 €	147,86 €
Dessin, peinture et Créativité Adultes	8	4	12		2 625,00 €	
Total	48	25	73	19 320,00 €	17 669,17 €	-1 355,11 €
Total N-1	42	29	71	19 191,00 €	15 511,18 €	-3 679,82 €
Total N-2	43	27	70	9 723,20 €	6 244,90 €	-3 478,30 €
Total N-3	32	29	61	12 774,00 €	9 981,47 €	-2 792,53 €
Total N-4	30	26	56	15 701,92 €	12 799,81 €	-2 902,11 €
Total N-5	32	13	45	12 261,92 €	10 119,16 €	-2 142,76 €

❖ **Cirque**

Les cours annuels de cirque ont réuni 47 élèves.

Type de cours	Nombre élèves IG	Nombre élèves HC	Total élèves	Coût annuel HT	Recette DuoNet HT	Résultat HT
Cirque enfant/ado 1h30	22	14	36	9 187,50 €	7 000,00 €	-2 187,50 €
Cirque enfant/ado 2h	8	3	11		2 508,32 €	2 508,32 €
Total	30	17	47	9 187,50 €	9 508,32 €	320,82 €
Total N-1	46	16	62	8 920,00 €	8 300,19 €	-619,81 €
Total N-2	26	16	39	8 130,54 €	6 819,44 €	-1 311,10 €
Total N-3	29	10	39	4 438,50 €	5 317,45 €	878,95 €
Total N-4	28	7	35	5 810,40 €	7 173,29 €	1 362,89 €
Total N-5	28	6	34	5 810,40 €	6 514,17 €	703,77 €

❖ **Petite enfance**

Les cours annuels de la petite enfance ont réuni 145 élèves.

Type de cours	Nombre élèves IG	Nombre élèves HC	Total élèves	Coût annuel HT	Recette DuoNet HT	Résultat HT
---------------	------------------	------------------	--------------	----------------	-------------------	-------------



Pépinière	73	13	86	14 581,52 €	11 754,96 €	-2 826,56 €
Parcours Cirque	13	1	14	2 062,50 €	2 166,69 €	104,19 €
Parcours Danse	29	4	33	4 755,00 €	3 861,71 €	-893,29 €
Parcours Arts pla.	9	3	12	2 475,00 €	2 166,72 €	-308,28 €
Total	124	21	145	23 874,02 €	19 950,08 €	-3 923,94 €
Total N-1	111	23	134	26 334,40 €	21 286,33 €	-5 048,07 €
Total N-2	127	17	144	24 726,40 €	14 746,24 €	-9 980,16 €
Total N-3	114	27	141	24 290,92 €	16 619,12 €	-7 671,80 €
Total N-4	154	47	201	24 696,64 €	27 809,30 €	3 112,66 €
Total N-5	122	43	165	24 958,08 €	21 210,00 €	-3 748,08 €

❖ **Bien être**

Les cours annuels de bien-être ont réuni 85 élèves.

Type de cours	Nombre élèves IG	Nombre élèves HC	Total élèves	Coût annuel HT	Recette DuoNet HT	Résultat HT
Pilates	64	0	64	4 750,00 €	7 466,62 €	2 716,62 €
Qi Gong	5	1	6	368,00 €	1 155,00 €	787,00 €
Tai chi chuan	7	8	15	2 310,00 €	3 364,85 €	1 054,85 €
Total	76	9	85	7 428,00 €	11 986,47 €	4 558,47 €
Total N-1	51	7	58	7 515,00 €	12 768,55 €	5 253,55 €

● **Les "Dimanches à la Villa"**

Afin d'inciter les publics à découvrir, et à tester de nouvelles pratiques sans que l'engagement ne soit trop lourd, les stages sont proposés dans des domaines artistiques qui s'étoffent chaque saison.

● **Bilan Stages Les "Dimanches à la Villa"**

Les stages ont réuni 260 participants cette année.



Dimanche 13/11/2022

Type de stages	Nombre élèves IG	Nombre élèves HC	Total élèves	Coût annuel HT	Recette DuoNet HT	Résultat HT
Yoga - réveil corporel	8	2	10	50,00 €	91,67 €	41,67 €
Danse - barre au sol	9	6	15	123,74 €	275,00 €	151,26 €
Arts plastique - Duo	5	3	8	50,00 €	79,17 €	29,17 €
Art floral	11	1	12	200,00 €	204,17 €	4,17 €
Total	33	12	45	423,74 €	650,01 €	226,27 €

Dimanche 04/12/2022

Type de stages	Nombre élèves IG	Nombre élèves HC	Total élèves	Coût annuel HT	Recette DuoNet HT	Résultat HT
Cirque	3	2	5	83,00 €	91,67 €	8,67 €
Musique	5	3	8	90,48 €	145,83 €	55,35 €
Calligraphie	3	0	3	150,00 €	75,00 €	-75,00 €
Total	11	5	16	323,48 €	312,50 €	-10,98 €

Dimanche 15/01/2023

Type de stages	Nombre élèves IG	Nombre élèves HC	Total élèves	Coût annuel HT	Recette DuoNet HT	Résultat HT
Yoga - détox	11	1	12	50,00 €	104,17 €	54,17 €
Photographie	5	2	7	300,00 €	375,00 €	75,00 €
Danse de salon	7	8	15	123,74 €	283,33 €	159,59 €
Musique - Duo	7	2	9	39,37 €	83,33 €	43,96 €
Cirque	7	5	12	83,00 €	220,83 €	137,83 €
Art floral	12	0	12	200,00 €	200,00 €	0,00 €
Total	49	18	67	796,11 €	1 266,66 €	470,55 €

Dimanche 05/02/2023

Type de stages	Nombre élèves IG	Nombre élèves HC	Total élèves	Coût annuel HT	Recette DuoNet HT	Résultat HT
Cirque	4	4	8	83,00 €	150,00 €	67,00 €
Total	4	4	8	83,00 €	150,00 €	67,00 €

Dimanche 05/03/2023

Type de stages	Nombre élèves IG	Nombre élèves HC	Total élèves	Coût annuel HT	Recette DuoNet HT	Résultat HT
Yoga - réveil corporel	10	0	10	50,00 €	83,33 €	33,33 €
Danse - Hip Hop	6	1	7	100,00 €	120,83 €	20,83 €
Cirque	7	5	12	83,00 €	220,83 €	137,83 €
Art floral	12	0	12	200,00 €	200,00 €	0,00 €
Total	35	6	41	433,00 €	624,99 €	191,99 €

Dimanche 02/04/2023

Type de stages	Nombre élèves IG	Nombre élèves HC	Total élèves	Coût annuel HT	Recette DuoNet HT	Résultat HT
Arts plastiques	4	1	5	150,00 €	129,17 €	-20,83 €
Cirque	5	7	12	83,00 €	229,17 €	146,17 €
Musique - Duo	7	1	8	39,37 €	70,83 €	31,46 €
Total	16	9	25	272,37 €	429,17 €	156,80 €

Dimanche 14/05/2023

Type de stages	Nombre élèves IG	Nombre élèves HC	Total élèves	Coût annuel HT	Recette DuoNet HT	Résultat HT
Yoga - réveil corporel	12	0	12	50,00 €	100,00 €	50,00 €
Danse contemporaine	7	1	8	123,74 €	137,50 €	13,76 €
Arts plastique - Duo	4	3	7	50,00 €	70,83 €	20,83 €



Théâtre	12	0	12	50,00 €	100,00 €	50,00 €
Cirque	3	4	7	83,00 €	133,33 €	50,33 €
Art floral	11	1	12	200,00 €	204,17 €	4,17 €
Total	49	9	58	556,74 €	745,83 €	189,09 €
Total général	197	63	260	2 888,44 €	4 179,16 €	1 290,72 €

• **Bilan Stages Les "samedis aquarelle"**

Les stages ont réuni 57 participants cette année.

Date	Type de cours	Nombre élèves IG	Nombre élèves HC	Total élèves	Cout format court HT	Recette Digitick HT	Résultat HT
15/10/2022	Samedi Aquarelle - piments d'espelette	0	4	4	200,00 €	250,00 €	50,00 €
26/11/2022	Samedi Aquarelle - transparence et flamme	2	3	5	250,00 €	287,50 €	37,50 €
14/01/2023	Samedi Aquarelle - ciel	2	10	12	600,00 €	725,00 €	125,00 €
04/02/2023	Samedi Aquarelle - sur le parvis de la cathédrale	1	7	8	350,00 €	487,50 €	137,50 €
04/03/2023	Samedi Aquarelle - le berger de Xinjiang	2	4	6	300,00 €	350,00 €	50,00 €
01/04/2023	Samedi Aquarelle - planche botanique	1	11	12	600,00 €	712,50 €	112,50 €
13/05/2023	Samedi Aquarelle - portrait et croquis	1	9	10	500,00 €	612,50 €	112,50 €
	Total	9	48	57	2 800,00 €	3 425,00 €	625,00 €

3. **Bilan des activités commerciales**

L'illiade est un espace dédié à la culture et aux spectacles mais s'affirme également comme un lieu prisé des particuliers et des entreprises.

Cette double vocation se traduit dans l'aménagement du site qui peut accueillir différents événements (cocktails, anniversaires, mariages, congrès, séminaires, salons, conférences, expositions ou autres spectacles).

L'illiade est en effet doté de cloisons et de gradins mobiles permettant de passer d'un lieu unique de 800 m² à plusieurs espaces et salons indépendants.



L'illiade dispose également d'une terrasse extérieure donnant sur les berges de l'Ill, un cadre naturel extérieur qui prolonge les installations intérieures.

L'illiade met à disposition le matériel technique (vidéo, projection, sonorisations, décors de scène, éclairages, accès Wi-Fi). Ces prestations de location de salle peuvent être accompagnées d'un ou plusieurs techniciens.

- **Bilan des locations commerciales 2022/2023**

Cinquante-trois événements ont été organisés à L'illiade sur la saison 2022/2023 pour une facturation totale de 223.701,45 € et une marge de 122.875,86 €.

Date	Objet	Total facture	Total frais	Marge
10/07/2022	Gala COS Europe	4 825,12 €	1 166,75 €	3 658,37 €
02/09/2022	VIGNERONS	7 612,06 €	2 754,67 €	4 857,39 €
12/09/2022	BARTHELEMY AVOCATS	2 168,00 €	705,00 €	1 463,00 €
13/09/2022	CONCERT SALSA	4 450,35 €	1 246,57 €	3 203,78 €
13/09/2022	RESIDENCE PETITE SALLE	330,00 €	232,00 €	98,00 €
22/09/2022	Studio répétition	32,00 €	0,00 €	32,00 €
26/09/2022	KÉRIMÉ VAROL	97,30 €	0,00 €	97,30 €
26/09/2022	CEGIP	187,00 €	0,00 €	187,00 €
07/10/2022	FACTURE D'ACOMPTE TAPIERO	1 014,00 €	0,00 €	1 014,00 €
13/10/2022	Facture ville	220,00 €	220,00 €	0,00 €
20/10/2022	La Poste	6 496,61 €	541,50 €	5 955,11 €
26/10/2022	Mariage Tapiero	2 366,00 €	719,99 €	1 646,01 €
26/10/2022	Mairie Fegersheim	905,00 €	0,00 €	905,00 €
26/10/2022	ACADMF	3 046,35 €	511,40 €	2 534,95 €
27/10/2022	Bernard Hertrich	330,00 €	232,00 €	98,00 €
07/11/2022	CSE AASBR	2 165,46 €	0,00 €	2 165,46 €
07/11/2022	BANQUE POPULAIRE	13 623,70 €	4 410,78 €	9 212,92 €
02/12/2022	BANQUE POPULAIRE	283,98 €	283,98 €	0,00 €
05/12/2022	SEMINAIRE HOSPITALIER	46 409,01 €	35 797,75 €	10 611,26 €
14/12/2022	DINER DES CHEFS	5 639,63 €	962,47 €	4 677,16 €
21/12/2022	BIG PROJET VERT	1 090,00 €	1 321,23 €	-231,23 €
21/12/2022	APAVIG BAR	58,63 €	0,00 €	58,63 €
06/01/2023	ACCOMPTE AMORC GALLILÉE	407,50 €	0,00 €	407,50 €
10/01/2023	GALA AASBR	5 152,77 €	2 149,50 €	3 003,27 €

13/01/2023	CEGIP	211,00 €	0,00 €	211,00 €
13/01/2023	Vœux à la population	3 057,84 €	3057,84 €	0,00 €
13/01/2023	Soirée du personnel	815,16 €	815,16 €	0,00 €
14/02/2023	ACOMPTE 30% BROD'ART CATHERINE HERB	648,00 €	0,00 €	648,00 €
14/02/2023	Apavig - Bar	105,80 €	0,00 €	105,80 €
16/02/2023	acompte 30% CM-CUS	1 535,64 €	0,00 €	1 535,64 €
23/02/2023	acompte 30% CM-KOENIG	3 278,57 €	0,00 €	3 278,57 €
27/02/2023	mariage eden sebbag	2 190,00 €	632,72 €	1 557,29 €
27/02/2023	mariage eden sebbag	1 690,00 €	0,00 €	1 690,00 €
03/03/2023	Mairie Illkirch remise de diplome	1 560,00 €	1 560,00 €	0,00 €
06/03/2023	crédit mutuel cus	3 583,16 €	1 842,31 €	1 740,85 €
06/03/2023	crédit mutuel koenig	7 750,01 €	5 230,51 €	2 519,50 €
09/03/2023	Amorc Gallilé	950,86 €	461,75 €	489,12 €
10/03/2023	Mairie illkirch Noel des ainés	2 400,48 €	2 400,48 €	0,00 €
10/03/2023	Mairie d'illkirch finale coupe du monde	1 611,89 €	1 611,89 €	0,00 €
13/03/2023	Mairie d'illkirch - Bol de riz	266,72 €	343,00 €	-76,28 €
16/03/2023	Crédit Mutuel - Illkirch	1 931,88 €	1 302,42 €	629,46 €
24/03/2023	Acompte 30% Crédit Mutuel Neudorf	1 876,04 €	0,00 €	1 876,04 €
25/03/2023	Acompte 30% OCAI loto	717,00 €	0,00 €	717,00 €
25/03/2023	Acompte 30% La lolita	1 184,84 €	0,00 €	1 184,84 €
27/03/2023	Brode Art Catherine Herb	1 512,00 €	101,75 €	1 410,25 €
31/03/2023	Crédit Mutuel Meinau	26 102,41 €	14 172,66 €	11 929,75 €
04/04/2023	Rétrocession pdb APAVIG	1 085,59 €	0,00 €	1 085,59 €
18/04/2023	CREDIT MUTUEL NEUDORF	4 377,46 €	1 740,06 €	2 637,40 €
20/04/2023	OCAI LOTO	2 390,00 €	1 026,34 €	1 363,66 €
25/04/2023	Lolita	2 464,64 €	1 475,76 €	988,88 €
06/06/2023	Dan Tapiero	3 260,00 €	1 624,87 €	1 635,13 €
06/06/2023	Semeurs d'étoiles	3 768,35 €	1 171,72 €	2 596,63 €
06/06/2023	Institution La providence	4 143,48 €	1 847,47 €	2 296,01 €
16/06/2023	Acte 5	8 338,31 €	1 562,46 €	6 775,85 €
16/06/2023	Congrès de gynécologues	13 150,68 €	1 859,38 €	11 291,30 €
20/06/2023	Lolita	2 899,92 €	1 435,72 €	1 464,20 €
20/06/2023	Africa begue	140,00 €	0,00 €	140,00 €

22/06/2023	Cheminement Phylo	648,00 €	0,00 €	648,00 €
20/06/2023	STOEBER	2 553,25 €	293,75 €	2 259,50 €
29/06/2023	BOURQUIN	112,00 €	0,00 €	112,00 €
30/06/2023	GUILLAUME SINTES UNIVERSITE	480,00 €	0,00 €	480,00 €
	Total	223 701,45 €	100 825,61 €	122 875,86 €
	Total n-1	104 202,68 €	35 538,47 €	68 664,21 €
	Total n-2	10 437,63 €	4 300,37 €	6 137,26 €
	Total n-3	132 367,79 €	42 457,87 €	89 909,92 €
	Total n-4	157 801,95 €	52 870,54 €	104 931,41 €
	Total n-5	147 989,30 €	52 042,91 €	95 946,39 €
	Total n-6	130 065,62 €	44 276,65 €	85 788,97 €

* Total frais : les frais concernent le personnel d'accueil en CDI, le personnel technique et les autres frais comme la location de matériel, la sécurité.

• **Bilan des mises à disposition 2022/2023**

Durant la saison 2022/2023, vingt-sept événements ont été organisés à L'illiade dans le cadre de ces mises à disposition, répartis entre conseils municipaux ou gratuits accordés par la ville. La valeur locative HT des mises à disposition de la saison 2022/2023 atteint les 164 850,34 € tandis que la masse salariale pour la mise en place des espaces, l'accueil, les intermittents s'élève à 27 014,19 €. Le total général des mises à disposition se chiffre donc à 191 864,53 €.

Date	Manifestation	Lieu	Unités Ville 600	Valeur locative (HT)	Masse salariale	Masse salariale et valeur locative totale
1,2,3/07/2022	Fêtes de l'ill	Grande salle + 5 salons et cuisines	12	17 296,17	-	17 296,17
22,23,24/07/2023	Messti	Grande salle + 5 salons et cuisines	12	17296,17	-	17 296,17
22/08/2022	Déjeuner des aînés	Grande salle + 5 salons et cuisines	12	5765,39	-	5765,39
28/08/2022	Noces d'Or	Grande salle + 5	12	5 765,39	-	5 765,39



		salons et cuisines				
10/09/2022	Fête des peuples	Entrée Hall	12	5 765,39	-	5 765,39
21/09/2022	Conseil Municipal	5 salons +	4	2820,17	554,28	3374,45
06/10/2022	Projet Big vert	Grande salle	8	2 886,96	1 090,0	3976,96
11/10/2022	Conférence ville "Karim à notre insu"	Petite salle	6	1 558,51	220,0	1 778,51
29/10/2022	Répétition Vulcania	Grande salle	8	2 886,96	-	2 886,96
30/10/2022	Concert Vulcania	Grande salle + salons	12	5 765,39	1 808,74	7 574,13
10/10/2022	Répétition Musique Union	Grande Salle	8	2 886,96	-	2 886,96
11/11/2022	Concert Musique Union	Grande salle + salons	12	5 765,39	1 393,36	7 158,75
18/11/2022	Remise de Diplômes 3ème collèges illkirch Lisa Galler	Grande Salle + Salons	12	5 765,39	1 560,00	7 325,39
7,8,9/12/2022	Noël des aînes	Grande Salle +5 salons	12	17 296,17	2 400,48	19696,65
18/12/2023	Finale Coupe du monde football	Grande Salle +5 salons	12	5 765,39	1 611,89	7 377,28
05/01/2023	Remises de diplômes CEFFPA	Grande Salle +5 salons	12	5 765,39	2 550,00	8 315,39
07/01/2023	Répétition Vulcania	Grande salle	8	2 886,96	-	2 886,96
08/01/2023	Concert Vulcania	Grande Salle +5 salons	12	5 765,39	1 808,74	7 574,13
12/01/2023	Voeux à la population	Grande Salle +5 salons	12	5 765,39	3 057,84	8 823,23
13/01/2023	Fête du personnel de la ville	Grande Salle +5 salons	12	5 765,39	815,16	6 580,55

21/01/2023	Accordéona Répétitions, vente de billets	Grande salle + salons	12	5 765,39	2 625,92	8 391,31
22/01/2023	Accordéona Concert	Grande salle + salons	12	5 765,39	-	5 765,39
26/01/2023	Conseil Municipal	5 Salons	4	2 820,17	554,28	3 374,45
24/02/2023	Réunion/conf Ville Eurométropole	Petite Salle	6	1 558,51	320,60	1 879,11
12/03/2023	Opération Bol de Riz concert	Petite Salle	6	1 558,51	320,60	1 879,11
25/03/2023	Conseil Municipal	Petite Salle	6	1 558,51	554,28	2 112,79
28/04/2023	Répétitions Vulcania	Grande Salle	8	2 886,96	-	2 886,96
30/04/2023	Concert Vulcania	Grande salle + salons	12	5 765,39	1 808,74	7 574,13
23/05/2023	CAPEB	Petite Salle + Salons	10	4 378,68	1 405,00	5 783,68
22/06/2023	Conseil Municipal	Petite Salle	6	1 558,51	554,28	2 112,79
		Total	292	164 850,34	27 014,19	191 864,53

L'avenant à la DSP précise à l'article 19, que La Villa s'engage à mettre à disposition des associations culturelles d'Illkirch-Graffenstaden pour environ 800 heures annuelles une salle de répétition.

Les associations Illkirchoises suivantes bénéficient de cette mise à disposition :

Vulcania 3 h / hebdomadaires, soit environ 150 h/an
+ 1 h / mensuelle de réunion

SMIG (Mandoline et Guitares)
3 h/hebdomadaires, soit environ 141 h / an

Chœur de l'III
3 h/hebdomadaires, soit environ 141 h/ an

Le Ranch (plusieurs groupes de rock)
20 h / hebdomadaires, soit environ 940 h/ an

L'Offrande Musicale
3 h/hebdomadaires, soit environ 141 h / an



4. Analyse de la qualité du service

a. Informations et accueil des usagers

- **Équipe d'accueil**

À L'illiade, l'équipe d'accueil se compose de trois permanents et de 4 CDI accompagnés des chargés de projets les soirs de spectacle.

OUVERTURE - PERIODE SCOLAIRE

Permanence téléphonique	Lundi à Vendredi	9 h 30 > 12 h	14 h > 17 h
Billetterie Côté Cour à L'illiade	Mardi et Vendredi	14 h > 17 h	
	Mercredi	10 h > 12 h	
	Samedi	9 h > 14 h	

OUVERTURE - VACANCES SCOLAIRES

Billetterie Côté Cour Permanence téléphonique	Toussaint - Carnaval - Pâques	Mercredi	10 h > 12 h
		Vendredi	14 h > 16 h

À La Villa, l'équipe d'accueil se compose de trois permanents.

OUVERTURE - PERIODE SCOLAIRE

Accès au bâtiment Permanence téléphonique	Lundi - Mardi	9 h > 12 h	13 h 30 > 20 h 30
	Mercredi	9 h > 22 h	
	Jeudi - Vendredi	9 h > 12 h	13 h 30 > 21 h 30
	Samedi	9 h > 16 h 00	

Renseignements à l'accueil

Lundi - Mardi	17 h > 20 h	
Mercredi	9 h > 12 h	13 h 30 > 21 h 30
Jeudi - Vendredi	17 h > 21 h	
Samedi	9 h > 15 h 30	



- **Communication**

Cherchant à réunir tous les publics, la communication se doit d'être diverse. Il apparaît essentiel de continuer à communiquer par le biais d'une plaquette papier annuelle mais il est également important d'investir toujours davantage dans le support digital via les sites internet, les réseaux sociaux et l'envoi d'une newsletter.

- **Plaquettes et distribution**

En fin de saison, les plaquettes de programmation de L'illiade et de La Villa sont réalisées, imprimées et distribuées afin d'informer sur la saison à venir.

Une plaquette est également dédiée au festival du Printemps des Bretelles.

Les programmes de la saison 2022/2023 de La Villa et du Printemps des Bretelles sont distribués en toutes boîtes à Illkirch-Graffenstaden, Geispolsheim, Eschau, Fegersheim, Lipsheim et Plobsheim.

Ceux de L'illiade sont distribués en toutes boîtes à Illkirch-Graffenstaden, Geispolsheim et Eschau.

Les communes de distribution sont revues régulièrement en fonction des retours au niveau des ventes ou des inscriptions.

Plaquette	Nombre d'exemplaires	Distribution
Saison 22/23 L'illiade	25 000	Oui
Saison 22/23 La Villa	16 500	Oui
PdB 2023	17 000	Oui
TOTAL	58 500	

- **Sites Internet**

Les sites Internet informent sur la programmation de la saison culturelle (photos, présentations, vidéos, liens vers les sites des artistes), la billetterie et les inscriptions en ligne, l'inscription aux newsletters, les conférences, les informations pratiques, les plans d'accès, les horaires ...

- **Les pages Facebook**

La SPL est présente depuis 2009 sur le réseau social Facebook, Instagram est venu compléter ce choix de communication.

Le réseau social offre outre le dialogue convivial et informel avec le public, la relation directe et l'échange permanent, il offre la possibilité de diffuser rapidement et en masse des informations concernant la programmation, les cours, de communiquer sur les événements, d'informer des annulations, reports de spectacles ou opérations exceptionnelles.

- **La Newsletter**



L'envoi d'une newsletter est une stratégie de communication privilégiée par L'illiade qui se traduit par l'envoi d'un courriel mensuel durant la saison (septembre à juin).

La problématique soulevée se situe au niveau des changements d'adresses courriels.

b. Dysfonctionnements constatés et propositions d'amélioration

À La Villa comme à L'illiade, des dysfonctionnements ont été constatés concernant le bâtiment et ont été évoqués précédemment.

IV. Indicateurs de performance du service

1. La saison 2022/2023 en quelques chiffres

La saison 2022/2023 compte 20 168 spectateurs sur une jauge totale de 27 069 places (soit 75% de remplissage). Cette saison il y a eu 1 600 abonnés.

La saison 2022/2023 de La Villa confirme des signaux encourageants en dépit de la crise sanitaire des années précédentes. 1 009 élèves ont été accueillis dans cet espace dédié à l'enseignement artistique. En prenant en compte les inscriptions multiples, la saison 2022/2023 présente 1 686 inscriptions dont 1 369 pour les cours annuels et 317 pour les samedis Aquarelle et les dimanches à La Villa.

2. La Villa, bien plus que de l'enseignement artistique

Les activités de La Villa dépassent très largement le cercle de l'enseignement artistique en jouant un rôle majeur et structurant pour la ville.

➤ **L'accueil de groupes locaux à La Villa**

La Villa valorise les pratiques collectives et par celles-ci les échanges artistiques. C'est ainsi qu'elle accueille des orchestres et des groupes locaux.

L'harmonie municipale La Vulcania, composée de 80 musiciens dont certains sont issus directement de l'école municipale de musique,

Le chœur de l'III, composé de 50 choristes,

Les mandolinistes regroupant environ 25 musiciens,

L'orchestre L'offrande Musicale dirigée par Mr Dupraz, professeur de hautbois à La Villa,



L'association Le Ranch (groupes de rock)

➤ Les festiVilla

Depuis son ouverture, La Villa propose à ses élèves de se produire en conditions de scène professionnelle lors de représentations soit à L'illiade, soit au studio scène de La Villa. C'est depuis plusieurs années l'occasion de clôturer de manière artistique et festive une saison d'enseignement en proposant sur quelques jours des spectacles réunissant l'ensemble des disciplines enseignées à La Villa.

➤ Le partenariat avec les écoles maternelles et élémentaires de la Ville

Les classes Découverte

Depuis son ouverture en 2015, La Villa travaille en partenariat avec les écoles de la ville afin d'accueillir dans ses locaux durant la saison des classes maternelles ou élémentaires durant une semaine.

En immersion aux côtés d'artistes intervenants diplômés et professionnels, enfants peuvent ainsi découvrir et pratiquer une activité artistique organisée hors du contexte scolaire.

La dynamique de groupe y est très forte : enfants et enseignants découvrent mutuellement des capacités et compétences autres que celles exprimées dans le cadre scolaire.

Cette saison, une classe découverte s'est déroulée dans le cadre d'un projet Hip-Hop avec la Compagnie Mistral Est.

➤ Intervention dans le cadre du dispositif Programme d'Activités et Parcours sur Temps Scolaire (PAPTS)

Mis en place par la ville et entièrement financé par cette dernière, ce dispositif permet de proposer dans les écoles en temps scolaire une découverte artistique de 7 séances environ de 1h.

➤ Orchestre à l'école

La Villa propose depuis 2017 un orchestre à l'école.

➤ Auditions, concerts et spectacles

Chaque saison, les élèves sont invités à présenter leur travail dans un cadre professionnel en se produisant sur la scène de L'illiade dans le cadre des auditions annuelles de musique lors des FestiVilla.

➤ La Villa, un espace d'exposition



La Mezzanine est un espace dédié aux expositions.
Un vernissage organisé par la Ville est prévu.

3. De nombreux établissements scolaires partenaires

Désireux de développer l'ouverture à la culture pour les jeunes, L'illiade entretient un lien important avec les établissements scolaires de la commune. Ce partenariat permet d'accompagner les élèves dans un parcours de découverte.
Une programmation variée sait satisfaire tous les publics.

****A Illkirch-Graffenstaden***

Les crèches

- > La Crèche Familiale Midi Tatit / 1A avenue Messmer
- > Relais AMAT Relais Parents et assistantes maternelles / 156-3 route de Lyon
- > Multi-accueil de l'ill / 156-3 route de Lyon

Les maternelles

- > Ecole Maternelle du Centre / 3 place de la Mairie
- > Ecole Maternelle Libermann / 30 rue du Gal Libermann
- > Ecole Maternelle Lixenbuhl / 1 rue de Provence
- > Ecole Maternelle du Nord / 4 route Burkel
- > Ecole Maternelle de l'Orme / 37 rue de l'Orme
- > Ecole Maternelle du Sud / 1 rue des Boulangers
- > Ecole Maternelle Les Vergers / 8 rue des Iris

Les élémentaires

- > Ecole Élémentaire du Centre / 3 place de la Mairie
- > Ecole Élémentaire Lixenbuhl / 13 rue Kageneck
- > Ecole Élémentaire Libermann / 1 rue des Roseaux
- > Ecole Élémentaire du Nord / 2 route Burkel
- > Ecole Élémentaire du Sud / 1 rue des Boulangers
- > Ecole Élémentaire Les Vergers / 8 rue des Iris

Les lycées

- > Lycée Le Corbusier / 15 rue Lixenbuhl

**** Dans l'Eurométropole***

Les maternelles

- > Ecole Maternelle Langevin / 6 rue Langevin 67200 Strasbourg
- > Ecole Maternelle Schongauer / 92 rue Martin Schongauer 67200 Strasbourg



- > Ecole Maternelle Jean Racine / 9 rue des Mélèzes 67540 Ostwald
- > Ecole Maternelle des Sources / 14 rue des Sources 67540 Ostwald

Les élémentaires

- > Ecole Élémentaire d'Hangenbieten / 10 impasse des Ormes 67980 Hangenbieten
- > Ecole Élémentaire de la Ziegelau / 1 rue de la Ziegelau 67100 Strasbourg
- > Ecole Élémentaire de la Doctrine Chrétienne / 3 Rte d'Oberhausbergen, 67200 Strasbourg

Les collèges

- > Collège Solignac / 16 rue Louis Braille 67100 Strasbourg

Etablissement spécialisé

- > ARSEA / 9 rue des champs 6754 Ostwald

4. Des partenariats pluriels

- Le groupe des Mécènes de la ville d'Illkirch

La politique culturelle de la Ville est soutenue par des entreprises mécènes.

En effectuant un don, ces entreprises démontrent leur attachement au spectacle vivant et affirment leur engagement en s'associant aux valeurs fédératrices d'un mécénat culturel et social.

Dans la limite de 25% du don, les entreprises partenaires bénéficient de la part de la SPL, de contreparties en billetterie ou en location.

Entreprise	Dons 2022 à la ville
Crédit Mutuel	10 000,00 €
Rythmes & Sons	6 000,00 €
Total	16 000,00 €

- Les autres partenariats

Carte Atout Voir	Les CATV relèvent d'un partenariat avec la Ville de Strasbourg qui verse une compensation pour l'édition d'un billet à 6 € en se basant sur le tarif le plus bas et à hauteur de 8€ maximum. Nombre de billets vendus cette saison : 407.
Carte Culture	110 billets ont été vendus au tarif Carte Culture cette saison. Une convention est en cours avec l'Université de Strasbourg.



Agence Culturelle Grand Est	Aux côtés des équipes artistiques, des lieux de diffusion, des élus et agents territoriaux, l'Agence partage ses analyses et organise le dialogue en encourageant l'émergence de réseaux professionnels. Elle développe des savoir-faire et des connaissances avec les réseaux existants et en constitution à l'échelon régional. Les dispositifs proposés cette saison ont changé. Un accompagnement sur les festivals a été proposé prenant la place d'un accompagnement financier sur les coûts des spectacles.
Chaînon Manquant	L'affiliation à la Fédération Chaînon Manquant Grand Est fait disposer de tarifs négociés sur certains spectacles repérés lors du festival du même nom à Laval.
Charte Ville Handicap	La gratuité est proposée à L'illiade pour l'accompagnateur d'une personne en situation de handicap et un accueil spécifique est proposé pour faciliter l'accès aux spectacles (entrée anticipée dans la salle). Il convient de rappeler que le tarif réduit est accordé aux possesseurs de la carte Evasion.

5. De multiples résidences : attrait des professionnels du secteur culturel

Comme chaque saison, L'illiade soutient la création locale et transfrontalière en proposant à des compagnies de les accueillir dans ses murs, de mettre à disposition les moyens ainsi que l'accompagnement pour travailler sur leur prochaine création. Ces résidences permettent aussi de repérer des projets pour les saisons à venir et de proposer au public des moments de découverte de la scène locale lors des répétitions publiques.

La SPL L'illiade a accueilli 11 compagnies différentes durant la saison 2022/2023 dont 3 à La Villa.

	Date	Lieu	Rendu
Jacopo	du 06 au 09/07/2022	CC	09/07/2022
Belinda Kunz	du 11 au 15/07/2022	La Villa	15/07/2022
FuzQuartet	du 15 au 21/08/2022	CC	-
Mélissa Weikart	du 22 au 26/08/2022	La Villa	-
Jyzzel	du 28 au 31/008/2022	CC	-

Roméo Bron	du 02 au 07/09/2022	CC	07/09/2022
Leila	du 13 au 16/09/2022	CC	16/09/2022
Phillipe Klawitter	du 24 au 28/10/2022	La Villa	-
FEU	du 01 au 05/11/2022	CC	-
Ispolin	du 24 au 26/11/2022	CC	-
FuzQuartet	du 09 au 13/01/2023	CC	13/01/2023
Facteurs Communs	du 30/01 au 04/02/2023	CC	-

6. Coréalisations

Le contrat de coréalisation est conclu entre le producteur qui assure la représentation et l'organisateur qui accueille le spectacle. Ils se partagent les obligations, les responsabilités ainsi que la recette générée par le spectacle.

L'illiade privilégie les contrats de coréalisation plutôt que les contrats de cession. La prise de risque est moindre concernant le coût du spectacle puisque celui-ci est basé sur les recettes. En outre, le producteur est souvent davantage investi dans la promotion du spectacle et sa communication puisqu'il est rémunéré sur la recette du spectacle. Les coréalisations sont très souvent privilégiées lorsqu'une production souhaite rajouter une date.

Durant la saison 2022/2023, L'illiade a contracté des coréalisations sur 33 événements.

	Date	Coréa
Le couple nuit gravement à la santé	05/11/2022	50/50
Eurovélo 6	08/11/2022	75/25
D'jal	09/11/2022	95/5
Un mundo raro	14/11/2022	75/25
J'ai le cœur aussi gros qu'une place publique	18/11/2022	75/25
Grupo compay Segundo	23/11/2022	90/10
Luc Arbogast	24/11/2022	50/50
Vincent de Murcia	26/11/2022	80/0
Far est unlimited	02/12/2022	75/25
Les cachotiers	10/12/2022	50/50



Antartique	14/12/2022	75/25
Tibet	11/01/2023	75/25
Fuz 4Tet	13/01/2023	75/25
Charlie et Styl'o	20-21/01/2023	90/10
Philippines	25/01/2023	75/25
Bernard Mabille	29/01/2023	95/5
The Glenn Miller memorial	31/01/2023	90/10
Tania Dutel	02/02/2023	95/5
La belle au bois dormant	04/02/2023	90/10
Baptiste Stanek trio	04/02/2023	75/25
Sandrine Alexi	05/02/2023	95/5
Ballerine	09/02/2023	75/25
Ma très chère Mandy	11/02/2023	50/50
Un culot monstre	04/03/2023	50/50
Suisse II	07/03/2023	75/25
Melissa Weikart	11/03/2023	75/25
Le tour du monde	28/03/2023	75/25
Les retrouvailles	01/04/2023	90/10
Julio César Castillo	01/04/2023	75/25
Le ticket gagnant	15/04/2023	50/50
Et le bordel fût !	13/05/2023	50/50
La veuve joyeuse	16/05/2023	75/25
Inédit théâtre	Divers dates	80/20

Conclusion : Bilan des obligations contractuelles

Le Délégué s'engage sur la durée du contrat aux actions suivantes :

- Améliorer le service public et notamment dans la gestion optimale des publics accueillis en diversifiant l'offre proposée ;
- Au titre de L'illiade et ses installations : augmenter le volume de congrès, séminaires, salons professionnels, manifestations culturelles et associatives de manière qualitative
- Au titre de La Villa et ses installations : contribuer à une diversification des publics et des pratiques, favoriser la création et la diversité culturelles, l'émergence de jeunes talents, la médiation culturelle.



À la lecture de ces obligations contractuelles, il apparaît que la saison 2022/2023 s'inscrit à nouveau pleinement dans celles-ci.

A L'illiade, l'éclectisme de la programmation culturelle est une marque d'identité forte qui plait au public.

L'aspect commercial, continue d'être un espace de location privilégié par de grandes structures régionales mais aussi par les particuliers.

A La Villa, la politique de diversification des publics et des pratiques porte toujours ses fruits.

Fort d'une politique cohérente, la SPL L'illiade s'inscrit dans un véritable projet de long terme pour faire de la culture - tant par l'enseignement que les représentations artistiques - un facteur d'échange, de développement personnel et de démocratisation. Les équipes de la SPL travaillent dans le seul but de répondre aux attentes du projet et satisfaire au mieux le public et les utilisateurs, et la saison 22/23 s'inscrit pleinement dans ces objectifs.

Liste des annexes

Annexe 1 : Organigramme de la SPL au 30/06/2023

Annexe 2 : Inventaire de L'illiade mis à jour



M. Maire, M. Adjoint au Maire			
	M. Maire (M)		
	M. Adjoint au Maire		
	M. Adjoint au Maire (M)		
	M. Adjoint au Maire (M)		
Membres du Conseil Municipal			
M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)
M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)
M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)
M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)
Membres du Conseil Municipal (suite)			
M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)
M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)
M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)
Membres du Conseil Municipal (suite)			
M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)
M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)
M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)
Membres du Conseil Municipal (suite)			
M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)
M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)
M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)	M. Robert (M)

11, place du Général de Gaulle, 67085 Illkirch-Graffenstaden
03 88 29 88 88 - www.illkirch-graffenstaden.fr - conseil.municipal@ville-illkirch-graffenstaden.fr
© 2024 Ville d'Illkirch-Graffenstaden - Tous droits réservés

INVENTAIRE L'IIIADÉ 2023

Inventaire technique

Lieu	Matériel	Quantité	Remarques	Marque	Modèle	REF
OUTILLAGE						
Electroportatif :						
stock bureau	Perceuse	1	Correct	WURTH	H24-MLE	702224
stock bureau	Visseuse	1	Correct	WURTH	BS10-A	7006532
atelier	Décapeur Th	1	Bon	STEINEL	HL 1610S	
atelier	Etiquetteuse	1	Bon	LEGRAND	IMAGE	
atelier	Tournevis électrique	2	Bon	SIPLEC		
atelier	Fer à souder	1	Moyen			
atelier	Pistolet à colle	1	Moyen	ROKAFIX	EG210	
Atelier	Perforateur	1	Neuf - acquisition SPL 2015			
stock lumière	Pistolet à colle	1	Moyen	ESCO		
stock lumière	Multimètre	1	Bon	VELLEMANN	DVM850BL	
Outils :						
atelier	Servante	1	Bon	STACKON		
atelier	Lot de 13 tournevis	1	Bon	WURTH		
atelier	Boîte de forêts	1	Mauvais et incomplet	WURTH		6346
atelier	Lot de pinces	1	Correct	BOST		
atelier	Lot de clés à pipe	1	Bon	FACOM	10 à 19	
atelier	Lot clés plates	1	Bon mais incomplet	FACOM	10 à 19	
atelier	Lot de limes	1	Correct			
atelier	Marteau	1	Correct			
atelier	Maillet	1	Mauvais			
atelier	Scie à métaux	1	Correct			
atelier	Lot serre-joints	1	Bon			
atelier	Jeu de douilles	1	Bon	FACOM	8 à 32	
atelier	Clé à cliquet	1	Bon	WURTH	712012	
stock lumière	Servante	1	Correct	LOKOMA		
stock lumière	Lot de clés à pipe	1	Bon	FACOM	8 à 24	
stock lumière	Lot clés plates	1	Correct mais incomplet	WURTH	8 à 19	
stock lumière	Double décamètre	1	Correct	STANLEY		
stock lumière	Scie à métaux	1	Correct			
stock lumière	Clé à molette	3	Correct			
stock lumière	Caisse à outils	1	Bon	WURTH	ROUGE	
stock lumière	Lot 6 tournevis	1	Bon	WURTH		
stock lumière	Tenaille	2	Correct			
stock lumière	Maillet	1	Bon			
stock lumière	Lot de pinces	1	Correct	WURTH		
stock lumière	Niveau à bulle	2	Bon	STANLEY		
SON PETITE SALLE						
HP et Amplis :						
	Enceinte	1	Moyen	L-acoustics	MTD 108a	6040
	Enceinte	1	Moyen	L-acoustics	MTD 108a	6132
	Enceinte	1	Moyen	L-acoustics	SB 115	1503
	Enceinte	1	Moyen	L-acoustics	SB 115	6K1760
	Enceinte	1	Moyen	L-acoustics	SB 115	6K1670

	Enceinte	1	Moyen	L-acoustics	SB 115	1502
	Enceinte	4	Bon	L-acoustics	MTD 108a	
	Ampli	3	Bon	L-acoustics	LA 17a	56352 V04/06
	Limiteur	1	Moyen	AMX	SNA70	47376
	Ampli retour	1	Bon / dans fly 2u	D&B	D6	27000001096
	FLY 2u	1	Bon	rythmes & sons		
	Ampli retour	1	Bon / dans fly 2u	D&B	D6	27000001096
	FLY 2u	1	Bon	rythmes & sons		
	MAX	1	Bon / dans fly 2 amx	D&B	MAX 12	13000010367
	MAX	1	Bon / dans fly 2 amx	D&B	MAX 12	13000010364
	FLY 2 MAX 12	1	Bon	rythmes & sons		
	MAX	1	Bon / dans fly 2 amx	D&B	MAX 12	13000010367
	MAX	1	Bon / dans fly 2 amx	D&B	MAX 12	13000010367
	fly 2 max 12	1	Bon	rythmes & sons		
	Console son	1	Achat saison 21/22	Yamaha	QL1	
Console et périphériques :						
	multi effets	1	Bon	yamaha	spx2000	HALX01073
	comp stéréo	2	Bon	DBX	166XL	
	quadgate	1	Bon	BSS	DPR 504	
	proc FOH	1	Bon	BSS	FDS-336T	
	eq 31 stéréo	1	Bon	BSS	FCS 966	53443
	eq 31 stéréo	1	Bon	BSS	FCS 966	S966EK05211
	eq 31 stéréo	1	Bon	BSS	FCS 966	S966EK05211
	lecteur CD	1	Bon	Tascam	CD-01U	90409
	lecteur CD	1	Bon	Tascam	CD-01Upro	90246
	lecteur MD	1	Bon	Tascam	MD-350	520972
	casque régie	1	Bon	Sennheiser	HD 25-1 II	
Câblage et connectiques :						
	cables SPK 4	4	Bon			1m
	cables SPK 4	3	Bon			2m
	cables SPK 4	4	Bon			5m
	cables micros	5	Bon	klotz		1m
	cables micros	6	Bon	klotz		3m
	cables micros	5	Bon	klotz		5m
	cables micros	6	Bon	klotz		10m
	cables micros	4	Bon	klotz		15m
	cables micros	1	Bon	klotz		20m
	cables SPK 4	1	Bon			7m
	cables XLR HP	lot	Moyen			divers
Intercom :						
	centrale	1	Bon	ASL	BS 181	76722
	boitier	3	Bon	ASL	BS 15	
	casque+mic	3	Bon	ASL	HS-1/D	
SON GRANDE SALLE						
Micro :						
	micro	6	Moyen	Shure	SM 58	
	micro	1	Bon / talkback régie	Shure	SM 58 LC	
	micro	4	Bon	Shure	SM 57	
	micro	2	Bon	Shure	Béta 58	
	micro	2	Bon	Shure	Béta 57	
	micro	2	Bon	Shure	Béta 87	
	micro	1	Bon	Shure	Béta 52	
	micro	2	Bon	Shure	SM 81	
	micro	5	Moyen	Shure	Béta 98	

micro	1	Bon	Shure	Béta 91	
micro	4	Bon	Sennheiser	E 604	
micro	4	Bon	Sennheiser	MD 421	
micro	2	Bon	Sennheiser	MD 441	
micro	4	Bon	Neumann	KM 184	
micro	4	Bon	AKG	C 451	
micro	2	Bon	AKG	C 535	
micro	3	Moyen	AKG	C 419	
micro	1	Bon	AKG	C 519	
micro	1	Bon	Beyerdynamic	M 88	
micro	1	Bon	Electrovoice	RE 20	
micro plaques	2	Bon	crown	GPCC 160	
micro	2	Bon	audiotechnica	AT E5915	
micro serre tete	3	Moyen	Sennheiser	ME 3	
micro serre tete	2	Bon	DPA	DPA 4088	
DI	8	Moyen	BSS	AR 133	
DI	2	Moyen	BSS	AR 116	
DI	2	Bon	Radial	J48	
recepteur HF double	1	Bon	Shure	UR4D+	ML03 3223
tiroir 1U	1	Bon	Rythmes & sons		
fly 2 U	1	Bon mais pas de rack double	Rythmes & sons		
recepteur HF simple	1	Bon	Shure	UR45	2116
recepteur HF simple	1	Bon	Shure	UR45	2118
Console Son	1	Achat saison 21/22	Yamaha	CL5	
HP et Amplis :					
ampli retour	1	Bon dans fly 3D6	D&B	D6	2700000339
ampli retour	1	Bon dans fly 3D6	D&B	D6	2700000339
ampli retour	1	Bon dans fly 3D6	D&B	D6	2700000339
tiroir 2U	1	Bon dans fly 3D6	rythmes & sons		
fly 8U	1	Bon fly 3D6	rythmes & sons		
ampli retour	1	Bon dans fly 2D6	D&B	D6	2700000339
ampli retour	1	Bon dans fly 2D6	D&B	D6	2700000339
tiroir 2U	1	Bon dans fly 2D6	rythmes & sons		
fly 8U	1	Bon fly 2D6	rythmes & sons		
enceinte retour	1	Bon N° 10	D&B	Max 15	11000010423
enceinte retour	1	Bon N° 3	D&B	Max 15	11000010425
enceinte retour	1	Bon N° 8	D&B	Max 15	11000010424
enceinte retour	1	Bon N° 6	D&B	Max 15	11000010423
enceinte retour	1	Bon N° 1	D&B	Max 15	11000010424
enceinte retour	1	Bon N° 4	D&B	Max 15	11000010425
enceinte retour	1	Bon N° 5	D&B	Max 15	11000010425
enceinte retour	1	Bon N° 9	D&B	Max 15	11000010425
enceinte retour	1	Bon N° 2	D&B	Max 15	11000010423
enceinte retour	1	N° 7	D&B	Max 15	11000010425
fly 2 max 15	5	Bon	rythmes & sons		
enceinte retour	1	Bon	L acoustics	mtd 108a	6135
enceinte retour	1	Bon	L acoustics	mtd 108a	6134
enceinte retour	1	Bon	L acoustics	mtd 108a	5862
enceinte retour	1	Bon	L acoustics	mtd 108a	5865
enceinte retour	1	Bon	L acoustics	mtd 108a	6138
enceinte retour	1	Bon	L acoustics	mtd 108a	7789
enceinte retour	1	Bon	L acoustics	mtd 108a	6136
enceinte retour	1	Bon	L acoustics	mtd 108a	6043
fly 2 mtd 108	4	Bon	rythmes & sons		

	ampli	1	Bon dans fly AF2	L acoustics	LA 24a	303-002
	filtre	1	Bon dans fly AF2	L acoustics	LLC115-bw	1147
	filtre	1	Bon dans fly AF2	L acoustics	LLC115-bw	1048
	ampli	1	Bon dans fly clic top 6U	L acoustics	LA 15a	077677 V06/A
	filtre	1	Bon dans fly clic top 6U	L acoustics	LLC108a	1861
	filtre	1	Bon dans fly clic top 6U	L acoustics	LLC108a	1867
	ampli	1	Bon régie cabine	L acoustics	LA 15a	51388V41/05
	ampli	1	Bon régie cabine	L acoustics	LA 17a	56353V04/06
	ampli	1	Bon régie cabine	L acoustics	LA 17a	56354V04/06
	ampli	1	Bon régie cabine	L acoustics	LA 48a	58220V08/06
	filtre	1	Bon régie cabine	L acoustics	MTD 115LLCA	7G104A
	filtre	1	Bon régie cabine	L acoustics	MTD 115LLCA	7A010A
	filtre	1	Bon régie cabine	L acoustics	MTD 115LLCA	7A009A
	filtre	1	Bon régie cabine	L acoustics	MTD 108 LLCa	1864
	filtre	1	Bon régie cabine	L acoustics	MTD 108 LLCa	1860
	mixeur	1	Bon / boucle magnétique	Strässer	SDS 44D	
	ampli boucle	2	Bon / boucle magnétique	ampetronic	ILD1000G	
	fly boucle magné	1	Bon			
	filtre	1	Bon	L acoustics	MTD 108 LLCa	1890
	mixette+enceinte	1	Bon dans cube R&S	Yamaha	stagepass 300	O201838
	enceinte	1	Bon dans cube R&S	Yamaha	stagepass 300	O201838
	sm 58 inter	1	Bon dans cube R&S	shure	sm 58 SE	
	fly cube	1	Bon	rythmes & sons		
	enceinte	1	Moyen	L acoustics	MTD 115	7A319K
	enceinte	1	Moyen	L acoustics	MTD 115	7G472K
	enceinte	1	Moyen	L acoustics	MTD 115	7A347K
	enceinte	1	Moyen	L acoustics	MTD 115	7A346K
	enceinte	1	Bon	L acoustics	5B 218	
	enceinte	1	Bon	L acoustics	5B 218	
Console et périphériques :						
	console	1	Bon	Yamaha	01V96	HA0101088
	fly 01v	1	Bon	rythmes & sons		
	mixette	1		soundcraft	EPM 6	W5734 26983
	fly mixette	1		rythmes & sons		
	cd	1	Moyen dans fly SKB 4U	tascam	cd 450	300359
	md	1	Moyen dans fly SKB 4U	tascam	md-301mk2	50399
	fly 4U	1		SKB		
	EQ 31	1		BSS	FCS 966	2013963*
Câblage et connectiques :						
	cables micros	5	Bon		1 m	
	cables micros	5	Bon		1,5 m	
	cables micros	9	Bon		2 m	
	cables micros	10	Bon		2,5 m	
	cables micros	18	Bon		3 m	
	cables micros	23	Bon		5 m	
	cables micros	12	Bon		7 m	
	cables micros	22	Bon		10 m	
	cables micros	7	Bon		15 m	
	cables micros	4	Bon		20 m	
	mu 8 XLR	1	Bon		5 m	
	mu 10 XLR	1	Bon		5 m	
	cables SPK 4	2	Bon		1,5 m	
	cables SPK 4	5	Bon		2 m	
	cables SPK 4	14	Bon		3 m	

cables SPK 4	18	Bon			5 m	
cables SPK 4	4	Bon			7 m	
cables SPK 4	10	Bon			10 m	
cables SPK 4	3	Bon			15 m	
cables SPK 4	2	Bon			20 m	
cables SPK 4	2	Bon			25 m	
cables xlr F- SPK	2	Bon			5 m	
cables xlr F- SPK	8	Bon			10 m	
cables SPK 8	3	Bon			5 m	
cables SPK 8	1	Bon			10 m	
cables SPK 8	1	Bon			15 m	
cables SPK 8	1	Bon			20 m	
jack mono	18	Bon				
2 jack	7	Bon				
multi 8jack	5	Moyen			5 m	
multi 4jack	2	Moyen			2 m	
lot cables jack RCA		Bon				
lot cables jack XLR		Bon				
lot cables jack XLR		Bon				
lot adaptateurs		Moyen				
quadrap, 16A	4	Bon			1 m	
quadrap, 16A	4	Bon			1,5 m	
quadrap, 16A	9	Bon			2 m	
quadrap, 16A	4	Bon			5 m	
quadrap, 16A	3	Bon			10 m	
multi 16 XLR fouet + boitier	1	Bon			20 m	
multi 16 XLR fouet + boitier	1	Bon			20 m	
multi 10 XLR fouet + boitier SOMMER	1	Moyen			25 m	
boitier 16 XLR	1	Bon / fond de scène				
rallonge harting 16 xlr	1	Bon / fond de scène			10 m	
boitier spk8 vers 4 spk 4	2	Bon / fond de scène				
bouchon spk 4	4		Neutrik	NL4MM		
bouchon spk 8	1		neutrik	NL8MM		
filtre secteur	1				2 m	
filtre secteur + quadrap	1				3 m	
harting 24 fem. fem.	2	Bon pour régie retour	Sommer		3 m	
harting 24 male + fouet 24	2	Bon pour régie retour	Sommer		8 m	
harting 24 fem. fem.	2	Bon pour régie face	Sommer		16 m	
harting 24 male + fouet 24	1	Bon pour régie face	Sommer		4 m	
harting 24 male + fouet 16 xlr male + 8 xlr femelle	1	Bon pour régie face	Sommer		4 m	
Intercom :						
buzzer com	1	Bon	ASL	IS 141		8110099
buzzer com	1	Bon	ASL	IS 141		8110100
chargeur com HF	1	Bon	Altair	WPBC 200		VBPC-210115
boitier com HF	1	Bon	Altair	WBP 200		06462WBP2
boitier com HF	1	Bon	Altair	WBP 202		20211248
casque léger	1	Bon	Altair	WAM-100/2L		
casque com	2	Bon	Altair	DT 108		
valise kit	1	Bon	explorer			
centrale HF	1	Bon	Altair	WB5 202		20210198
Autres :						
bonnettes	10	Bon			micros HF	

stock	Découpe	4	Bon	JULIAT	SX 1	714 SX
stock	BT	2	Bon	SCENILUX		250W
stock	Série ACL	2	Bon	THOMAS	8 X	250W
stock	Par 64	12	Moyen	THOMAS	noir	CP 60
stock	Par 64	12	Bon	THOMAS	noir	CP 61
stock	Par 64	4	Bon	DTS	noir	CP 61
stock	Par 64	10	Moyen	DTS	noir	CP 62
stock	Par 64	24	Bon	MAJOR	noir	CP 62
stock	Par 64	12	Moyen	THOMAS	noir	CP 62
stock	Par 56	12	Bon / installé	DTS	alu	NSP
stock	Par 56	13	Bon	DTS	noir	MFL
stock	Par 36	12	Bon	VARYTEC	noir	F 1
stock	Mini Découpe	23	Bon	PANAVISION	TD 90	70W
stock	Horiziode	6	Bon	ADB		LF 1000
stock	Horiziode	12	Bon	ADB		ACP 1001
stock	projecteur	4	Achat saison 21/22	MARTIN	ac quantum profile	
stock	PAR led zoom	6	Achat saison 21/22	starway	superkolor	
stock	rampes led	6	Achat saison 21/22	starway	1430	
Console grada fumée						
stock	Console DMX	1	Bon / en flight	ADB	MAXIM LSC	48
stock	Console DMX	1	Moyen / en flight	LEPRECON	624	
passerelle	Gradateurs	6	Bon / installé	ADB	EURODIM 60	24 X 3 KW
passerelle	Gradateurs	2	Bon / installé	ADB	EURODIM 60	12 X 5 KW
salons	Gradateurs	3	Bon / installé	RVE	STAGER	6 X 2,5 KW
passerelle	Gradateurs	2	Bon / rack	STRAND		6 X 2,5 KW
passerelle	Gradateurs	2	Moyen / rack	RVE	STAGER	3 X 5 KW
stock	Gradateurs	6		RVE	MINICUBE	1 X 3 KW
passerelle	Splitter DMX	1	Bon / installé	LUMINEX	2,10 HUB	DMX512A
passerelle	Splitter DMX	1	Bon / installé	ELC		DT 229
passerelle	Splitter DMX	1	Bon	CELCO	SPACK	FUSION 1.5.1
	flight splitter	1	Bon			
stock	Machines Brouillard	2	Bon	LE MAITRE	MVS	
Pieds ponts tubes						
stock	ped	8	Bon / 3,80m	MANFROTTO	WIND-UP	087 NWB
stock	barre	4	Bon	MANFROTTO	grande	couplage
stock	barre	4	Bon	MANFROTTO	petite	couplage
stock	barre pour pont	2	Neuf	DOUGHTY		support pont
stock	barre pour pont	2	Moyen	AF 2		support pont
stock	ped	4	Moyen / 2,10m	CREMER		
stock	platines	23	Bon	LAGOONA	acier	carré
stock	ped de sol	14	Bon	LA B S	acier	en H
stock	pont	2	Bon	STACCO	300	1m00
stock	pont	2	Bon	STACCO	300	2m00
stock	pont	4	Bon	STACCO	300	3m00
stock	pont	3	Bon	STACCO	300	4m00
stock	colliers DOUGHTY	8	Bon	Spigot		
stock	colliers DOUGHTY	5	Bon	colliers DOUGHTY	articulés	
stock	colliers DOUGHTY	4	Bon	colliers DOUGHTY	fixe droit	
stock	colliers DOUGHTY	2	Bon	colliers DOUGHTY	fixe 90°	
stock	colliers DOUGHTY	2	Bon	œillet de levage		
Rallonge et P17						
stock	rallonges single	9	Bon	caoutchouc	1m	bleu
stock	rallonges doublette	10	Bon	caoutchouc	1m	bleu
stock	rallonges single	10	Bon	caoutchouc	1,5m	vert/jaune

stock	rallonges doublette	8	Bon	caoutchouc	1,5m	vert/jaune
stock	rallonges single	20	Bon	caoutchouc	2m	brun
stock	rallonges doublette	11	Bon	caoutchouc	2m	brun
stock	rallonges single	13	Bon	caoutchouc	3m	rouge
stock	rallonges doublette	8	Bon	caoutchouc	3m	rouge
stock	rallonges single	7	Bon	caoutchouc	4m	orange
stock	rallonges single	22	Bon	caoutchouc	5m	jaune
stock	rallonges doublette	12	Bon	caoutchouc	5m	jaune
stock	rallonges single	8	Bon	caoutchouc	7m	vert
stock	rallonges single	16	Bon	caoutchouc	10m	bleu
stock	rallonges single	4	Bon	caoutchouc	15m	violet
stock	rallonges single	11	Bon	caoutchouc	20m	blanc
stock	biplittes	23	Bon	caoutchouc	0m	noir
stock	flight rangement	2	Bon			
face & manteau	rallonges single	14	Bon	caoutchouc	1m	bleu
face & manteau	rallonges doublette	2	Bon	caoutchouc	1m	bleu
face & manteau	rallonges single	12	Bon	caoutchouc	2m	brun
face & manteau	rallonges single	4	Bon	caoutchouc	3m	rouge
face & manteau	rallonges single	18	Bon	caoutchouc	5m	jaune
face & manteau	rallonges single	3	Bon	caoutchouc	10m	bleu
face & manteau	rallonges single	2	Bon	caoutchouc	20m	blanc
face & manteau	biplittes	7	Bon	caoutchouc	0m	noir
stock	splitter	2	Bon	caoutchouc	1m	jaune 110V
stock	rallonges P17-16A	2	Bon	caoutchouc	5m	jaune 110V
stock	rallonges P17-16A	1	Bon	caoutchouc	10m	jaune 110V
stock	rallonges P17-16A	2	Bon	caoutchouc	15m	jaune 110V
stock	rallonges P17-32A	2	Bon	caoutchouc	5m	bleu 220V
stock	rallonges P17-32A	1	Bon	caoutchouc	10m	bleu 220V
stock	rallonges P17-32A	1	Bon	caoutchouc	20m	bleu 220V
stock	flight rangement	3	Bon			
DMX Harting et alim. P17						
stock	rallonges DMX 5 pts	3	Bon		0,50m	jaune
stock	rallonges DMX 5 pts	12	Bon		1m	bleu
stock	rallonges DMX 5 pts	2	Bon		1,5m	vert/jaune
stock	rallonges DMX 5 pts	4	Bon		2m	brun
stock	rallonges DMX 5 pts	11	Bon		3m	rouge
stock	rallonges DMX 5 pts	12	Bon		5m	jaune
stock	rallonges DMX 5 pts	5	Bon		10m	bleu
stock	rallonges DMX 5 pts	1	Bon		15m	violet
stock	rallonges DMX 5 pts	1	Bon		25m	blanc/jaune
stock	rallonges DMX 5 pts	1	Bon		30m	gris
stock	rallonges DMX 5 pts	1	Bon		43m	gris
stock	Multipaires gris soca	5	Bon	SCENE & SON	30m	avec épanoui
stock	Multi Noir Boitier fixe	1	Bon	LAGOONA	20m	épanoui
stock	Multi Noir Boitier fixe	1	Bon	LAGOONA	10m	épanoui
stock	Multi Noir Harting	2	Bon	LAGOONA	15m	harting
stock	Multi Gris Harting	1	Bon	MUNSCH	27m	harting
stock	Multi Gris Harting	1	Bon	MUNSCH	10m	harting
stock	Boitier Harting	2	Bon	LAGOONA	6 PC femelle	harting
stock	Boitier Harting	2	Bon	MUNSCH	6 PC femelle	harting
stock	Epanoui Harting	2	Bon	LAGOONA	6 PC male	harting
stock	Epanoui Harting	2	Bon	MUNSCH	6 PC male	harting
stock	P 17 - 16A	1	Bon	H07RN-F	7m	noir
stock	P 17 - 32A	3	Bon	H07RN-F	5m	noir

stock	P 17 - 32A	1	Bon	H07RN-F	10m	noir
stock	P 17 - 32A	1	Bon	H07RN-F	15m	noir
stock	P 17 - 32A	3	Bon	H07RN-F	20m	noir
stock	P 17 - 63A	2	Bon	H07RN-F	20m	noir
stock	P 17 - 63A	1	Bon	H07RN-F	30m	noir
Divers :						
stock	NACELLE	1	Moyen	NOVON	Automotrice	7m50
P.S.	NACELLE	1	Moyen	JLG TOUCAN	Automotrice	6m00
sous-sol	NACELLE	1	Moyen	GENIE EXPRESS	Manuelle	8m00
stock	Echelle	1	Bon	DISTEL	3 Plans	4m00
stock	Echelle	2	Bon	DISTEL	2 Plans	3m00
local murs	Escabeau	1	Bon	DISTEL	7 marches	2m00
stock	Escabeau	1	Bon	DISTEL	7 marches	2m00
installé	Lambrequin	1	Moyen	SUD TEXTILE	Rouge	17m x 3m
installé	Rideau de Face	2	Moyen	SUD TEXTILE	Rouge	9m x 8,5m
installé	Pendrilions	10	Moyen	SUD TEXTILE	Noir	9m x 2,5m
installé	Frises	5	Moyen	SUD TEXTILE	Noir	2m x 14m
installé	Rideau 3/4	2	Moyen	SUD TEXTILE	Noir	8,4m x 9m
installé	Rideau Fond Haut	2	Moyen	SUD TEXTILE	Noir	8,4m x 4m
installé	Rideau Fond Bas	2	Moyen	SUD TEXTILE	Noir	8,4m x 5,6m
stock	Rideau Gradins	2	Moyen	SUD TEXTILE	Noir	8,4m x 5m
installé	Rideau Mézzanine	2	Moyen	SUD TEXTILE	Noir	8,4m x 4,7m
stock	Praticables	20	Moyen	EUROPODIUM	Pentographe	2m x 1m
stock	Praticables	6	Moyen	EUROPODIUM	Pentographe	2m x 1m
stock	Praticables	2	Moyen	EUROPODIUM	Plateau	1m x 1m
stock	Pieds Praticables	8	Moyen	EUROPODIUM	Plateau	1m
stock	Pieds Praticables	8	Moyen	EUROPODIUM	Plateau	35cm
stock	Rembardes	4	Moyen	EUROPODIUM	sécurité	2m
stock	Rembardes	8	Moyen	EUROPODIUM	sécurité	1m
stock	Tapis de Danse	8	Moyen	GERRITS	noir et gris	1,50m x 10m
	Gros Sabot Y	3		P17/63A	2 P17/32A	noir
	Gros Sabot Distri	1		P17/32A	6 PC16	noir
	Petit Sabot Distri	2		P17/32A	6 PC16	noir
	Petit Sabot Distri	1		P17/32A	6 PC16	jaune
LUMIERE PETITE SALLE						
Projecteurs :						
installé		1	10m x 0,50m	Bon	Lambrequin	SUD TEXTILE Noir
installé		2	6m x 6m	Bon	Rideau de Face	SUD TEXTILE Noir
installé		6		Bon / 2 stock	Pendrilions	SUD TEXTILE Noir
installé		3		Bon	Frises	SUD TEXTILE Noir
installé		2		Bon	Rideau Fond	SUD TEXTILE Noir
installé		2	6m x 3,50m	Bon	Rideau Mézzanine	SUD TEXTILE Noir
stock		2	6m x 3,00m	Bon	Rideau Gradins	SUD TEXTILE Noir
stock		7	1,50m x 10m	usés	Tapis de danse	GERRITS noir
Console grada :						
régie	Console DMX	1		Bon	AVAB	PRESTO 80
passerelle	Gradateurs	4		Moyen	RVE DIMKIT	12 - 3 D 12 x 3 KW
passerelle	Gradateurs	1		Moyen	RVE DIMKIT	12 - 3 D 4 x 3 KW
passerelle	Gradateurs	1		Moyen	RVE DIMKIT	12 - 3 P 4 x Fluo
passerelle	Splitter DMX	1		Moyen	MA LIGHTING	2,10 HUB DMX512A
Rallonge :						
stock	rallonges single	20		Bon	caoutchouc	1m bleu
stock	rallonges single	20			caoutchouc	2m brun
stock	rallonges single	16			caoutchouc	3m rouge

stock	rallonges single	14		caoutchouc	4m	orange
stock	rallonges single	20		caoutchouc	5m	jaune
stock	rallonges single	1		caoutchouc	10m	bleu
stock	biplittes	7		caoutchouc	0m	noir
Divers :						
installé	Lambrequin	1	Bon	SUD TEXTILE	Noir	10m x 0,50m
installé	Rideau de Face	2	Bon	SUD TEXTILE	Noir	6m x 6m
installé	Pendrillons	6	Bon / 2 stock	SUD TEXTILE	Noir	
installé	Frises	3	Bon	SUD TEXTILE	Noir	
installé	Rideau Fond	2	Bon	SUD TEXTILE	Noir	
installé	Rideau Mézzanine	2	Bon	SUD TEXTILE	Noir	6m x 3,50m
stock	Rideau Gradins	2	Bon	SUD TEXTILE	Noir	6m x 3,00m
stock	Tapis de danse	7	usés	GERRITS	noir	1,50m x 10m
VIDEO						
Vidéo :						
stock	Vidéo Projecteur	1		SANYO	PLC-ZM5000L	61X04783
stock	Objectif Standard	1	Bon / malette	SANYO	LNS-S20	1051CC1817
stock	Objectif G.Angle	1	Neuf / malette	PANASONIC	ET-ELW21	107121A0246
stock	Objectif Long	1	Bon / malette	SANYO	LNS-T20	1081HB0026
stock	lot Cables Vidéos	1	bac	BNC		
stock	lot Cables Vidéos	1	bac	VGA		
stock	lot Cables Vidéos	1	PELY	adaptateurs divers		
stock	Ecran sur cadre	1	Moyen / flight	CELEXON	4m x 3m	2 toiles
stock	Ecran sur cadre	1	Moyen / flight	CELEXON	3m x 2m	2 toiles
stock	Panasonic DMC-GX8EG	1	Neuf / acquisition SPL 2016			
stock	Ecran Stumpfl	1	Neuf / acquisition SPL 2016			
stock	Panasonic HPS45175	1	Neuf / acquisition SPL 2016			
stock	Melangeur ultra HD	1	Neuf / acquisition SPL 2016			
stock	Perfect Cue	1	Neuf / acquisition SPL 2017			

Inventaire Matériel

Lieu	Matériel	Quantité	Remarques	2022
L'illiade COTE JARDIN				
Hall ICJ et « mez »	Chaises fixes	3		ok
	Mange debout	4		ok
	Chaise de bureau	2		ok
	Téléphone fixe	1		ok
	Faux Lauriers	32	remplacés en 2015	ok
	Présentoir totem	2		ok
	Table Bistrot	10		ok
	Ecran	2		ok
Salle de réunion	Chaise bistrot	30		ok
	Chaise	16		
	Tables trapézoïdales	2		
	Table rectangulaire	6		
Vestiaire	Ecran	1		
	Cintres	300	Don	
Salle de repas ar	Bloc vestiaire	5		
	Chaises	9		
Local de stockag	Tables	2		
	Chariots des 10 tables bistrot	4		
	Chariots de praticables (avec « poignée ») avec 6 praticables sur chaque	2		

	Tire pale jaune	1		
	Chariot « transport » en	1		
	Chariot avec 10 grilles	1		
	Chariot de transport métal	1		
	Rouleau de lino bleu	1		
	Rouleau de moquette bleue	1		
Quai de scène	Chariots de praticables (avec poignée) avec 13 praticables	2		
	Chariots de chaises faits par rythmes et son avec 10	2		
	Planches à roulettes de tailles différentes	5		
	Chariot de ménage	1		
	Table grise carrée et deux	1		
Grande salle	Ecran	2		
Loge 1	canapé	1		
	table basse	1		
	Chaise	3		
Loge 2	Canapé	3		
	Table basse	1		
	Chaise	16		
	Réfrigérateur	1		
Loge 3	Canapé	3		
	Table basse	1		0
	Chaise	21		0
	Réfrigérateur	1		
Reserve artistes	Armoire	2		
	Etagères métal/bois	6		
	Meuble volet	1		
	Chariot de ménage	1		
	Planche à repasser et un fer	1		
Cuisine	Chariots pour réfrigérateurs	4		4
	Chariot ménage	1		
	Grande desserte rectangulaire en inox	1		
	Armoires en inox (2 portes coulissantes)	2		
	Lave vaisselle avec paniers	1		
	Centrale murale de	1		
	Machine à glaçons	1		
	Armoire métal deux portes	1		
	Armoire négative	1		
	Réfrigérateurs au sol	2		
	Fours	1		
	Chariot four	3		
	Percolateur	1		
	Desserte 3 niveaux	2		
	Dessertes 2 niveaux	1		
Stockage		21	Bon état	
	Tables 1.80x0.80 :	18	Petits trous sur le plateau	
		16	Grands trous sur le plateau	
	Tables 2.10x0.80	30		
	Tables 1x1	5	état correct	
	Pieds de tables	80		
	Chaises bois noir	490	état moyen - peinture + bois écaillés	
Bureau Régie et	Bureau	2		

	Chaise de bureau	2		
	Dects	2		
	Imprimante	1		
	caisson	2		
	Fauteuils	2		
	Etagère caisson	1		
	Armoire à volet	1		
Bureau Direction	Bureau	3		
	Chaise de bureau	3		
	Chaise	2		
	Armoire à volet	1		
	Commode à volet	1		
Appartement	Table	1		
	Table basse	1		
	Chaise	9		
	Canapé	2		
	Réfrigérateur	1		
	Etagère caisson	3		
	Ordinateur	1		
	Ecran	1		
	Commode	3		
	Bureau	1		
	Lit	4		
	Chevet	3		
	Meuble étagère	1		
	Chariot ménage	1		
Bureau Intermittents	Armoires vestiaire	4		
	Caisson	1		
	Armoire pharmacie	1		
	Dects	2		
Atelier	Chaise de bureau	2		
	Table	1		
	Bloc vestiaire	3		
	Armoire volet	2		
L'Illiadé COTE COURS				
Hall	Sofa	1		
	Chaise bistrot	2		
	Présentoir totem	3		
	Réfrigérateur	1		
	Ecran	1		
	Chaise de bureau	2		
	Boite à clés	1		
Loge ICC	Chaise	3		
	Table rectangulaire	1		
	Réfrigérateur	1		
Douches	Portant sur roulettes	1		
	Chariot de ménage	1		
Régie petite salle	Table	1		
	Armoire volet	2		
	Chaise haute	6		
	Fauteuil	1		
Vide sanitaire	Portants	2		
	meubler du conseil municipal et traiteur	1		
	Rouleau de moquette rouge	1		
	Table rectangulaire	1		
	Table bistrot	66		

	Chaise bistrot	102	
	Tapis de gym	10	
	Bancs	23	
	Rouleaux tapis arlequin	4	
	Table carrée	15	
	Chaise	250	Neuf - acquisition en 2021
	Chaise	53	
	Coffre avec les panneaux d'exposition	1	
Bureau multi-ass	Bureau	1	
	Chaise	12	
	Tables grises rectangulaires (ibidem sale de réunion icj)	5	
	Tables trapézoïdales grises	2	
	Casiers BAL	18	
	Téléphone fixe	1	
Pôle associatif	Tables grises rectangulaires sur 3 chariots de rangement	18	
	Chaises noires sur 10 chariots à roulettes	66	
	Téléphones muraux	3	
Bureau perman	Bureau	1	
	Chaise de bureau	1	
	Chaise	1	
Bureau Commercial	Porte manteau mural 3	1	
	Armoire colonne	2	
	Bureau	2	
	Chaise de bureau	2	
	Caissons	2	
	Table réunion ronde	1	
	Chaise	4	
	Etagère	1	
	Dect	2	
Local Dalkia	Chaise	2	
	Table rectangulaire/ 2 pieds	1	
Bale informatique	Meuble pour PC	1	
	PC	1	
Espace d'attente	Fauteuils	4	
	Table basse	1	
Bureau Director	Bureau	1	
	Chaise de bureau	1	
	Table de réunion	1	
	Chaise	6	
	Caisson	1	
	Dect	1	
	Commode porte	1	
	Etagère caisson	2	
Bureau administ	Bloc de trois bureaux	1	
	Commode volet	4	
	Armoire volet	1	
	Porte manteau mural 3	1	
	Lampes de bureau	2	
	Téléphone fixe	1	
	Dect	2	
	Imprimante télécopieur	1	
	Caissons	3	
	Chaise de bureau	3	

Bureau accueil	Bloc de trois bureaux	1		
	Commodes volet	3		
	Chaise de bureau	3		
	Caissons	3		
	Porte manteau 3 crochets	1		
	Dect	3		
	Téléphone fixe	1		
Bureau Compta	Armoires volets	3		
	Commodes volets	2		
	Bloc 3 bureaux	1		
	chaise de bureau	3		
	Caissons	1		
	Imprimante télécopieur	1		
	Dect	2		
	Téléphone fixe	1		
Local copieur	Étagères bois	1		
	Coffre fort	1		
	Copieur	1		
	Imprimante couleur	1		
	Massicot	1	Neuf - acquisition SPL 2016	
	Relieuse	1		
	Commode volet	1		

PROCES-VERBAL

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Jeudi 14 mars 2024 à l'Hôtel de Ville

Le jeudi 14 mars 2024 à 18h30, la CCSPL composée comme suit (liste de présence jointe en annexe) :

Président : M. Serge SCHEUER, maire-adjoint -représentant de M. le Maire désigné par arrêté en date du 8 mars 2024 joint en annexe des présentes ;

Titulaires :

Représentants du conseil municipal :

- Mme Elisabeth DREYFUS, maire-adjointe
- Mme Isabelle HERR, maire-adjointe
- Mme Sylvie SEIGNEUR, maire-adjointe
- Mme Pascale GENDRAULT, conseillère municipale
- Mme Béatrice LONGECHAL, conseillère municipale

2 Représentants d'associations locales :

M. Gérard GUILLOTIN – APPEL

M. Christian HEYD - AGF

Suppléants :

- M. Yvon RICHARD, maire-adjoint
- Mme Davina DABYSING, conseillère municipale
- M. Hervé FRUH, conseiller municipal délégué
- Mme Barbara RIMLINGER, conseillère municipale déléguée
- Mme Martine CASTELLON, conseillère municipale

Personnes Invitées par le Président :

- M. Alexandre VINCENT-BEAUME, directeur général des services
- Mme Chantal LAEULI-MERLE, directrice déléguée à la direction générale des services
- Mme Céline EHLES, SPL L'illiade

s'est réunie :

- ✓ **afin d'examiner le rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, mentionné à l'article L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, établi par le délégataire de service public ;**
- ✓ **afin d'émettre un avis sur l'activité du délégataire au titre de l'exercice 2022-2023, relative à la gestion de la SPL L'illiade dans le cadre du contrat de délégation de service public.**

Vu la présentation du rapport annuel du délégataire,





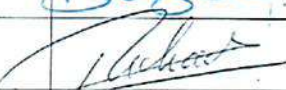


Après délibération,




La Commission a rendu un avis

Favorable : M. Seigneur, M. Richard, M. Fruh, M. Billy
1 Abstention : M. Longechal
1 Défavorable : M. Gendrault

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 14 mars 2024

Les membres de la Commission

Nom, prénom	Qualité	Présent / absent
M. Serge SCHEUER, maire-adjoint	Président	
Mme Elisabeth DREYFUS, maire-adjointe	Titulaire	Absente
Mme Isabelle HERR, maire-adjointe	Titulaire	Absente
Mme Sylvie SEIGNEUR, maire-adjointe	Titulaire	
Mme Pascale GENDRAULT, conseillère municipale	Titulaire	
Mme Béatrice LONGECHAL, conseillère municipale	Titulaire	
M. Yvon RICHARD, maire-adjoint	Suppléant	
Mme Davina DABYSING, conseillère municipale	Suppléante	Absente
M. Hervé FRUH, conseiller municipal délégué	Suppléant	
Mme Barbara RIMLINGER, conseillère municipale déléguée	Suppléante	Absente
Mme Martine CASTELLON, conseillère municipale	Suppléante	Absente
Représentant d'association locale M. Gérard GUILLOTIN - APPEL Mme Virginie BILLY		
Représentant d'association locale M. Christian HEYD - AGF		Absent

M. Alexandre VINCENT- BEAUME, directeur général des services	Personne invitée par le Président	
Mme Chantal LAEULI-MERLE, directrice déléguée à la direction générale des services	Personne invitée par le Président	
Mme Céline EHLES, SPL L'Illiade M. Thomas LEUYRIT SCL	Personne invitée par le Président	 

Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission : MME PASCALE ETI GENDRAULT

(Les avis constituent des annexes sur papier libre jointes au procès-verbal)

ARGUMENTS - RAPPORT DSP : AVIS DEFAVORABLE

- AUCUN ELEMENT D'EVALUATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LES INSCRIPTIONS A LA VIL'A.
- PERTE DE 500 ELEVES A LA VIL'A EN 3 ANS -
- FERMETURE DE LA VIL'A TOUTES LES VACANCES SCOLAIRES :
 - AUCUNE OFFRE CULTURELLE ET DE PRATIQUE ARTISTIQUE

Le président de la CCSPL

Serge SCHEUER



Numéro de l'acte	AI240308-AJ01
Nature de l'acte	Actes Individuels (AI)
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions
Objet	Présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 mars 2024



1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de constitution et de fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désignant le Maire, Président de cette instance,

VU les délibérations DL200626-LM02 du 10 juillet 2020, DL200824-LM01 du 28 septembre 2020, DL201203-CLM01 du 19 décembre 2020 et DL220530-LM01 du 30 juin 2022 portant composition de la CCSPL,

CONSIDÉRANT la tenue d'une CCSPL le jeudi 14 mars 2024 à 18h30,

CONSIDÉRANT l'indisponibilité du Maire le jeudi 14 mars 2024 à 18h30 afin d'assurer la présidence de la CCSPL,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Serge SCHEUER est délégué dans les fonctions de Président de la CCSPL le jeudi 14 mars 2024 à 18h30.

ARTICLE 2 :

Monsieur Serge SCHEUER est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Monsieur Serge SCHEUER exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- notifiée à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 8 mars 2024

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

Accuse de réception en préfecture
067-216702183-20240308-AI240308-AJ01-AJ
Date de réception préfecture : 11/03/2024

VIII. DON DE MOBILIER À L'ASSOCIATION COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ (CPTS)

Numéro	DL240406-AJ01
Matière	Autres domaines de compétences des communes

Depuis janvier 2020, plusieurs centaines de professionnels de santé du territoire Sud et Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg se sont mobilisés avec l'objectif de créer une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé sur ce secteur.

L'association, porteuse de ce projet, a vu le jour en juin 2021. Son action se fonde sur un projet de santé. Ce dernier s'appuie sur un diagnostic territorial de santé et s'articule autour de 6 thématiques prioritaires : accès aux soins, parcours pluriprofessionnels, prévention et promotion de la santé, qualité des soins, accompagnement des professionnels et enfin, réponse aux crises sanitaires graves.

La Ville a inauguré un partenariat avec cette association depuis 2023, notamment sur le volet de la prévention et promotion de la santé avec des conférences santé ouvertes à tous.

Une Maison de Santé Pluriprofessionnelle vient d'ouvrir à Lingolsheim et souhaite aménager une salle de réunion qui sera aussi celle de la CPTS. La CPTS est à la recherche de mobilier (tables & chaises) pour aménager la salle.

La Ville propose de donner à l'association CPTS 8 tables et 25 chaises, ancien mobilier de la Salle des Fêtes et actuellement stocké en sous-sol.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2541-12;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

CONSIDERANT que les biens objet de la présente délibération ne sont plus utiles aux services de la Commune ;

CONSIDERANT le besoin manifesté par l'association CPTS en termes de mobilier ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de donner les huit tables et les vingt-cinq chaises entreposées au sous-sol de la salle des Fêtes Milius à l'association CPTS ;**
- **de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

IX. AVIS À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

1. PROGRAMME D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DE VOIRIE, EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Numéro	DL240304-IH01
Matière	Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Conformément aux dispositions de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal d'Ilkirch-Graffenstaden quant au programme 2024 de voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) afin de lancer les études et la réalisation des travaux.

Le ban communal de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden est concerné, en 2024, par les opérations suivantes :

Opérations de voirie :

1. *Rue du Lac :*

Travaux d'aménagement (extension de voie devant la nouvelle entrée OTE).

Montant total de l'opération : 50 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **50 000 € TTC**

2. *Rue de la Plage (partie urbanisée) :*

Travaux d'aménagement.

Montant total de l'opération : 200 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **200 000 € TTC**

3. *Rue du Général Libermann (tronçon Burkel à Orme) :*

Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération : 45 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **45 500 € TTC**

4. Rue du Romarin (tronçon entre les n°13 et 17) :
Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération : 10 000 € TTC
Montant à délibérer pour les études et les travaux : **10 000 € TTC**

5. Rue Du Lieutenant Homps :
Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération : 55 000 € TTC
Montant à délibérer pour les études et les travaux : **55 000 € TTC**

6. Rue du Muguet :
Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération : 70 000 € TTC
Montant à délibérer pour les études et les travaux : **70 000 € TTC**

7. Rue du Raisin (tronçon Maraichers à Espérance) :
Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération : 10 000 € TTC
Montant à délibérer pour les études et les travaux : **10 000 € TTC**

8. Route du Neuhof (tronçon Strasbourg à Kastler) :
Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération : 215 000 € TTC
Montant à délibérer pour les études et les travaux : **215 000 € TTC**

9. Rue de la Plaine (tronçon compris entre la rue du 16 août et la fin de la zone urbanisée, tranche 3/3) :
Travaux de réaménagement et de sécurisation (chaussée, plateaux et écluse).

Montant total de l'opération : 580 000 € TTC
Montant déjà délibéré : 460 000 € TTC
Montant complémentaire à délibérer pour les études et les travaux :
120 000 € TTC

10. Accompagnement projet Huron, tranche 3/3 :
Aménagement d'une nouvelle voie de desserte.

Montant total de l'opération : 1 220 000 € TTC
Montant déjà délibéré : 870 000 € TTC
Montant complémentaire à délibérer pour les études et les travaux :
350 000 € TTC

11. Rue du Girlenhirsch (tronçon Fort Uhrich à Promenade du Girlenhirsch),
tranche 3/3 :

Travaux de réaménagement de voirie.

Montant total de l'opération : 770 000 € TTC

Montant déjà délibéré : 650 000 € TTC

Montant complémentaire à délibérer pour les études et les travaux :
120 000 € TTC

12. Rue du Talus, tranche 2/2 :

Travaux de réaménagement de voirie.

Montant total de l'opération : 475 000 € TTC

Montant déjà délibéré : 375 000 € TTC

Montant complémentaire à délibérer pour les études et les travaux :
100 000 € TTC

13. Zone commerciale Sud – Secteur Vigie (Ostwald, Geispolsheim et Illkirch-
Graffenstaden, tranche 2/4 :

Travaux de réaménagement de voirie (PPI)

Montant total de l'opération : 15 000 000 € TTC

Montant déjà délibéré : 2 500 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **9 500 000 € TTC**

14. Secteur Libermann Nord (NPNRU) :

Création d'une voie structurante.

Montant total de l'opération : 4 240 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **4 240 000 € TTC**

Opérations d'eau potable :

1. Rue du 23 Novembre :

Réhabilitation des conduites et des branchements d'eau potable en tranchée ouverte.

Montant total de l'opération : 610 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **610 000 € TTC**

2. Avenue de Strasbourg (tronçon compris entre la route du Neuhof et l'avenue
Kastler) :

Réhabilitation des conduites et des branchements d'eau potable en tranchée ouverte.

Montant total de l'opération : 100 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **100 000 € TTC**

Opérations d'assainissement :

1. Rue de la Chapelle :

Rue des Mimosas :

Rue des Bonnes Gens :

Rue du Faisan :

Rue du Verger :

Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement en tranchée ouverte.

Montant total de l'opération : 260 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **260 000 € TTC**

2. Rue Du Lieutenant Homps :

Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement en tranchée ouverte.

Montant total de l'opération : 50 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **50 000 € TTC**

3. Rues des Vignes (tronçon compris entre la rue du Raisin et la route Burkel),

Rue de l'Espérance (tronçon compris entre la rue du Raisin et la route Burkel),

Rue des Moineaux,

Rue des Perdrix

Rue du Chevreuil,

Rue du Verger (débouché sur l'avenue Achille Baumann,

Chemin des Romains,

Route du Fort Uhrich (au droit de l'écluse 83),

Route d'Eschau (tronçon compris entre la rue du Hoelzel et la rue des Tilleuls) :

Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement en tranchée ouverte (tranche 2/2).

Montant total de l'opération : 1 270 000 € TTC

Montant déjà délibéré : 840 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **25 000 € TTC**

4. Route de Lyon (tronçon compris entre la rue Vincent Scotto et la rue Lichtenberg) :

Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement par chemisage.

Montant total de l'opération : 175 000 € TTC

Montant déjà délibéré : 100 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **75 000 € TTC**

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le programme d'études et de travaux des services voirie, eau et assainissement proposé par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2024.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 32

Abstention : 1 GENDRAULT Pascale

X. ASSOCIATION COOPERATIVE HABITAT DE L'ILL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN DANS LES INSTANCES DIRIGEANTES

1. REMPLACEMENT DES MEMBRES ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS

Numéro	DL240406-AJCP01
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

L'association coopérative Habitat de l'Ill est un acteur essentiel des habitats à loyer modéré sur le territoire de la commune et même au-delà, sur le territoire de l'Eurométropole. Régis par la loi locale des 1^{er} mai et 20 mai 1898, ses statuts répartissent les membres de l'Assemblée Générale dans les cinq collèges que sont :

- Le collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;
- Le collège des collectivités publiques (autres que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden) ;
- Le collège des partenaires sociaux et économiques ;
- Le collège des locataires accédant à la propriété et sociétés de construction ;
- Le collège des salariés ;

La voix de chaque collège est exprimée par un représentant choisi par ses membres en son sein.

La gouvernance de l'association est répartie en deux organes composés de membres des collèges : le Conseil d'administration et le Conseil de surveillance.

En application des statuts, le collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden possède douze sièges maximum au Conseil d'administration et dix sièges maximum au Conseil de surveillance.

Le 10 septembre 2020, le Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden a désigné ses représentants au sein des instances dirigeantes de l'association coopérative Habitat de l'III.

A la suite du souhait exprimé par un membre du collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden de démissionner, il apparaît nécessaire de procéder au remplacement des membres de ce collège.

Le remplacement s'effectue selon les dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT qui précise que les représentants peuvent être remplacés, pour le reste de la durée du mandat des représentants initiaux, à tout moment par le Conseil municipal selon une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes que la désignation initiale.

Or, au cas présent, ces dispositions sont inapplicables dans la mesure où les représentants à remplacer ont été désignés à partir d'une liste unique de dix candidats, rendant ainsi inutile la tenue d'un scrutin au Conseil municipal du 10 septembre 2020. Par extension, définir un mode de scrutin était alors sans objet.

En conséquence, il est impossible d'appliquer au remplacement les formes de désignation utilisées en 2020 dans la mesure où le Conseil Municipal n'a pas eu à les définir. Dès lors, il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de choisir les modalités de désignation de ses nouveaux représentants au sein des instances dirigeantes de l'association coopératives Habitat de l'III.

Les représentants sont désignés par l'assemblée délibérante en son sein. Aucune autre modalité de désignation, telle que la prescription d'un mode de scrutin particulier, n'est fixée par les textes législatifs, réglementaires ou même statutaires. Une modalité s'impose cependant au regard du nombre de sièges à pourvoir : le scrutin de liste.

Le Conseil Municipal est ainsi libre de définir la manière dont il choisit ses représentants en son sein.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 2121-21 ;

- VU** les statuts modifiés de l'association coopérative « Habitat de l'Ill » ;
- VU** la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 10 septembre 2020, n° DL200626-LM05 portant désignation des représentants aux instances dirigeantes de l'association coopérative Habitat de l'Ill ;
- VU** la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 30 juin 2022, n° DL220624-AVB01, portant désignation d'un représentant au collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et au Conseil d'Administration de l'association coopérative Habitat de l'Ill ;

CONSIDERANT le souhait de démission d'un membre du collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;

CONSIDERANT qu'il en découle la nécessité de procéder à son remplacement ;

CONSIDERANT le principe selon lequel le remplacement des représentants doit s'effectuer dans les mêmes formes que leur désignation initiale ;

CONSIDERANT que la définition d'un mode de scrutin à l'occasion de la désignation des représentants actuels, effectuée lors de la séance du 10 septembre 2020, était sans objet ;

CONSIDERANT l'obligation qui découle de ce qui vient d'être exposé de définir les modalités de désignation des nouveaux représentants de la commune au sein du collège précité ;

CONSIDERANT que les représentants de la commune ne doivent pas nécessairement être membres de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT enfin que les remplaçants exercent leurs fonctions pour le reste de la durée du mandat des représentants qu'ils remplacent ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **décider du remplacement des membres du collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, notamment ceux désignés par la délibération du 10 septembre 2020 susvisée ;**

- **définir les modalités de désignation suivantes :**
 - **Les nouveaux représentants seront désignés par scrutin de liste majoritaire ;**
 - **Chaque liste, de 22 noms au plus, devra désigner, en son sein, un candidat autorisé à représenter le collège lors des Assemblées générales de l'association et à exercer le droit de vote ;**
 - **Chaque liste devra désigner, en son sein, entre trois et douze candidats autorisés à présenter leurs candidatures pour devenir membre du Conseil d'administration et, parmi ces derniers, le candidat autorisé à présenter sa candidature à la présidence du Conseil d'administration ;**
 - **Chaque liste devra désigner, en son sein, entre trois et dix candidats autorisés, autres que ceux autorisés à candidater au Conseil d'administration, à présenter leurs candidatures pour devenir membre du Conseil de surveillance ;**
 - **Si le nombre de candidats de la liste ayant recueilli le plus de suffrage n'est pas suffisant pour pourvoir à l'ensemble des sièges, les sièges restants sont pourvus par les autres listes par ordre de suffrages recueillis ;**
 - **Les membres nouvellement nommés qui représentaient déjà la commune avant la tenue du scrutin sont réputés ne jamais avoir quitté leur fonction ;**
 - **En cas de liste unique, monsieur le Maire procède directement à la lecture des membres désignés ;**
- **procéder à la désignation des nouveaux représentants selon les conditions précitées ;**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à la majorité la présente délibération.**

Pour : 32

Contre : 1 GENDRAULT Pascale

2. DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS

Numéro	DL240406-AJCP02
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

A la suite du souhait exprimé par un membre du collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden de démissionner, il apparaît nécessaire de procéder au remplacement des membres de ce collège.

Le Conseil municipal a défini les modalités de désignation de nouveaux administrateurs de la manière suivante :

- Les nouveaux représentants seront désignés par scrutin de liste majoritaire ;
- Chaque liste, de 22 noms au plus, devra désigner, en son sein, un candidat autorisé à représenter le collège lors des assemblées générales de l'association et à exercer le droit de vote ;
- Chaque liste devra désigner, en son sein, entre trois et douze candidats autorisés à présenter leurs candidatures pour devenir membre du Conseil d'administration et, parmi ces derniers, le candidat autorisé à présenter sa candidature à la présidence du Conseil d'administration ;
- Chaque liste devra désigner, en son sein, entre trois et dix candidats autorisés, autres que ceux autorisés à candidater au Conseil d'administration, à présenter leurs candidatures pour devenir membre du Conseil de surveillance ;
- Si le nombre de candidats de la liste ayant recueilli le plus de suffrage n'est pas suffisant pour pourvoir à l'ensemble des sièges, les sièges restants sont pourvus par les autres listes par ordre de suffrages recueillis ;
- Les membres nouvellement nommés qui représentaient déjà la commune avant la tenue du scrutin sont réputés ne jamais avoir quitté leur fonction ;

Il convient à présent de procéder à la désignation des nouveaux représentants selon les modalités définies ci-dessus.

En principe, le vote se fera à scrutin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité des conseillers municipaux en application de l'article L.2121-21.

Après appel à candidature, une seule liste a été déposée.

Conformément à l'article L2121-21 susvisé, il en est donné lecture par le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 2121-21 ;

- VU** les statuts modifiés de l'association coopérative « Habitat de l'Ill » ;
- VU** la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 10 septembre 2020, n° DL200626-LM05 portant désignation des représentants aux instances dirigeantes de l'association coopérative Habitat de l'Ill ;
- VU** la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 30 juin 2022, n° DL220624-AVB01, portant désignation d'un représentant au collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et au Conseil d'Administration de l'association coopérative Habitat de l'Ill ;

Départ de Madame Pascale GENDRAULT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de désigner les nouveaux membres du collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au sein de l'association coopérative Habitat de l'Ill pour le reste de la durée du mandat des membres qu'ils remplacent :**
 - **Sylvie SEIGNEUR**
 - **Lamjad SAIDANI**
 - **Jean-Louis KIRCHER**
 - **Ahmed KOUJIL**
 - **Yvon RICHARD**
 - **Hervé FRUH**
 - **Serge SCHEUER**
 - **André STEINHART**
 - **Thibaud PHILIPPS**
 - **Emmanuel BACHMANN**
 - **Séverine MAGDELAINE**
 - **Françoise SCHERER**
 - **Stéphanie CLAUS**
 - **Marie COMBET-ZILL**
 - **Lisa GALLER**
 - **Philippe HAAS**
 - **Cédric HERBEAULT**
 - **Isabelle HERR**
 - **Thomas LEVY**
 - **Béatrice LONGECHAL**
 - **Marie RINKEL**
 - **Luc PFISTER**

- **de désigner parmi ces derniers le représentant du Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden qui exprimera le droit de vote à l'Assemblée générale :**
 - **Thibaud PHILIPPS**

- **de désigner, parmi les nouveaux membres du collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, ceux habilités à présenter leur candidature en vue d'être membres du Conseil d'administration :**
 - **Sylvie SEIGNEUR**
 - **Lamjad SAIDANI**
 - **Jean-Louis KIRCHER**
 - **Ahmed KOUJIL**
 - **Yvon RICHARD**
 - **Hervé FRUH**
 - **Serge SCHEUER**
 - **André STEINHART**
 - **Thibaud PHILIPPS**
 - **Emmanuel BACHMANN**
 - **Séverine MAGDELAINE**
 - **Françoise SCHERER**

- **de désigner, parmi ces derniers, le membre habilité à présenter sa candidature à la présidence du Conseil d'administration :**
 - **Sylvie SEIGNEUR**

- **de désigner, parmi les nouveaux membres du collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, ceux habilités à présenter leur candidature en vue d'être membres du Conseil de surveillance :**
 - **Stéphanie CLAUS**
 - **Marie COMBET-ZILL**
 - **Lisa GALLER**
 - **Philippe HAAS**
 - **Cédric HERBEAULT**
 - **Isabelle HERR**
 - **Thomas LEVY**
 - **Béatrice LONGECHAL**
 - **Marie RINKEL**
 - **Luc PFISTER**

- **de préciser que les membres nouvellement nommés qui représentaient déjà la commune avant la tenue du scrutin sont réputés ne jamais avoir quitté leur fonction ;**
- **de rappeler que les personnes nouvellement désignées, qui n'étaient pas membres du collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden avant la présente délibération, devront souscrire à au moins 40 parts sociales, pour un montant total minimal de 15,60 € et à signer une déclaration d'affiliation à l'association coopérative ;**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

XI. QUESTIONS ECRITES / INTERPELLATIONS

Aucune question écrite / interpellation.

XII. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	DL240319-AJ01
Matière	Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2020, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

➤ DÉCISIONS DU MAIRE

DM240206-MP

Régie recette locations de salles – moyens de recouvrement.

DM240229-MP

Régie monétique Direction de l'Enfance et de la Vie Educative – ajout d'un mode de paiement.

- **Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 13 mars 2024 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.**

MARCHES DE TRAVAUX

Marchés de travaux pour la construction d'un hall des sports à Illkirch-Graffenstaden						
Lot n°	Intitulé Lots	Titulaire	Montant H. T. initial	Avenants HT	Date notification	
1	Terrassements	EUROVIA ALSACE LORRAINE Agence de Rosheim Lieudit Kiesgrube RD604 67560 ROSHEIM	121 464,00 €		20 mars 2024	
2	Aménagements extérieurs	SCOP ESPACES VERTS 23 rue du Tramway 67114 ESCHAU	459 464,34 €		20 mars 2024	
3	Réseaux enterrés	EIFFAGE ROUTE NORD EST 12 rue de Molsheim 67120 WOLXHEIM	167 858,00 €		20 mars 2024	
4	Forages	ENTREPRISE LUCIEN SPEYSER & CIE Z.A. Le Ried 1 rue de l'Industrie 67150 GERSTHEIM	63 460,00 €		20 mars 2024	
5	Gros-Œuvre	KS CONSTRUCTION 10 rue de l'Atome 67800 BISCHHEIM	1 868 000,00 €		20 mars 2024	
6	Charpente bois	CUNIN SAS CONTREXVILLE 617 rue Division Leclerc BP 50 88142 CONTREXVILLE Cedex	901 899,51 €		20 mars 2024	

7	Etanchéité / Couverture métallique	CUNIN SAS CONTREXVILLE 617 rue Division Leclerc BP 50 88142 CONTREXVILLE Cedex	790 483,24 €	20 mars 2024
8	Bardages	SCHOENENBERGER SAS 11 rue d'Altkirch 68027 COLMAR Cedex	585 990,20 €	20 mars 2024
9	Menuiseries extérieures alluminium	J. GREMMEL & CIE 17 rue des Fusiliers Marins 67114 ESCHAU	693 210,00 €	20 mars 2024
10	Serrurerie / Métallerie	SERRURERIE HEITZ 1 rue Simone Veil 67810 HOLTZHEIM	222 355,00 €	20 mars 2024
11	Plâtrerie / Faux-plafonds	OLRY CLOISONS SASU 5 Chemin du Heilgass 68230 TURCKHEIM	203 719,00 €	20 mars 2024
12	Menuiseries intérieures bois / mobilier	STUTZMANN AGENCEMENT SAS 14 rue d'Asswiller 67320 DURSTEL	647 301,48 €	20 mars 2024
13	Carrelage / Faïence / Sols souples	SCE CARRELAGE EURL 18 rue du Maréchal Lefebvre 67100 STRASBOURG	101 550,70 €	20 mars 2024
14	Parquet sportif	SAS STTS 40 rue du Commerce 51350 CORMONTREUIL	116 511,50 €	20 mars 2024
15	Peinture / Résine de sol / Nettoyages	DECOPEINT SAS - Peinture Isolation extérieure ZA du Ried 2 rue Mathis 67840 KILSTETT	234 258,00 €	20 mars 2024
16	Ascenseur	TK Elevator France SAS 20 rue François Cevert CS 50126 49001 ANGERS Cedex 01	43 780,00 €	20 mars 2024
17	Plomberie / Sanitaire	EJ ENERGIES 6 rue de l'Industrie 67118 GEISPOLSHEIM	319 281,00 €	20 mars 2024
18	Chauffage / Ventilation	EJ ENERGIES 6 rue de l'Industrie 67118 GEISPOLSHEIM	820 072,00 €	20 mars 2024

19	Electricité	K3E SAS 15 rue du Fond 67470 MOTHERN	849 987,55 €		20 mars 2024
20	Photovoltaïque	SOGECA SARL 4 rue du Ried CS 10722 67850 HERRLISHEIM	216 610,00 €		20 mars 2024
22	Sonorisation / Eclairage / Audiovisuel	MICHELSONNE MUSIC SARL 81 Route de Colmar 67600 SELESTAT	175 834,54 €		20 mars 2024
23	Equipements de cuisine	SCHNELL GRANDE CUISINE 11 rue Alfred Kastler 67300 SCHILTIGHEIM	106 942,79 €		20 mars 2024

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H. T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Travaux d'aménagement paysagers des deux cours de la crèche des Vignes à Illkirch-Graffenstaden	Lot unique - Marché complémentaire (22M040)	THIERRY MULLER Espaces Verts - 67118 GEISPOLSHEIM 24M012	30 796,00 €		25 mars 2024

MARCHES DE FOURNITURES

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur

Lot n°	Intitulé Lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
1	Courants forts	YESS ELECTRIQUE - 67100 STRASBOURG - 24M018	947,28 €		25 mars 2024
4	Eclairage	YESS ELECTRIQUE - 67100 STRASBOURG - 24M015	1 318,17 €		18 mars 2024

MARCHES DE SERVICES

Intitulé Lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Contrat de maintenance des équipements audiovisuels de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden Lot unique	VIDELIO - SAS 67118 GEISPOLSHEIM	28 200,00 €		18 mars 2024

XIII. COMMUNICATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

1. ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DE TOUTES NATURES PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2023

L'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a été codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que, *«chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »*

Cet état ne fait l'objet ni d'un vote, ni d'un débat.

Il est joint sous forme de tableau annexé à la présente communication et détaille les indemnités en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale versées du 1er janvier au 31 décembre 2023 aux conseillers municipaux.

**Etat Annuel des Indemnités des Elus Municipaux
Année 2023**

Nom + Prénom	Fonction	Total Brut Indemnités	Remboursements de Frais (kilométriques, repas, séjours, ...)	Total
Bachmann Emmanuel	Conseiller(e) Municipal(e)	973,38 €		973,38 €
Beaujeux Remy	Conseiller(e) Municipal(e)	973,38 €		973,38 €
Castellon Martine	Conseiller(e) Municipal(e)	0,00 €		0,00 €
Claus Stephanie	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	4 477,50 €		4 477,50 €
Combet Zill Marie Claude	Adjoint(e) au Maire	16 005,00 €	84,00 €	16 089,00 €
Dabysing Davina	Conseiller(e) Municipal(e)	4 122,85 €		4 122,85 €
Didelot Sandra	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	4 477,50 €		4 477,50 €
Dreyfus Elisabeth	Adjoint(e) au Maire	16 005,00 €		16 005,00 €
Froehly Claude	Conseiller(e) Municipal(e)	0,00 €		0,00 €
Fruh Herve	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	4 477,50 €		4 477,50 €
Fruh Marie Josee	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	1 483,35 €		1 483,35 €
Galler Lisa	Adjoint(e) au Maire	16 005,00 €		16 005,00 €
Gendrait Pascale	Conseiller(e) Municipal(e)	973,38 €		973,38 €
Haas Philippe	Adjoint(e) au Maire	16 005,00 €		16 005,00 €
Heim Valerie	Conseiller(e) Municipal(e)	1 282,54 €		1 282,54 €
Herbeault Cedric	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	4 477,50 €		4 477,50 €
Herr Isabelle	Adjoint(e) au Maire	16 005,00 €		16 005,00 €
Kiehl Fabrice	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	4 477,50 €		4 477,50 €
Kircher Jean Louis	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	4 477,50 €		4 477,50 €
Koujil Ahmed	Adjoint(e) au Maire	16 005,00 €		16 005,00 €
Koujil Soufiane	Conseiller(e) Municipal(e)	973,38 €		973,38 €
Leleu Benedicte	Conseiller(e) Municipal(e)	973,38 €		973,38 €
Levy Thomas	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	1 228,33 €		1 228,33 €
Longechal Beatrice	Conseiller(e) Municipal(e)	973,38 €		973,38 €
Magdelaine Severine	Conseiller(e) Municipal(e)	973,38 €		973,38 €
Masse Gries Dominique	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	4 477,50 €		4 477,50 €
Pfister Luc	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	4 477,50 €	357,13 €	4 834,63 €
Philipps Thibaud	Maire	48 283,44 €	84,00 €	48 367,44 €
Richard Yvon	Adjoint(e) au Maire	16 005,00 €	373,40 €	16 378,40 €
Rimlinger Barbara	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	1 483,35 €		1 483,35 €
Rinkel Marie	Conseiller(e) Municipal(e)	973,38 €		973,38 €
Saidani Lamjad	Adjoint(e) au Maire	16 005,00 €	436,55 €	16 441,55 €
Scheuer Serge	Adjoint(e) au Maire	16 005,00 €		16 005,00 €
Seigneur Sylvie	Adjoint(e) au Maire	16 005,00 €		16 005,00 €
Steinhart Andre	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	4 477,50 €		4 477,50 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 13h15.

DELIBERATIONS ET DECISIONS
PRISES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2024

II - Finances

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2024
2. Subventions d'équipement – exercice 2024
3. Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique d'Illkirch-Graffenstaden
4. Cession d'un bien mobilier inutilisé
5. Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2024
6. Suivi pluriannuel des investissements : création et actualisation 2024 des autorisations de programme et crédits de paiement
7. Reprise anticipée des résultats 2023 au budget primitif 2024
8. Budget primitif 2024

III - Environnement et urbanisme

1. Modification du règlement des jardins familiaux

IV - Patrimoine communal

1. Fixation des droits de place et des redevances dus pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public
2. Nouveau service de stationnement sécurisé pour vélos

V - Personnel

1. Modification du tableau des effectifs

VI - Enfance – jeunesse – sport

1. Grille tarifaire 2024-2025 des activités périscolaires et extrascolaires et modification des formules d'accueil des centres de loisirs
2. Modification du règlement des activités périscolaires et centres de loisirs
3. Dotation écoles et crédits langues

VII - Culture

1. Rapport annuel du délégataire SPL L'illiade – année 2022/2023 – équipements culturels L'illiade et la Villa

VIII - Don de mobilier à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

IX - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Programme d'études et de travaux de voirie, eau et assainissement 2024

X - Association coopérative Habitat de l'III – Désignation des représentants de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden dans les instances dirigeantes

1. Remplacement des membres et définition des modalités de désignation des nouveaux représentants
2. Désignation des nouveaux représentants

XI - Questions écrites/interpellations

XII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

XIII - Communication du Maire au Conseil Municipal

Etat annuel des indemnités de toutes natures perçues par les membres du Conseil Municipal – année 2023

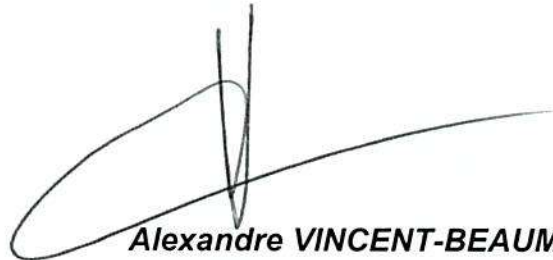
EMARGEMENTS

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME